

PGMR 2024-2030



MRC
DE ROUVILLE

Conseil de la MRC de Rouville

M. Denis Paquin, préfet et maire	Sainte-Angèle-de-Monnoir
M. Robert Vyncke, préfet suppléant et maire	Saint-Paul-d'Abbotsford
M. Yvan Pinsonneault, maire	Ange-Gardien
Mme Caroline Gagnon, mairesse	Marieville
M. Claude Gauthier, maire	Richelieu
M. Guy Adam, maire	Rougemont
M. Guy Benjamin, maire	Saint-Césaire
M. Sylvain Casavant, maire	Saint-Mathias-sur-Richelieu

Comité sur la révision du PGMR de la MRC de Rouville

M. Denis Paquin, préfet et maire	Sainte-Angèle-de-Monnoir
M. Robert Vyncke, préfet suppléant et maire	Saint-Paul-d'Abbotsford
M. Claude Gauthier, maire	Richelieu
M. Guy Adam, maire	Rougemont

Personnel de la MRC de Rouville

- M. Jérôme Dubuc-Boutin, conseiller principal aux matières résiduelles
- M. Étienne Rousseau, directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable

Table des matières

Liste abrégations, acronymes et sigles	i
Liste des tableaux	ii
Liste des figures	iv
Lexique	v
Mise en situation	1
CHAPITRE 1.	
Description géographique	2
1.1 Géographie	2
1.1.1 Description et étendue du territoire	2
1.1.2 Référence au schéma d'aménagement de la MRC de Rouville	6
1.2 Démographie	7
1.2.1 Répartition de la population	7
1.2.2 Projection démographique	9
1.3 Caractéristiques socio-économiques	10
1.3.1 Indicateurs du marché du travail	10
1.3.2 Secteur d'activité économique	11
1.3.3 Revenu moyen d'emploi	12
1.3.4 Niveau de scolarité	13
1.3.5 Catégorie d'habitations	13
CHAPITRE 2.	
Gestion actuelle des matières résiduelles	14
2.1 Responsabilité de la gestion des matières résiduelles	14
2.2 Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles	14
2.3 Services municipaux de gestion des matières résiduelles	16
2.3.1 Collecte des ordures	17
2.3.2 Collecte des matières recyclables	18
2.3.3 Collecte des matières organiques (résidus de table et résidus de jardinage)	19
2.3.4 Collecte des résidus verts (feuilles, chaume, sapins)	19
2.3.5 Collecte des branches	20
2.3.6 Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)	20

2.3.7	Collecte des appareils des technologies de l'information et des communications (TIC)	20
2.3.8	Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	21
2.3.9	Collecte des pellicules agricoles	21
2.3.10	Vidange des boues de fosses septiques	21
2.3.11	Boues de stations d'épuration des eaux usées	21
2.3.12	Autres programmes de gestion des matières résiduelles	21

CHAPITRE

3. Intervenants en gestion des matières résiduelles 22

3.1	Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	22
-----	---	----

CHAPITRE 4.

Inventaires des matières résiduelles 26

4.1	Secteur résidentiel	26
4.1.1	Collecte des matières résiduelles domestiques	26
4.1.2	Collecte des matières recyclables	28
4.1.3	Collecte des résidus organiques	29
4.1.4	Collecte des résidus verts, branches et des sapins	30
4.1.5	Collecte des RDD	30
4.1.6	Collecte des TIC	31
4.1.7	Collecte des textiles	32
4.1.8	Collecte des résidus volumineux et résidus de CRD	32
4.1.9	Collecte des pellicules agricoles	33
4.1.10	Contenants consignés	34
4.1.11	Pneus hors d'usages	34
4.1.12	Boues de fosses septiques	34
4.1.13	Boues municipales	35
4.1.14	Bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2021	35
4.2	Secteur ICI	37
4.2.1	Dénombrement et catégorisation des ICI et du nombre d'employés	37
4.2.2	Quantités des matières générées	40
4.2.3	Estimation des matières totales générées par les ICI	40
4.3	Secteur CRD	41

CHAPITRE 5.	
Diagnostic territorial	42
5.1 Bilan du deuxième PGMR	42
5.2 Problématiques et enjeux	48
5.2.1 Portrait des matières résiduelles éliminées en 2021	48
5.2.2 Secteur résidentiel	49
5.2.3 Secteur ICI	49
5.2.4 Secteur CRD	49
CHAPITRE 6.	
Objectifs et orientations	50
6.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	50
6.2 Objectifs et orientations de la MRC de Rouville	50
6.3 Mesures proposées versus capacité des installations de traitement	54
CHAPITRE 7.	
Prévisions budgétaires et échéancier de réalisation	55
CHAPITRE 8.	
Programme de suivi et de surveillance du PGMR	62
8.1 Programme de suivi et de surveillance	62
8.1.1 Quantité totale des résidus générés	62
8.1.2 Quantité totale des résidus valorisés	62
8.1.3 Quantité totale des résidus éliminés	62
8.1.4 Taux annuel de diversion	63
8.1.5 Rendement de la collecte sélective	63
8.1.6 Taux annuel de récupération des matières recyclables	63
8.1.7 Rendement de la collecte des matières organiques	63
8.1.8 Taux annuel de récupération des matières organiques	63
8.2 Plan de communication	63
Bibliographie	64
Annexe 1 - Règlements	66
Annexe 2 - Mesures	112

Liste abrégations, acronymes et sigles

3RV-É	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CRD	Construction, rénovation et démolition
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SA	Schéma d'aménagement
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SAR	Schéma d'aménagement révisé
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SVMO	Stratégie de valorisation de la matière organique (
TIC	Technologies de l'information et de la communication
t.m.h.	Tonnes de matières humides

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Évolution de la population par municipalité entre 2011 et 2021	5
Tableau 1.2	Évolution de la population totale selon les groupes d'âge entre 2011 et 2021	6
Tableau 1.3	Perspectives d'évolution de la population de la MRC de Rouville, de la Montérégie et du Québec, 2022-2032	7
Tableau 1.4	Perspectives d'évolution du nombre de ménages de la MRC de Rouville, de la Montérégie et du Québec, 2022-2032	7
Tableau 1.5	Répartition des principaux emplois localisés selon les secteurs et sous-secteurs d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2016	8
Tableau 1.6	Répartition des entreprises selon le nombre d'employés et le secteur d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2016	8
Tableau 1.7	Revenu annuel moyen d'emploi à temps plein toute l'année des résidents de la MRC de Rouville en 2015	10
Tableau 1.8	Niveau de scolarité dans la MRC de Rouville et la Montérégie en 2021	11
Tableau 1.9	Répartition du nombre de logements selon le type d'immeuble dans la MRC de Rouville en 2021	11
Tableau 2.1	Règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles en vigueur en 2021	13
Tableau 2.2	Services municipaux disponibles en 2021 et mode de traitement	15
Tableau 2.3	Informations relatives à la collecte des matières résiduelles domestiques en 2021	16
Tableau 2.4	Informations relatives à la collecte des matières recyclables en 2021	17
Tableau 2.5	Informations relatives à la collecte des matières organiques en 2021	18
Tableau 2.6	Informations relatives à la collecte des résidus verts en 2021	19
Tableau 2.7	Informations relatives à la collecte des branches en 2021	19
Tableau 2.8	Informations relatives à la collecte des résidus domestiques dangereux en 2021	20
Tableau 3.1	Principaux organismes ou entreprises œuvrant sur le territoire d'application	23
Tableau 3.2	Quantités de matières traitées, capacité maximale et taux de rejet des installations de gestion des matières résiduelles desservant le territoire d'application en 2021	27
Tableau 4.1	Quantité (tonnes) de matières résiduelles éliminées par municipalité en 2021	28
Tableau 4.2	Estimé des quantités (tonnes) de matières encombrantes éliminées par municipalité en 2021	29
Tableau 4.3	Quantité de matières résiduelles éliminées de 2013 à 2021	29
Tableau 4.4	Quantité de matières recyclables récupérée (tonnes) par municipalité en 2021	31
Tableau 4.5	Quantité de matières recyclables récupérée de 2013 à 2021	31
Tableau 4.6	Quantité de matières organiques récupérée par municipalité en 2021	32
Tableau 4.7	Quantité de matières organiques de 2018 à 2021	32

Tableau 4.8	Quantité de matières organiques récupérée par municipalité en 2021	33
Tableau 4.9	Quantité de RDD récupérées aux écocentres en 2020 et 2021 avec une estimation par municipalité	33
Tableau 4.10	Quantité de RDD récupérées entre 2013 et 2021 dans les points de dépôt des municipalités et les écocentres	34
Tableau 4.11	Quantité de TIC récupérées aux écocentres en 2020 et 2021 avec une estimation par municipalité	35
Tableau 4.12	Quantité de TIC récupérées entre 2013 et 2021 dans les points de dépôt des municipalités et les écocentres	35
Tableau 4.13	Quantités de matières récupérées aux écocentres en 2021	36
Tableau 4.14	Quantité de pellicules agricoles collectées de 2013 à 2021	37
Tableau 4.15	Quantité de contenants consignés vendue et récupérée en 2021	37
Tableau 4.16	Quantité de pneus hors d'usages générée en 2021	38
Tableau 4.17	Quantité de boues de fosses septiques collectées en 2020 et 2021	38
Tableau 4.18	Bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2021	40
Tableau 4.19	Nombre d'immeubles par secteur d'activité en 2021	42
Tableau 4.20	Nombre d'employés par secteur économique pour la MRC de Rouville	43
Tableau 4.21	Estimation des tonnages de matières résiduelles pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2021	44
Tableau 4.22	Estimation du tonnage des matières de la MRC de Rouville en 2021	45
Tableau 4.23	Estimations du tonnage des résidus de construction, de rénovations ou de démolition (CRD) récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2021	46
Tableau 5.1	Bilan PGMR 2016-2020	47
Tableau 5.2	État d'avancement des mesures prévues au PGMR 2016-2020	49
Tableau 5.3	Matières éliminées en 2021 par municipalité pour le secteur résidentiel	55
Tableau 5.4	Matières recyclables en 2021 pour le secteur résidentiel	55
Tableau 5.5	Matières organiques récupérées en 2021 pour le secteur résidentiel	56
Tableau 5.6	Élimination par catégorie des matières résiduelles par municipalité en 2021	56
Tableau 6.1	Orientations et objectifs de la MRC de Rouville	60
Tableau 6.2	Mesures proposées afin d'atteindre les objectifs du PGMR 2024-2030	61
Tableau 7.1	Coûts et échéanciers des mesures pour la mise en œuvre du PGMR	67
Tableau 7.2	Sommaire des dépenses engagées liées aux différentes mesures de gestion des matières résiduelles en vigueur	73
Tableau 7.3	Sommaire des dépenses pour l'ensemble des mesures de gestion des matières résiduelles	73

Liste des figures

Figure 1.1	Localisation de la MRC de Rouville en Montérégie	2
Figure 1.2	Principaux axes routiers de la MRC de Rouville	3
Figure 1.3	Plan affectations du sol de la MRC de Rouville	3
Figure 1.4	Territoire d'application du PGMR de la MRC de Rouville	4



Lexique

A

Agrégat : Matière granulaire dont notamment l'asphalte, le béton, la brique et la pierre.

B

Boues : Résidus provenant du traitement des eaux usées municipales et des installations septiques des résidences isolées.

Biométhanisation : Procédé de traitement des matières organiques par fermentation en absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résultera du biogaz qui est une source d'énergie renouvelable et un digestat utilisé comme fertilisant.

C

Caractérisation : Méthode permettant de décrire de façon détaillée et quantifiée chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Centre de transbordement : Lieu qui permet de transférer les chargements des camions de collecte dans des boîtes de camions semi-remorques qui transportent le chargement de plus que trois camions à la fois vers un lieu de traitement ou d'élimination.

Centre de tri : Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées tels que les matières recyclables (papier, carton, verre, plastique, métal, aluminium, etc.) ou les résidus de construction, de rénovation ou de démolition.

Collecte des matières organiques : Collecte porte-à-porte de matières pouvant se décomposer (résidus verts et alimentaires) déposées dans un contenant autorisé et acheminées vers un centre de traitement par compostage ou par le procédé de biométhanisation.

Collecte des matières recyclables : Collecte porte-à-porte de matières recyclables déposées dans un contenant autorisé et acheminées vers un centre de tri à des fins de mise en valeur.

Collecte d'ordures : Collecte porte-à-porte de résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation déposés dans un contenant autorisé et qui sont acheminés vers un lieu d'élimination.

Compostage : Procédé biologique permettant, sous l'action de bactéries aérobies (en présence d'oxygène), la dégradation accélérée de matières organiques pour produire du compost.

Contaminant : Toute matière ou indésirable retrouvé dans les matières résiduelles récupérées qui constitue un rejet avant ou après le conditionnement et le recyclage de la matière et qui peut affecter la qualité du produit

E

Écocentre : Site aménagé servant à accueillir séparément, de façon transitoire et sélective, principalement des matières valorisables (débris de construction et de démolition, résidus verts, pneus, résidus volumineux, résidus domestiques dangereux, etc.) non couvertes par la collecte traditionnelle des matières résiduelles domestiques ou la collecte des matières recyclables. Les matières reçues à ce site proviennent d'apport volontaire à petite échelle (citoyens et petits entrepreneurs) et sont destinées à des fins de mise en valeur.

Économie circulaire : Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

Élimination : Acheminement de matières résiduelles dans un lieu d'élimination, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles en vue de leur élimination.

Résidus volumineux : Matière résiduelle qui, en raison de sa taille, de son volume et de son poids, n'est pas ramassée lors de la collecte des matières résiduelles domestiques (électroménagers, meubles, etc.).

F

Feuillicyclage : Pratique consistant à laisser se décomposer au sol les feuilles mortes sur son terrain après la tonte.

H

Herbicyclage : Pratique consistant à laisser se décomposer au sol les rognures d'herbe après la tonte.

L

Lieu d'enfouissement technique : Lieu constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz (aucune obligation pour les plus petits LET) et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.

M

Matériaux secs : Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas des matières dangereuses, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage. Communément appelés de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Matière organique : Matière qui peut se décomposer comme les résidus de table, les résidus verts, les résidus de boues de fosses septiques, les boues d'usine d'épuration, les résidus agricoles et les résidus agroalimentaires.

Matière recyclable : Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière résiduelle : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

P

Pellicules agricoles : Pellicules plastiques servant à l'emballage de fourrages en balles d'ensilage.

Plastiques agricoles : Ensemble des plastiques récupérables du secteur agricole incluant les pellicules, les sacs silos, les bâches, les filets, les ficelles, les sacs, les réservoirs, les barils, les bidons et les tubulures d'érablières.

R

Récupération : Ensemble des activités de collecte des matières résiduelles et leur acheminement à un point de dépôt, en vue de leur valorisation, à des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation.

Recyclage : Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

Recycleur : Personne, entreprise responsable de la collecte, du traitement et de la valorisation des matériaux réutilisables.

Réduction à la source : Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

Réemploi : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Résidus : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

Résidus domestiques dangereux (RDD) : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidus verts : Résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics ou privés : herbe, feuilles, résidus de taille, résidus de jardin, sapins de Noël, etc., facilement biodégradable qu'on ne peut réemployer ou recycler et qui peuvent être transformée en compost.

S

Symbiose industrielle : Réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières, d'eau, d'énergie ou de ressources matérielles et humaines.

T

Taux de récupération : Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.

Tri à la source : Opération de séparation entre différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution ou industrie) à des fins de mise en valeur.

V

Valorisation : Toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Valorisation énergétique : Utilisation de matières récupérées dans un procédé de production d'énergie par combustion.



Mise en situation

La municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville a été constituée par lettres patentes délivrées le 1er janvier 1982. À cette époque, ses responsabilités se situaient avant tout au niveau des pouvoirs et responsabilités que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Code municipal* attribuent nommément aux MRC. À la suite de l'acquisition de compétences effectuée conformément au *Code municipal*, les responsabilités de la MRC se sont étendues à d'autres domaines d'intervention, dont à celui de la gestion des matières résiduelles (GMR).

Cette dernière responsabilité se veut l'aboutissement d'une implication de la MRC qui remonte à 1988 avec la création d'un comité de gestion des déchets ayant notamment pour mandat d'étudier, de façon concrète et précise, les meilleures solutions applicables à l'égard de son territoire relativement à la GMR.

En lien avec toutes ses démarches, la MRC de Rouville a adopté en 2005 son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui répondait ainsi à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Avec une série d'objectifs et de mesures de mise en œuvre pour les atteindre, la MRC a su être proactive grâce à la réalisation de plusieurs mesures permettant de réduire substantiellement les quantités de matières résiduelles dirigées dans les sites d'enfouissement, et ce malgré certaines restrictions financières typiques aux MRC de plus petite taille.

Afin d'accentuer la mise en place de différents projets en GMR touchant son territoire, la MRC de Rouville déclarait en 2009 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la GMR. Cette décision a été prise dans l'intérêt des municipalités sous le principe reconnu que le regroupement municipal permet d'obtenir de meilleurs résultats tant au niveau environnemental, social et surtout économique.

C'est dans cette optique que la MRC de Rouville a entamé la révision de son PGMR en 2014 avec des orientations et des objectifs communs autour de la table municipale. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015* avait placé la barre haute avec plusieurs mesures qui devaient mener les MRC vers un grand objectif, soit de n'enfouir qu'une seule matière, le résidu ultime.

Maintenant rendue à la troisième génération de son PGMR, la MRC de Rouville entame une nouvelle révision en mettant l'accent cette fois-ci sur une augmentation de la participation du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) afin de diminuer davantage les quantités de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024* veut poursuivre sur le principe de la hiérarchie des 3RV-É, mais en misant davantage ses mesures sur la réduction à la source.

1. Description géographique

1.1 GÉOGRAPHIE

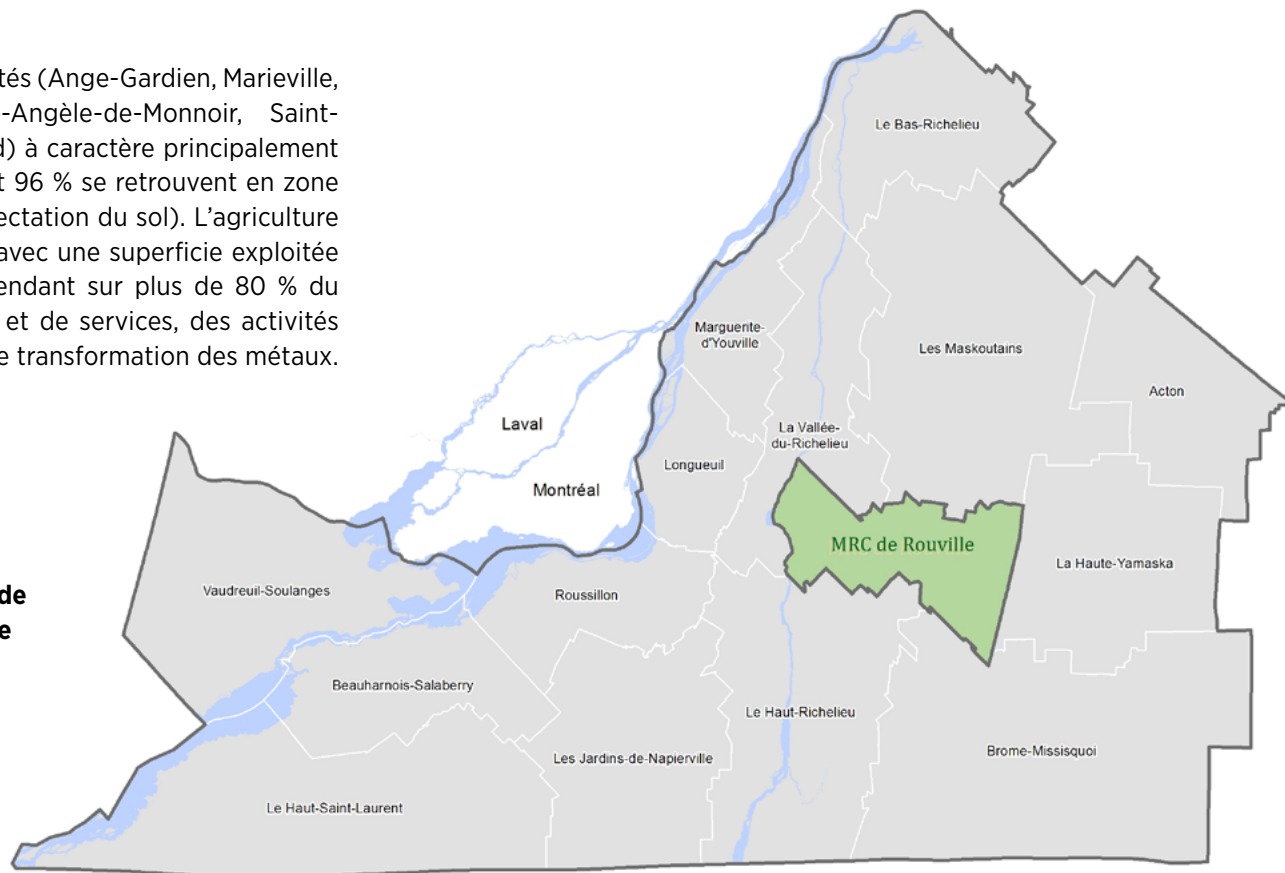
1.1.1 Description et étendue du territoire

La MRC de Rouville est située au cœur de la Montérégie, à environ 35 km à l'est de l'île de Montréal (Figure 1.1). Le territoire forme dans son ensemble une vaste plaine fertile. Seule la présence des deux collines Montérégiennes, le mont Rougemont et le mont Yamaska vient briser la monotonie du relief. Le territoire de la MRC est parcouru par un réseau routier de plus de 596 km dont les principaux axes routiers sont l'autoroute 10 et les routes 112, 133, 227 et 235 (Figure 1.2).

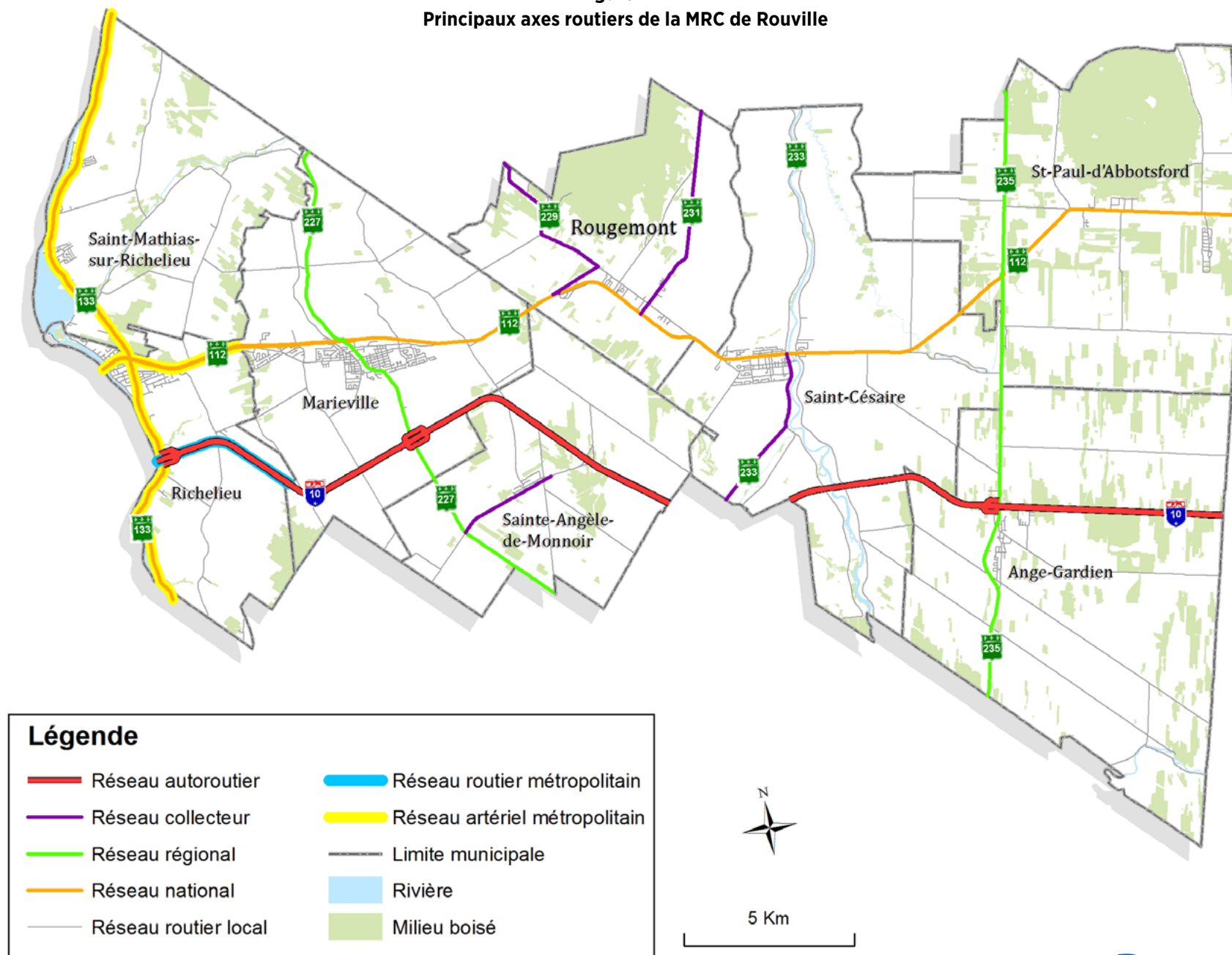
La MRC de Rouville est composée de 8 municipalités (Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford) à caractère principalement rural avec une superficie totale de 489 km² dont 96 % se retrouvent en zone agricole permanente (voir Figure 1.3 - Plan d'affectation du sol). L'agriculture constitue donc la vocation première de la MRC avec une superficie exploitée de 395 km². À cette activité économique s'étendant sur plus de 80 % du territoire, s'ajoutent des activités commerciales et de services, des activités de transformation agroalimentaire et de première transformation des métaux.

Par ailleurs, une partie de son territoire, soit les municipalités de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu, est aussi comprise dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et par conséquent sont assujetties aux mesures retenues dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). L'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire d'application détaillé dans le chapitre 4 ne couvre donc pas les matières produites sur le territoire de ses deux (2) municipalités (Figure 1.4 - Territoire d'application).

**Figure 1.1 :
Localisation de la MRC de
Rouville en Montérégie**



**Figure 1.2 :
Principaux axes routiers de la MRC de Rouville**



**Figure 1.3 :
Plan affectations du sol de la MRC de Rouville**

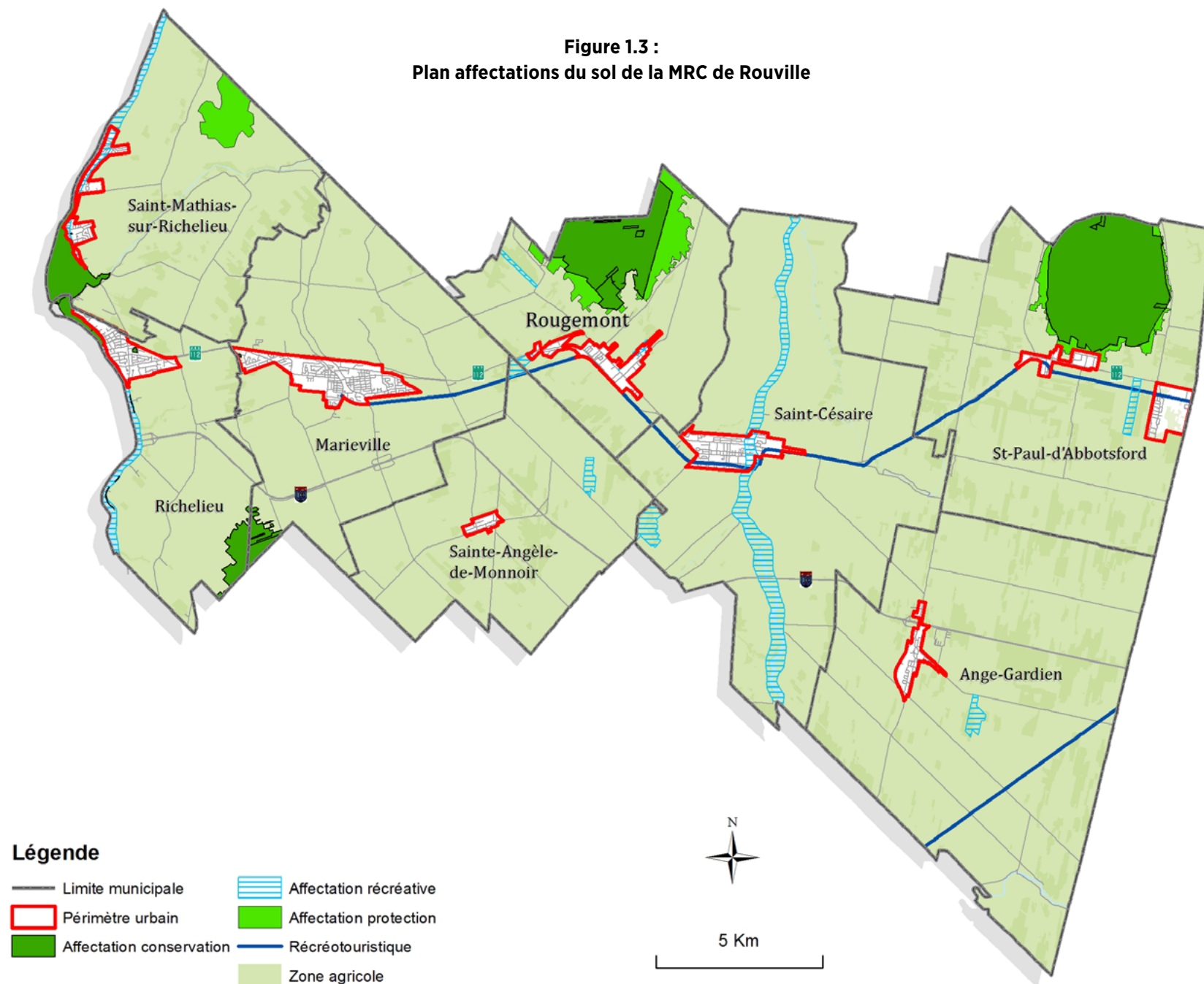
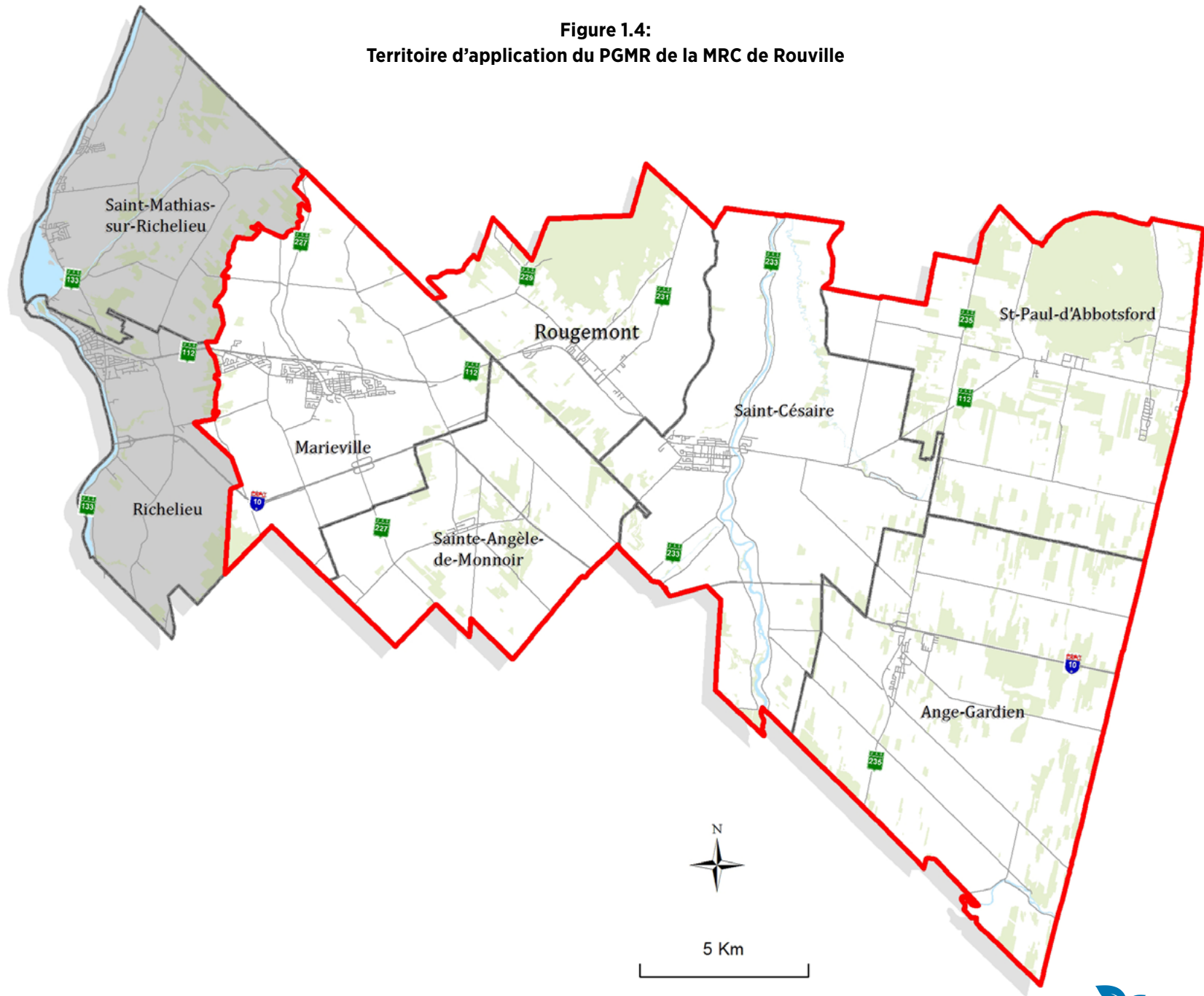


Figure 1.4:
Territoire d'application du PGMR de la MRC de Rouville



1.1.2 Référence au schéma d'aménagement de la MRC de Rouville

La gestion des matières résiduelles occupe une place importante parmi les champs d'intérêt de la MRC depuis sa fondation. Les interventions et actions de la MRC en cette matière ont débuté par la planification de la gestion des matières résiduelles et le contrôle de l'implantation de certaines activités lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement (SA), lequel est entré en vigueur en 1989. Dans le cadre de la mise en œuvre du SA, la MRC s'est attardée, jusqu'en 2005, à mettre en place et à développer des services régionaux de collecte, transport et traitement des matières résiduelles et à s'assurer de la conformité des règlements d'urbanisme aux dispositions prévues au SA. Au début du processus d'élaboration du schéma d'aménagement révisé (SAR), un règlement de contrôle intérimaire a été adopté en 1998 afin de régir, restreindre ou interdire certaines activités reliées à la gestion des matières résiduelles et ainsi d'éviter de compromettre l'atteinte des objectifs contenus au SAR.

Avec la révision du PGMR de la MRC de Rouville et l'inscription à ce plan de moyens de mise en œuvre, l'enjeu de la gestion des matières résiduelles au SAR concerne uniquement la localisation et l'implantation des activités d'utilisation du sol impliquant ces matières. Ainsi, dans une optique de concordance et d'intégration des divers plans, schémas et politiques de la MRC de Rouville, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) définit des objectifs spécifiques et des intentions d'aménagement qui permettent ou facilitent la mise en œuvre du PGMR révisé de la MRC de Rouville, et ce, dans une perspective de développement durable. Les objectifs du SADR concernant les matières résiduelles consistent à assurer leurs sécurités et une meilleure intégration visuelle des installations.

En ce sens, le SADR interdit l'enfouissement sanitaire sur l'ensemble de son territoire. Par contre, il permet l'élimination et le traitement des matériaux secs, à l'exclusion des résidus de construction et de démolition, dans des secteurs de moindre impact sur l'environnement et l'agriculture et n'impliquant aucune nuisance au milieu bâti ou aux territoires d'intérêt écologique. En ce qui concerne les résidus de construction et de démolition, le SADR permet la récupération, le tri et l'enfouissement des résidus de construction ou de démolition seulement dans le site actuel de la Carrière l'Ange-Gardien située dans la municipalité d'Ange-Gardien. Aussi, étant donné que les anciens lieux d'élimination des déchets et de dépôt de matériaux secs constituent des sources potentielles de nuisances à l'environnement, il serait autorisé d'y faire la récupération et le tri des matières résiduelles dans ses lieux. Enfin, bien que leurs activités peuvent être restreintes ou régies, les nouvelles constructions et nouvelles utilisations du sol touchant l'entreposage, le traitement ou l'élimination de matières résiduelles d'activités agricoles ne peuvent être interdites. Il en va de même pour les matières résiduelles provenant des infrastructures de traitements des eaux.



1.2 DÉMOGRAPHIE

1.2.1 Répartition de la population

La population de la MRC s'établissait à 38 188 habitants en 2021, soit une augmentation de 6,0 % par rapport à 2011 (Tableau 1.1). Cette augmentation est comparable aux données de l'ensemble de la Montérégie au cours de la même période ainsi que pour l'ensemble du Québec.

La croissance démographique s'est effectuée de façon très inégale à l'intérieur de la MRC. Deux municipalités, Ange-Gardien et Marieville ont vu leur population croître considérablement depuis 2011, alors que les autres municipalités ont connu, soit une croissance modeste ou même dans certains cas une diminution lors des dix dernières années.

Avec 11 444 habitants en 2021, la municipalité de Marieville continue d'avoir le plus gros poids démographique de la MRC. Outre Saint-Césaire (5 686 habitants) et Richelieu (5 467 habitants), les autres municipalités comptent toutes moins de 5 000 habitants.

Tableau 1.1 : Évolution de la population par municipalité entre 2011 et 2021

Municipalité	Population 2011	Population 2021	Variation 2011/2021	Superficie (km ²)	Densité de population 2021 (hab/km ²)
Ange-Gardien	2 464	2 919	18%	90,26	32,34
Marieville	10 284	11 444	11%	62,71	182,49
Richelieu	5 500	5 626	2%	32,43	173,48
Rougemont	2 742	2 859	4%	44,39	64,41
Saint-Césaire	5 760	5 999	4%	84,04	71,38
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 822	1 776	-3%	44,98	39,48
Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 665	4 596	-1%	50,01	91,90
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 888	2 969	3%	80,01	37,11
MRC de Rouville	36 125	38 188	6%	485	78,74

Sources : Institut de la statistique du Québec

Tableau 1.2 : Évolution de la population totale selon les groupes d'âge entre 2011 et 2021

Municipalité	MRC de Rouville			Montérégie			Québec		
	2011	2021	Variation	2011	2021	Variation	2011	2021	Variation
0 à 14 ans	6 066	6 822	12%	218 855	244 219	12%	1 233 382	1 351 318	10%
15 à 29 ans	7 072	5 879	-17%	247 906	237 039	-4%	1 541 198	1 464 697	-5%
30 à 44 ans	7 285	8 169	12%	270 026	289 956	7%	1 613 153	1 717 336	6%
45 à 54 ans	6 023	4 469	-26%	218 390	191 242	-12%	1 277 283	1 068 232	-16%
55 à 64 ans	4 704	5 798	23%	177 839	211 224	19%	1 083 849	1 251 380	15%
65 ans et plus	4 975	7 067	42%	194 600	286 990	47%	1 256 225	1 749 372	39%
Total	36 125	38 204	6%	1 327 616	1 460 670	10%	8 005 090	8 602 335	7%

Sources : Institut de la statistique du Québec

Le Tableau 1.2 indique plusieurs points déterminants, notamment :

- contrairement à l'ensemble de la Montérégie et du Québec, la population de 15 à 29 ans de la MRC de Rouville affiche une diminution plus importante en 2021 par rapport à 2011 (-17 %);
- la diminution des 45 à 54 ans est aussi beaucoup plus importante que pour la Montérégie et pour le Québec;
- à l'opposé, l'augmentation des 30 à 44 ans et des 55 à 65 ans est plus forte qu'en Montérégie et au Québec;
- les 65 ans et plus représentent 18,5 % de la population de la MRC de Rouville en 2021 comparativement à 13,8% en 2011.

1.2.2 Projection démographique

L'évolution des quantités de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville est directement liée à celle de sa démographie et de l'apport de son activité économique. Sur le premier élément, la population de la MRC devrait croître de légèrement de près de 7 % en dix ans (Tableau 1.3) et le nombre de ménages privés suivrait la même tendance selon des projections de l'Institut de la statistique du Québec (Tableau 1.4). Cette augmentation tout en douceur permettra à la MRC de Rouville de bien planifier ses actions afin d'atteindre les objectifs de la Politique.

Tableau 1.3 :
Perspectives d'évolution de la population de la MRC de Rouville,
de la Montérégie et du Québec, 2022-2032

Territoire	Perspectives d'évolution de la population						Variation 2022-2032
	2022	2024	2026	2028	2030	2032	
MRC de Rouville	38 559	39 242	39 818	40 318	40 777	41 203	6,9%
Montérégie	1 479 998	1 513 803	1 542 671	1 568 457	1 591 975	1 613 100	9,0%
Québec	8 693 503	8 840 285	8 952 555	9 043 858	9 128 027	9 205 281	5,9%

Sources : Institut de la statistique du Québec

Tableau 1.4 :
Perspectives d'évolution du nombre de ménages de la MRC de Rouville,
de la Montérégie et du Québec, 2022-2032

Territoire	Perspectives d'évolution de la population						Variation 2022-2032
	2022	2024	2026	2028	2030	2032	
MRC de Rouville	15 827	16 097	16 320	16 519	16 708	16 875	6,6%
Montérégie	615 719	630 196	642 521	653 422	663 501	672 742	9,3%
Québec	3 782 154	3 846 913	3 898 124	3 939 628	3 979 218	4 015 805	6,2%

Sources : Institut de la statistique du Québec

1.3 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3.1 Indicateurs du marché du travail

Selon le recensement de 2021, sur une population de 29 910 personnes actives de 15 ans et plus, la MRC de Rouville comptait seulement 925 chômeurs, ce qui représente un taux de chômage de 4,4 % comparativement à 4,8 % en 2011. La MRC tire aussi son épingle du jeu par rapport à la moyenne montréalaise qui lui est de 6,2 % en 2021.

De ce nombre de personnes actives, 14 310 occupait un lieu de travail habituel autre qu'à domicile. Parmi ceux-ci 5 930 occupaient un emploi localisé sur le territoire de la MRC de Rouville (41,4 %).

Le Tableau 1.5 indique les principaux secteurs et sous-secteurs d'activité économique localisés dans la MRC de Rouville pour l'année 2016. Globalement, le secteur des services avec 56,0 % est le moteur d'emploi sur le territoire suivi par le secteur de la fabrication à 29,7 % dont le sous-secteur de la fabrication d'aliments est le plus grand employeur de la MRC avec 12,2 % des emplois locaux.

Tableau 1.5:
Répartition des principaux emplois localisés selon les secteurs et sous-secteurs d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2016

Secteurs et sous-secteurs d'activité économique	MRC de Rouville (19 280 emplois)	
	Nombre d'emplois	%
41-91 Services	12 705	65,9
62 Soins de santé et assistance sociale	2 255	11,7
44-45 Commerce de détail	2 180	11,3
72 Hébergement et services de restauration	1 080	5,6
61 Services d'enseignement	1 060	5,5
48-49 Transport et entreposage	960	5,0
31-33 Fabrication	3 545	18,47
311 Fabrication d'aliments	960	5,0
332 Fabrication de produits métalliques	505	2,6
11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1 185	6,1
23 Construction	1 720	8,9

Sources : Institut de la statistique du Québec

1.3.2 Secteur d'activité économique

En 2016, il y avait 1 195 entreprises comptant un employé et plus sur le territoire de la MRC de Rouville. Les entreprises sont généralement de petites tailles avec près de neuf entreprises sur dix comptant moins de vingt employés (88,1 %) et seulement 1,5 % des entreprises ont 100 employés et plus.

Comme le secteur des services est le moteur de l'emploi, il est aussi le secteur qui comprend le plus d'entreprises avec 681, soit 57 % du total. Le secteur de la construction suit avec 247 entreprises, soit 20,7 % de toutes les entreprises de la MRC. Pour sa part, le secteur de la fabrication était composé de 70 entreprises, soit 5,9 % du total, mais représente le deux tiers des entreprises comptant 100 employés et plus (12 sur 18). Le Tableau 1.6 détaille la répartition des entreprises selon le nombre d'employés par secteur d'activité économique.

**Tableau 1.6 :
Répartition des entreprises selon le nombre d'employés
et le secteur d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2016**

Secteur d'activité économique	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés						
		1 à 4	5 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 et plus
11-21 Primaire	196	107	52	26	7	4	0	0
22 Services publics	1	1	0	0	0	0	0	0
23 Construction	247	168	42	21	15	1	0	0
31-33 Fabrication	70	20	10	9	13	6	5	7
41-91 Services	681	341	160	96	56	22	5	1
Total	1 195	637	264	152	91	33	10	8

Source : Portrait du marché du travail – MRC de Rouville 2018, Direction régionale de Services Québec de la Montérégie

Par ailleurs, l'apport économique du secteur touristique prend aussi sa place depuis quelques années. En effet, les éléments du milieu naturel, agricole ou rural de la MRC de Rouville ont favorisé le développement d'un tourisme d'activités centrées autour d'équipements récréatifs de nature privée tels que les clubs de golf, les terrains de camping et une école de parapente et de deltaplane. Au cours des dernières années, la mise en place d'équipements publics et l'aménagement de tronçons du réseau régional de pistes cyclables ont permis de diversifier l'offre récréative et d'accroître l'accessibilité aux éléments touristiques du territoire de la MRC.

De plus, le développement touristique de type excursionniste, de par ses caractéristiques et particularités, représente pour la MRC de Rouville et ses municipalités une opportunité intéressante de diversification de l'activité agricole. Misant sur l'importance de la vocation agricole du territoire, sur les conditions naturelles très favorables à l'agriculture, sur la proximité du bassin démographique montréalais et sur la diversité des productions agricoles, l'agrotourisme s'articule essentiellement autour de l'autocueillette de fruits et légumes auxquels s'ajoutent des cidreries et vignobles, des tables gourmandes, sans oublier les différents événements et routes thématiques.

Ainsi la MRC de Rouville mise particulièrement sur l'agrotourisme afin de positionner le territoire de la MRC comme destination de choix auprès de la clientèle excursionniste de la grande région métropolitaine et même auprès de celle de l'ensemble du Québec.

Enfin, le secteur de la villégiature se limite comme mentionné précédemment aux secteurs des rivières Richelieu et Yamaska.

1.3.3 Revenu moyen d'emploi

Le revenu moyen d'emploi des résidents de la MRC de Rouville est de 43 160 \$ soit 5 080 \$ (11 %) plus bas, en moyenne, que celui des résidents de la Montérégie 2020. Si l'on considère uniquement les personnes qui ont travaillé à temps plein toutes l'année, le revenu moyen est de 60 400 \$. Cela est 10 800 \$ (15%) de moins que pour la Montérégie.

En 2015, les revenus d'emplois les plus faibles des résidents de la MRC sont dans le secteur des ressources naturelles, de l'agriculture et de la production connexe (34 884 \$) ainsi que dans celui de la vente et des services (35 070 \$). À l'opposé, les résidents qui travaillent dans le domaine de la gestion (62 834 \$) et des sciences naturelles et appliquées et des domaines apparentés (65 057 \$) sont les mieux rémunérés de la MRC. Le Tableau 1.7 présente les salaires moyens pour tous les secteurs.

Tableau 1.7 :
Revenu annuel moyen d'emploi à temps plein toute l'année
des résidents de la MRC de Rouville en 2015

Secteur d'activité économique	Revenu annuel moyen
Gestion	62 834 \$
Affaires, finances et administration	48 635 \$
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	65 057 \$
Secteur de la santé	49 794 \$
Enseignement, droit et service sociaux, communautaires et gouvernemental	52 602 \$
Arts, culture, sport et loisirs	46 942 \$
Vente et services	35 070 \$
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	51 437 \$
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	34 884 \$
Fabrication et services d'utilité publique	45 470 \$
Total	49 958 \$

Source : Portrait du marché du travail - MRC de Rouville 2018,
Direction régionale de Services Québec de la Montérégie

1.3.4 Niveau de scolarité

La population de la MRC de Rouville présente un niveau de scolarité inférieur à celui de l'ensemble de la Montérégie en 2021. Le pourcentage de la population n'ayant pas de diplôme est plus élevé et le taux de diplômés universitaire (baccalauréat et plus) est beaucoup moins élevé.

En revanche, les proportions de la population de la MRC ayant un diplôme d'études secondaires, ou professionnelles sont supérieures à celles de l'ensemble de la Montérégie, ce qui semble aller de pair avec la structure de l'emploi territorial.

Tableau 1.5:
Répartition des principaux emplois localisés
selon les secteurs et sous-secteurs d'activité économique
dans la MRC de Rouville en 2016

Niveau de scolarité	MRC de Rouville	Montérégie
Aucun diplôme	23,3%	18,1%
Diplôme études professionnelles (DEP)	20,4%	16,1%
Diplôme études secondaires (DES)	23,9%	22,8%
Diplôme études collégiales (DEC)	17,2%	17,8%
Certificat universitaire	2,7%	3,8%
Baccalauréat et plus	12,5%	21,5%

Source : Portrait du marché du travail – MRC de Rouville 2018,
Direction régionale de Services Québec de la Montérégie

1.3.5 Catégorie d'habitations

Avec un pourcentage de 70 % sur l'ensemble des catégories d'habitations, la résidence unifamiliale est le type d'immeuble le plus présent sur le territoire de la MRC de Rouville (11 177 unités). Les immeubles à logements sont quant à eux principalement concentrés dans les municipalités de Marieville, Richelieu et Saint-Césaire. Les immeubles en copropriété sont peu présents sur le territoire et sont majoritairement situés dans la municipalité de Marieville.

Tableau 1.6:
Répartition des entreprises selon le nombre d'employés et
le secteur d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2016

Secteur d'activité économique	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés						
		1 à 4	5 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 et plus
11-21 Primaire	196	107	52	26	7	4	0	0
22 Services publics	1	1	0	0	0	0	0	0
23 Construction	247	168	42	21	15	1	0	0
31-33 Fabrication	70	20	10	9	13	6	5	7
41-91 Services	681	341	160	96	56	22	5	1
Total	1 195	637	264	152	91	33	10	8

2. Gestion actuelle des matières résiduelles

2.1 RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC de Rouville a depuis septembre 2009 obtenu de la part des municipalités de son territoire la délégation de compétence sur tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, incluant les boues de fosses septiques à la suite d'un amendement effectué en 2011. La MRC a toujours cru que la concertation municipale serait un avantage économique et environnemental pour les citoyens de son territoire. Après plusieurs années de travail, cette concertation municipale a donné un résultat très attendu par la population avec la mise en place d'un réseau d'écocentres en 2020 (un écocentre permanent ouvert toute l'année à Marieville en octobre 2020 et un écocentre satellite ouvert durant la saison estivale à Saint-Césaire en avril 2021).

2.2 RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'intégralité des différents règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles se retrouve à l'Annexe 1.

Tableau 2.1: Règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles en vigueur en 2021

Règlement	Date d'adoption	Matières visées	Résumé	Amendement
Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles	02/09/09	n/a	Le règlement a pour objet de déclarer la compétence de la MRC de Rouville à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles.	Le Règlement numéro 264-11 modifie le Règlement numéro 257-09 afin d'inclure dans les services régionaux la vidange, le transport, le traitement des boues de fosses septiques. Le Règlement numéro 304-17 modifie le Règlement numéro 257-09 afin de préciser certaines définitions et dispositions en lien avec le début de la collecte des matières organiques en janvier 2018.
Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelles	20/01/2010	n/a	Le Comité doit examiner et étudier toute question concernant la gestion des matières résiduelles et, le cas échéant, il doit suivre toutes les directives données par le conseil pour la réalisation de ses mandats.	Le Règlement 287-15 modifie le Règlement 258-10 afin d'ajuster le nombre d'élus composant le comité.

Règlement	Date d'adoption	Matières visées	Résumé	Amendement
Règlement numéro 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques	24/04/2017	Boues de fosses septiques	Le règlement a pour but de faciliter les travaux de vidange des boues de fosses septiques. À ces fins, il établit les normes relatives à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées et vise les usagers du service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques.	Le Règlement numéro 303-17 abroge le Règlement numéro 267-12 et le Règlement numéro 284-15 qui le modifiait afin d'apporter plusieurs modifications concernant le service de vidanges des boues de fosses septiques.
Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville	28/09/2021	CRD, RDD, TIC, etc.	Le Règlement numéro 324-21 a pour but d'établir les modalités reliées au fonctionnement des écocentres afin d'assurer une opération performante, saine, sanitaire et sécuritaire pour les employés et les utilisateurs.	aucun
Règlement numéro 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville	15/03/2023		Le Règlement numéro 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville a pour but d'établir les modalités reliées à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville.	Le Règlement numéro 305-17 17 relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville et le Règlement 322-21 le modifiant sont abrogés et remplacés par le Règlement numéro 333-23.

2.3 SERVICES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les citoyens des huit municipalités de la MRC ont plusieurs collectes à leur disposition afin de leur permettre de mieux trier leurs matières résiduelles et ainsi détourner de plus grandes quantités des sites d'enfouissement. Le Tableau 2.2 énumère les différents programmes municipaux en application sur le territoire de la MRC de Rouville en 2021. Le détail de chacun des programmes est présenté dans les sections suivantes.

Tableau 2.2 :
Services municipaux disponibles en 2021 et mode de traitement

Municipalité	Ordures	Matières recyclables	Matières organiques	Sapins + feuilles	Résidus volumineux	Écocentres (incluant RDD et TIC)	Pellicules agricoles	Boues fosses septiques
	PP	PP	PP	PP	PP PP	AV	PP	PP
Ange-Gardien	É	V	V	V	É	É+V	V	V
Marieville	É	V	V	V	É	É+V	V	V
Richelieu	É	V	V	V	É	É+V	V	V
Rougemont	É	V	V	V	É	É+V	V	V
Saint-Césaire	É	V	V	V	É	É+V	V	V
Sainte-Angèle-de-Monnoir	É	V	V	V	É	É+V	V	V
Saint-Mathias-sur-Richelieu	É	V	V	V	É	É+V	V	V
Saint-Paul-d'Abbotsford	É	V	V	V	É	É+V	V	V

Légende : **PP** = Porte-à-porte **AV** = Apport volontaire **É** = Élimination **V** = Valorisation

2.3.1 COLLECTE DES ORDURES

Depuis 2005, la MRC de Rouville offre un service régional de collecte des ordures domestiques porte-à-porte à l'ensemble des municipalités de son territoire. Le nombre d'unités résidentielles desservies par cette collecte se chiffrait à 15 619 en 2021, soit une faible augmentation de 3,6 % par rapport à 2015 (15 078). Les petits industries, commerces et institutions (ICI) dont les ordures s'apparentent en quantité au secteur résidentiel sont acceptés dans cette collecte.

Il est prévu dans le contrat de la collecte des matières résiduelles domestiques d'effectuer six collectes de résidus volumineux durant l'année.

En 2021, les ordures sont collectées par la compagnie Enviro Connexions. Les ordures sont acheminées à deux lieux d'enfouissement. Pour la partie ouest du territoire (incluant les municipalités de Marieville, Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu), les ordures transitent par leur centre de transbordement situé à Beloeil et sont par la suite acheminées pour l'enfouissement au Complexe Enviro Connexions situé à Terrebonne. Pour la partie est du territoire (incluant les municipalités d'Ange-Gardien, Rougemont, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford), les ordures sont acheminées, en règle générale, au lieu d'enfouissement de Services Matrec/GFL situé à Sainte-Cécile-de-Milton.

Le tableau suivant présente les détails de cette collecte pour l'année 2021.

Tableau 2.3:
Informations relatives à la collecte
des matières résiduelles domestiques en 2021

Entrepreneur	Enviro Connexions
Coût unitaire	96,40\$/u.o. (taxes + redevances applicables)
Nombre d'unités	15 619
Nombre de collectes par année	26
Contenants admissibles	Bacs roulants de 240L et 360L
Nombre de collectes de résidus volumineux	6
Durée du contrat	5 ans + 2 ans (optionnel)
Début du contrat	1er janvier 2019
Fin du contrat	31 décembre 2023 ou 31 décembre 2025
Tonnes enfouies	8 973
kg/u.o./année	574,5
Coût par collecte	1 505 670 \$
Coût par tonne	167 \$

2.3.2 Collecte des matières recyclables

Le service régional de collecte des matières recyclables porte-à-porte est offert depuis 2003 à toutes les municipalités de la MRC. Le nombre d'unités résidentielles desservies par cette collecte se chiffrait à 16 561 en 2021, soit une légère augmentation de 2,7 % par rapport à 2015 (16 131).

En 2017, la MRC a octroyé un contrat de 5 ans à la compagnie Services Matrec inc. qui devait normalement se terminer le 31 décembre 2021. Toutefois, à la suite des problèmes survenus au centre de tri de Saint-Hubert en raison de la fin des activités de la Compagnie de recyclage de papiers MD inc. en novembre 2019, il n'était plus possible de traiter les matières recyclables ramassées dans la partie ouest du territoire. L'entrepreneur a temporairement acheminé vers un autre centre de tri situé à Drummondville, et ce à un coût de traitement nettement plus élevé que prévu au contrat. Les matières recyclables de la partie est continuaient d'être toutefois acheminées vers le centre de tri de la Compagnie Sani-Éco à Granby.

Les difficultés rencontrées par l'entrepreneur illustrent bien la crise profonde qui a touché ce secteur d'activité, notamment en raison du fait que la matière recyclée était souvent de mauvaise qualité et ne trouvait pas preneur facilement. Un meilleur traitement était donc requis et cela a eu pour conséquence une augmentation du prix pour le traitement des matières à la tonne.

Face à cette situation et tenant compte que Sani-Éco ne pouvait plus garantir la réception et le traitement de l'ensemble des matières provenant du territoire de la MRC, Services Matrec inc., propriété de GFL Environmental, a décidé de reprendre les opérations du centre de tri de Saint-Hubert tout en désirant renégocier le contrat avec la MRC afin de s'ajuster au prix courant qui vivait alors une crise majeure.

La MRC a obtenu au début de l'année du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation au contrat afin de modifier la tarification pour le traitement des matières. Une disposition a aussi été ajoutée permettant à la MRC de prolonger son contrat au-delà du 31 décembre 2021 avec une possibilité d'un renouvellement annuel applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de la modernisation de la collecte sélective prévue pour janvier 2024 (voir copie du contrat en annexe).

Le prix de la collecte des matières recyclables en ce qui concerne le volet collecte et transport est établi à l'unité d'occupation desservie incluant les unités desservies dans les multilogements par des conteneurs et il est fixe pour la durée du contrat. En 2021, ce prix s'établissait à 43,10 \$ (incluant les taxes). Pour le volet tri et conditionnement, le coût était de 140\$ la tonne en regard d'un taux de contamination inférieur à 15%.

Le tableau suivant présente les détails de cette collecte pour l'année 2021.

Tableau 2.4 :
Informations relatives à la collecte des matières recyclables en 2021

Entrepreneur	GFL Environmental
Coût unitaire (volet collecte + transport)	43,10\$/u.o. (taxes incluses)
Coût traitement	140\$/tonne
Nombre d'unités	16 561
Nombre de collectes par année	26
Contenants admissibles	Bacs roulants de 360L
Durée du contrat	5 ans
Début du contrat	1er janvier 2017
Fin du contrat	31 décembre 2021 (renouvelé annuellement – addenda au contrat)
Tonnes récupérées	3 699
kg/u.o./année	223,3
Coût par collecte	1 290 000 \$
Coût par tonne	349 \$

À noter qu'avant le changement apporté au contrat, le coût par tonne pour la collecte des matières recyclables s'établissait à 245\$ en 2019.

2.3.3 Collecte des matières organiques (résidus de table et résidus de jardinage)

Le service régional de collecte des matières organiques a connu un grand changement en 2018 avec l'implantation des bacs bruns à l'ensemble du secteur résidentiel. Auparavant, la MRC offrait auprès de cinq municipalités sur huit de la MRC (Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu) une collecte des résidus verts. Le secteur ICI devait être desservi dans une deuxième phase d'implantation en 2020, mais les difficultés rencontrées avec la pandémie du COVID-19 ont reporté le début de cette collecte.

En 2021, la collecte des matières organiques était effectuée par la compagnie Enviro Connexions. Les matières sont acheminées en totalité au centre de traitement par biométhanisation de la Société d'économie mixte de la Couronne Sud (SÉMECS) à Varennes.

Le tableau suivant présente les détails de cette collecte pour l'année 2021.

Tableau 2.5 :

Informations relatives à la collecte des matières organiques en 2021

Entrepreneur	Enviro Connexions
Coût unitaire (volet collecte + transport)	31,26\$/u.o. (taxes incluses)
Coût traitement (SÉMECS)	60\$/tonne
Nombre d'unités	16 150
Nombre de collectes par année	41 (1 fois/semaine d'avril à octobre et aux 2 semaines de novembre à mars)
Contenants admissibles	Bacs roulants de 240L et 360L
Durée du contrat	5 ans + 2 ans (optionnel)
Début du contrat	1er janvier 2019
Fin du contrat	31 décembre 2023 ou 31 décembre 2025
Tonnes récupérées	2 768
kg/u.o./année	171,4
Coût par collecte	670 930 \$
Coût par tonne	242 \$

2.3.4 Collecte des résidus verts (feuilles, chaume, sapins)

À la suite de l'implantation du bac brun et en considérant le type de matières organiques acceptées dans le procédé de traitement par biométhanisation, la MRC a décidé de poursuivre une collecte de résidus verts (feuilles et chaume) en 2018.

La collecte des sapins introduite en 2013 continue d'être en vigueur à même le contrat de la collecte des feuilles et du chaume.

En 2021, cette collecte était effectuée par la compagnie Enviro Connexions et la matière était envoyée à leur centre de compostage (Complexe Enviro Connexions à Terrebonne).

Tableau 2.6 :

Informations relatives à la collecte des résidus verts en 2021

Entrepreneur	Enviro Connexions
Coût unitaire	6,41\$/u.o. (taxes incluses)
Nombre d'unités	16 150
Nombre de collectes par année	7 collectes de feuilles et chaume
Contenants admissibles	1 collecte de sapins
Durée du contrat	Sacs en papier
Début du contrat	5 ans + 2 ans (optionnel)
Fin du contrat	1er janvier 2019
Tonnes récupérées	31 décembre 2023 ou 31 décembre 2025
kg/u.o./année	247,6 (feuilles et chaume) + 7,2 (sapins) = 254,8
Coût par collecte	15,78
Coût par tonne	103 520 \$
Coût par tonne	406 \$

2.3.5 Collecte des branches

Partant du principe que les branches ne sont pas acceptées dans le bac brun et non plus dans la collecte des feuilles et du chaume, la MRC a procédé dès l'automne 2018 à un projet pilote d'une collecte de branches dans l'ensemble des municipalités. En raison d'une bonne participation de la part des citoyens, la collecte a été offerte à nouveau en 2019, mais cette fois-ci à trois reprises (printemps, été et automne). Avec l'ouverture des écocentres en 2020, la collecte a été réduite à deux (printemps et automne).

En 2021, c'est près de 500 citoyens qui ont profité de cette collecte gratuite puisque la MRC payait les coûts à même les montants reçus de la redistribution des redevances à l'élimination (coût de 42 150 \$ incluant les taxes).

Tableau 2.7 :
Informations relatives à la collecte des branches en 2021

Entrepreneur	Paysagement Carl Bernier
Coût unitaire	2,61\$/u.o. (taxes incluses)
Nombre d'unités	16 150
Nombre de collectes par année	2
Durée du contrat	3 ans + 2 ans (optionnel)
Début du contrat	1er janvier 2021
Fin du contrat	31 décembre 2023 ou 31 décembre 2025
Coût par collecte	21 075 \$

2.3.6 Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

En 2009, la MRC de Rouville en collaboration avec les municipalités de son territoire a installé des dépôts permanents (apport volontaire) pour la collecte des RDD. Ce service de proximité a été en activité jusqu'à l'automne 2020, après quoi le réseau d'écocentres de la MRC a pris le relais pour continuer ce service auprès de la population.

La MRC a une entente avec l'entreprise Laurentide Re/Sources pour la cueillette de la peinture, des RDD organiques et inorganiques ainsi que des piles. Pour sa part, la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) récupère les huiles usagées.

Tableau 2.8 :
Informations relatives à la collecte des résidus domestiques dangereux en 2021

Entrepreneur	Laurentide Re/Sources
Coût contrat	68 927 \$ (taxes incluses)
Population desservie	37 680
Tonnes récupérées	84,14
kg/hab./année	2,23
Coût par tonne	820 \$

2.3.7 Collecte des appareils des technologies de l'information et des communications (TIC)

Le service de collecte des appareils des technologies de l'information et des communications (TIC) a débuté en 2009 avec un projet pilote en collaboration avec la municipalité de Saint-Césaire. Par la suite, ce service a été intégré à même les dépôts permanents. De 2009 à 2012, la MRC avait donné un contrat au Centre de recyclage électronique de la Montérégie (CREM). Depuis 2013, ARPE-Québec s'occupe de collecter les TIC. Tout comme pour les RDD, cette collecte est depuis l'année 2020 intégrée au réseau d'écocentres de la MRC.

2.3.8 Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Les résidus de CRD provenant du secteur résidentiel et du secteur ICI sont traités depuis l'automne 2020 dans le réseau d'écocentres de la MRC. Un écocentre principal ouvert à l'année est situé à Marieville et est en opération depuis octobre 2020. Un écocentre satellite ouvert d'avril à octobre est situé à Saint-Césaire et est en opération depuis avril 2021. L'accès aux écocentres est exclusivement pour les résidents du territoire de la MRC.

Plusieurs matières sont acceptées dans les écocentres (métaux, pneus, pneus hors dimension, résidus de CRD, bois, branches, agrégats, cartons, verres, matelas, tubulures, huiles usagées, peintures, produits électroniques, styromousse, appareils réfrigérants, etc.).

2.3.9 Collecte des pellicules agricoles

Après le succès du projet pilote de récupération de plastique blanc de balle de foin en 2011 auprès de quinze (15) agriculteurs de la ville de Marieville en collaboration avec l'UPA, la MRC a décidé d'implanter cette collecte à l'ensemble des agriculteurs en 2012. Deux conteneurs de 40 verges ont été rendus disponibles sur le terrain d'un agriculteur à Marieville et Ange-Gardien. Ce mode de collecte a toutefois connu certains problèmes avec les années par la présence d'autres matières déposées dans les conteneurs (bois, sacs de semence, cordes, filets, etc.).

La MRC ne voulant pas arrêter de détourner de l'enfouissement ce type de plastique, il a été pris comme décision en 2018 d'effectuer une collecte porte-à-porte afin de s'assurer d'une meilleure qualité de la matière.

C'est l'entreprise Nopac Environnement située à Saint-Ignace de Stanbridge qui s'occupe de faire la collecte en 2021 et son contrat se termine le 31 décembre 2023. Les plastiques sont acheminés au centre de valorisation M. Charrette à Joliette pour ensuite être dirigés vers la cimenterie Ash Grove située dans la même ville pour de la valorisation calorifique.

2.3.10 Vidange des boues de fosses septiques

Depuis 2012, la MRC de Rouville a mis en place un service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques pour toutes les résidences isolées non

desservies par un réseau d'égout municipal sur son territoire. La vidange des fosses est effectuée une fois aux deux ans selon la méthode sélective. Cependant, il est possible depuis 2020 de faire une vidange complète à la demande d'un propriétaire, un coût supplémentaire est applicable dans un tel cas.

C'est l'entreprise Enviro5 située à Sainte-Cécile-de-Milton qui procède aux vidanges des fosses septiques et son contrat se termine le 31 décembre 2022. Les boues récupérées sont par la suite valorisées au centre de traitement par biométhanisation de la Société d'économie mixte de la Couronne Sud (SÉMECS) à Varennes. Le coût unitaire pour la vidange est de 196 \$.

2.3.11 Boues de stations d'épuration des eaux usées

Les municipalités comprises dans le territoire d'application possèdent toutes des installations pour le traitement des eaux usées, que ce soit des étangs aérés (Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford) ou une station d'épuration mécanisée (Marieville).

La fréquence des vidanges varie d'une municipalité à l'autre considérant le nombre d'unités desservies par le réseau d'égout et la capacité de traitement. Ainsi, la municipalité de Marieville élimine leurs boues régulièrement chaque année. Par contre, des municipalités comme Rougemont/Saint-Césaire procèdent plutôt aux deux ans en valorisant leurs boues sur les terres agricoles environnantes.

2.3.12 Autres programmes de gestion des matières résiduelles

Afin d'encourager les futurs parents à adopter de bonnes habitudes écologiques, la MRC de Rouville, en collaboration avec les municipalités de son territoire, offre une aide financière de 200 \$ dans le cadre de son programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables. De 2010 à 2017, cinquante (50) subventions étaient accordées chaque année. En 2018, la MRC accorde dorénavant cent (100) subventions par année. C'est plus de 580 subventions qui ont été versées auprès des parents depuis l'introduction du programme.

Une nouveauté s'est ajoutée au programme en 2021 avec des subventions pour l'achat de produits d'hygiène lavables. L'engouement a été tel que le montant prévu de 5 000\$ pour l'année a dû être majoré d'un autre 5 000\$ afin de répondre à la demande de la population.

3. Intervenants en gestion des matières résiduelles

3.1 RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Contrairement à d'autres MRC et en raison de sa localisation près des grands centres, la MRC de Rouville compte peu d'organismes et d'entreprises qui œuvrent en gestion des matières résiduelles sur son territoire. La MRC n'a aucun lieu d'enfouissement technique, non plus de centre de traitement des matières organiques par compostage ou encore de centre de tri pour les matières recyclables.

Certains organismes sociocommunautaires sont toutefois présents en prenant en charge la collecte des textiles à l'aide de cloches de récupération réparties sur le territoire.

Le tableau suivant énumère les principaux organismes ou entreprises œuvrant sur le territoire d'application et selon les catégories de matières résiduelles visées :

Tableau 3.1:
Principaux organismes ou entreprises œuvrant sur le territoire d'application

Matières résiduelles visées	Organisme ou entreprise	Type d'entreprise	Secteur d'activité	Adresse
Ordures domestiques Matières organiques	Enviro Connexions	privé	Centre de transbordement et élimination	1205, rue Louis-Marchand Beloeil, J3G 6S4
Matières recyclables	Service Matrec inc. (GFL Environmental inc.)	privé	Récupération, recyclage et centre de tri	4, chemin Du Tremblay Boucherville, J4B 6Z5
Matières recyclables	Sani-Éco inc.	privé	Centre de tri	530, rue Édouard, Granby, J2G 3Z6
Matières organiques	SÉMECS	privé	Centre de traitement	1, avenue Industrielle, Portneuf, G0A 1Y0
Pellicules agricoles	Nopac Environnement	privé	Récupération et valorisation	900, chemin Saint-Ignace Saint-Ignace de Stanbridge (Québec) J0J 1Y0

Matières résiduelles visées	Organisme ou entreprise	Type d'entreprise	Secteur d'activité	Adresse
Béton et asphalte	Carrière L'Ange- Gardien (Division Bau-Val)	privé	Récupération et recyclage	368, rang Saint-Georges Ange-Gardien, JOE 1EO
Résidus CRD	Conteneurs Rouville	privé	Centre de tri de matériaux secs et location de conteneurs	3200, boulevard Industriel Chambly, J3L 4X3
Résidus CRD	F. Dussault et fils	privé	Location conteneurs	3330, route 112, Marieville, J3M 1P1
Résidus CRD	DDI Centre de tri inc.	privé	Centre de tri de matériaux secs	750, Grand rang St-François, Saint-Pie, Québec, JOH 1W0
Boues fosses septiques	Enviro5	privé	Récupération et centre de traitement	1101, route 139, Roxton Pond, JOE 1ZO
Carcasses automobiles	Langevin Pièces d'autos Ltée	privé	Recyclage	3363, Route 112, Marieville, J3M 1P1
Carcasses automobiles et camions	Recyclage d'autos R. S. Morin inc.	privé	Recyclage	1881, rang Elmire, Saint-Paul-d'Abbotsford, JOE 1A0
Résidus volumineux	Rebuts Ostiguy inc.	privé	Récupération	121, rang du Bas-de-la-Rivière Nord, Saint-Césaire, JOL 1TO
Textiles	Centre d'action bénévole de Saint- Césaire	OSBL	Récupération et réemploi	1100, rue Leclair, Saint-Césaire, JOL 1TO
Textiles	Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir	OSBL	Récupération et réemploi	146, chemin du Ruisseau-Barré, Marieville, J3M 1P2
Textiles	Friperie de l'Ange	OSBL	Récupération et réemploi	100, rue Saint-Georges L'Ange-Gardien, QC JOE 1EO
Textiles	Friperie de Sainte-Angèle	OSBL	Récupération et réemploi	1c, rue des Loisirs Sainte-Angèle-de-monnoir, QC JOL 1P0
Textiles	Friperie Passez au suivant	OSBL	Récupération et réemploi	1005, Principale Saint-Paul-d'Abbotsford
Textiles	La Garde-robe à Caro	privé	Récupération et réemploi	1150, Chemin Des Patriotes, Richelieu, J3L 4S6
RDD	Laurentides Re/Source inc.	privé	Récupération et valorisation	345, rue Bulstrode, Victoriaville, G6T 1P7

Matières résiduelles visées	Organisme ou entreprise	Type d'entreprise	Secteur d'activité	Adresse
Peintures et lampes aux mercures	Agrizone Agiska Coopérative	privé	Récupération	1060, rue Girouard, Marieville, J3M 1G7
Peintures	Rona Matériaux Marieville	privé	Récupération	655, rue Sainte-Marie, Marieville, J3M 1J4
Peintures	Ducharme et Frères Inc. (RONA)	privé	Récupération	1221, rue de Vimy, Saint-Césaire, J0L 1T0
Pneus	Robert Bernard Pneus Ltée	privé	Récupération et recyclage	765, rue Principale Est, Saint-Paul-d'Abbotsford, JOE 1A0
Métaux ferreux et non ferreux	Rouville Station inc.	privé	Recyclage	1032, boul. Richelieu, Richelieu, J3L 4A7
Électroménagers	Le Bleu des champs	privé	Récupération et recyclage	831, route 112, Saint-Césaire, J0L 1T0
Plastiques agricoles	Centre Agricole Bienvenue inc	privé	Récupération	1115, petite caroline, Rougemont J0L 1M0
Plastiques agricoles	Prograin	privé	Récupération	45, rang du Bas-de-la-Rivière Nord, Saint-Césaire J0L 1T0
Plastiques agricoles	HERBIC INC	privé	Récupération	139, St-Ours, St-Césaire J0L 1T0
Plastiques agricoles	Synagri	privé	Récupération	506, Principale, Ange-Gardien JOE 1E0
Piles	Uniprix	privé	Récupération	1310, Rue Du Pont, Marieville, QC J3M 1G2
Piles	Batterie Expert Marieville	privé	Récupération	210, Rue Ouellette Marieville, QC J3M 1A5
Piles	Jean Coutu	privé	Récupération	160, Rue Ouellette, Marieville, QC J3M 1A5
Piles	Garage JL Lacoste & Fils	privé	Récupération	104, Ch De Saint-Cesaire, Marieville, QC J3M 1N9
Piles	Uniprix	privé	Récupération	569, Boul Richelieu Richelieu, QC J3L 4Y3
Piles	Garage CE Forand	Privé	Récupération	791, Rte 112 Saint-Césaire, QC J0L 1T0
Plastique de bateaux	Mathias Marine	Privé	Récupération	874, chemin des Patriotes Saint-Mathias-sur-Richelieu (Qc) J3L 6A2
Huiles	Garage Pierre Gauvin	Privé	Récupération	389, Route 235, Ange-Gardien, QC, JOE 1E0

Le Tableau 3.2 présente les principales installations de gestion des matières résiduelles desservant le territoire d'application ainsi que les quantités de matières traitées provenant du territoire, la capacité maximale des installations et la durée de vie.

Tableau 3.2 :
Quantités de matières traitées, capacité maximale et taux de rejet des installations de gestion des matières résiduelles desservant le territoire d'application en 2021

Nom et localisation	Matières traitées	Mode de gestion	Quantité de matières traitées provenant du territoire d'application en 2021	Capacité de traitement en 2021	Durée de vie
LET Complexe Enviro Connexions Terrebonne	Ordures	Enfouissement	7641 t	1 260 000 t	2029
LET Granby – GFL Environnemental inc. Sainte-Cécile-de-Milton	Ordures	Enfouissement	2 632 t	150 000 t (droit de regard)	2043
Services Matrec Saint-Hubert	Matières recyclables	Recyclage	2 100 t	n/d	n/d
Sani-Éco Granby	Matières recyclables	Recyclage	1 570 t	Environ 100 000 t	n/d
SEMECS Varenne	Matières organiques	Biométhanisation	4 192 t	45 000 t	n/d
Éco 360s Châteauguay	Résidus de CRD	Recyclage	2 250 t	n/d	n/d
Centre de Valorisation M. Charette Saint-Thomas	Pellicules agricoles	Valorisation énergétique	43,98 t	n/d	n/d
Écocentres de la MRC de Rouville Marieville et St-Césaire	Variées	Réemploi Recyclage Valorisation	2 516 t	n/a	n/d

4. Inventaires des matières résiduelles

Prenez note que l'inventaire des matières résiduelles générées provenant du secteur résidentiel incluant les boues municipales de même que les boues de fosses septiques concerne le territoire des 6 municipalités de la MRC hors CMM, Ange-Gardien, Marieville, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford. L'inventaire détaillé dans les prochaines sections provient des données fournies par les différents entrepreneurs affectés aux collectes ou lorsque spécifié par l'outil de RECYC-Québec pour l'année 2021.

En ce qui concerne les secteurs ICI et CRD, l'outil de Recyc-Québec a été utilisé. Toutefois, en 2014, un inventaire détaillé a été réalisé à l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville afin d'avoir un portrait global des matières générées par les deux secteurs. Les résultats obtenus par l'outil ont donc été ajustés selon ces données.

Tableau 4.1 :
Quantité (tonnes) de matières résiduelles
éliminées par municipalité en 2021

Municipalité	Matières recyclables	Matières organiques	Résidus volumineux et CRD	RDD	Textiles	Matières diverses	Total	Kg/ habitant
	19%	42%	4%	1%	4%	30%	100%	
Ange-Gardien	96	207	17	6	18	147	492	171,9
Marieville	343	740	62	22	66	526	1759	156,4
Rougemont	101	218	18	7	19	155	518	183,1
Saint-Césaire	205	442	37	13	39	314	1051	176,8
Sainte-Angèle-de-Monnoir	68	147	12	4	13	105	350	197,4
Saint-Paul-d'Abbotsford	107	232	20	7	21	165	552	188,4
Territoire de planification	824	1 985	167	60	177	1 412	4 722	171,2

4.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

4.1.1 Collecte des matières résiduelles domestiques

La principale source d'information utilisée afin de déterminer la quantité de matières résiduelles domestiques éliminées sur le territoire des 6 municipalités provient des bons de pesées mensuels de l'entrepreneur attitré à la collecte porte-à-porte. Une partie de cette quantité provient de petits ICI dont les matières résiduelles sont assimilables au secteur résidentiel.

Le Tableau 4.1 présente les quantités éliminées par municipalités en 2021 avec une ventilation des matières tenant compte de la composition de la collecte des déchets d'origine résidentielle effectuée en 2015 à 2018 par RECYC-QUÉBEC. Les quantités de matières collectées en conteneurs ont été réparties dans les municipalités selon le nombre d'unités d'occupation et les quantités estimées de matières de la collecte des résidus volumineux ont été retirées et sont présentées dans le tableau 4.2. Les petits ICI desservis par la collecte ont aussi été retirés des quantités en utilisant la proportion de 21,4% provenant de l'outil.

Les matières organiques ainsi que les résidus volumineux et les résidus de CRD représentent 66 % du contenu d'un bac à ordures. C'est plus de 5 000 tonnes métriques de matières qui s'en vont inutilement dans les sites d'enfouissement alors qu'il existe un potentiel de récupération et de valorisation très élevé pour ces types de matières.

Tableau 4.2 :
Estimé des quantités (tonnes) de matières encombrantes éliminées par municipalité en 2021

Municipalité	Mois de collecte						Total	Kg / habitant
	Février	Avril	Juin	Juillet	Septembre	Novembre		
Ange-Gardien	2,98	6,33	6,76	6,17	4,39	7,01	33,64	11,8
Marieville	15,33	38,27	22,19	25,85	29,23	34,31	165,18	14,7
Rougemont	5,43	12,04	4,83	5,51	8,49	11,88	48,19	17,0
Saint-Césaire	12,15	26,94	10,82	12,33	19,01	26,57	107,81	18,1
Sainte-Angèle-de-Monnoir	2,11	4,49	4,79	4,37	3,11	4,97	23,84	13,4
Saint-Paul-d'Abbotsford	3,53	7,49	8,00	7,30	5,19	8,30	39,81	13,6
Territoire de planification	41,53	95,56	57,39	61,53	69,42	93,04	418,47	15,2

Au niveau statistique, la quantité d'ordures enfouies, incluant les collectes de résidus volumineux, est passée de 7 194 tonnes métriques en 2013 à 5 229 tonnes métriques en 2021 pour une diminution du tonnage de 27,3 %. La quantité éliminée en kilo par habitant a diminué de 14 % passant de 216 kg par habitant en 2013 à 186 kg par habitant en 2021 alors que la population a augmenté de 5 % durant cette période. Le tableau 4.2 illustre la variation des quantités de matières résiduelles éliminées totale et par habitant depuis 2013.

Tableau 4.3 :
Quantité de matières résiduelles éliminées de 2013 à 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quantité de matières totale (tonnes)	5 654	5 612	5 751	5 632	5 712	4 701	4 684	5 496	5 140
kg / habitant	215,9	210,5	215,4	210,2	211,6	172,3	169,5	199,3	186,3

Cette diminution de la quantité de matières enfouies est en partie le résultat de deux grands changements effectués au service de collecte de la MRC au cours des dernières années. Premièrement, la mise en place de la collecte des matières organiques en 2017. Deuxièmement, l'ouverture des deux écocentres de la MRC en 2020 et 2021.

4.1.2 Collecte des matières recyclables

La source d'information concernant les quantités récupérées est la même que pour la collecte des matières résiduelles domestiques, soit les bons de pesées mensuels de l'entrepreneur affecté à la collecte des matières recyclables porte-à-porte incluant la desserte par conteneurs pour les immeubles résidentiels de 12 unités. Dans les données présentées dans le Tableau 4.4, les ICI desservis par la collecte municipale en conteneurs ne sont toutefois pas inclus dans les 2 285 tonnes métriques récupérées en 2021 pour le secteur résidentiel (les petits ICI représentant environ 9,8 % des quantités récupérées dans la collecte des matières recyclables selon l'outil). Toutefois, les quantités de matières recyclables reçues à l'écocentre (43 tonnes) sont incluses en utilisant la proportion de visiteurs pour obtenir les quantités pour chaque municipalité.

Tableau 4.4 : Quantité de matières recyclables récupérée (tonnes) par municipalité en 2021

Municipalité	Papiers et cartons	Verre	Métal	Plastiques	Matières organiques et autres catégories	Total	kg/ habitant
	57%	19%	4%	12%	8%	100%	
Ange-Gardien	100	35	7	22	13	177	62,0
Marieval	484	167	35	105	64	856	76,1
Rougemont	137	47	10	30	18	242	85,5
Saint-Césaire	260	90	19	57	35	460	77,4
Sainte-Angèle- de-Monnoir	81	28	6	18	11	143	80,7
Saint-Paul-d'Abbotsford	128	44	9	28	17	226	77,0
Multilogements	127	44	9	28	17	225	-
Territoire de planification	1 318	453	95	287	175	2 329	84,41

Les quantités collectées de matières recyclables sont passées de 2475 tonnes en 2013 à 2329 tonnes en 2021, une réduction de 6%. En kg/par habitant, cela représente une réduction de 11% en passant de 94,5 à 84,4.

Tableau 4.5 :
Quantité de matières recyclables récupérée de 2013 à 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quantité de matières totale (tonnes)	2 475	2 367	2 235	2 157	2 239	2 293	2 340	2 290	2 329
kg / habitant	94,5	88,8	83,7	80,5	92,7	84,0	84,7	83,0	84,4

4.1.3 Collecte des résidus organiques

La collecte des matières organiques résidentielle a été implantée en 2017. Les bons de pesée de l'entrepreneur de collecte nous ont fourni donc les quantités de résidus organiques. Les camions de collectes couvrant plusieurs municipalités, les quantités par municipalité sont estimées en utilisant la population. Au total près de 2000 tonnes ont été collectées en 2021 dans les municipalités de la MRC couverte par le PGMR. Le Tableau 4.6 présente les quantités estimées par municipalités et par catégorie de matières. Le pourcentage de compositions pour chaque catégorie de matières a été estimés à partir du taux de rejet de la SEMECS, des résultats de la caractérisation de 2022 à la SEMECS et de la composition proposée par l'outil d'inventaire. Le Tableau 4.7 présente les quantités totales pour le territoire d'application depuis la mise en place de la collecte en 2018.

Tableau 4.6 :
Quantité de matières organiques récupérée par municipalité en 2021

Municipalité	Matières organiques récupérées (t.m.)				
	Résidus verts	Résidus alimentaires	Autres matières compostables	Autres matières non acceptées	Total
	16%	37%	30%	17%	100%
Ange-Gardien	34	78	63	35	210
Marieval	468	161	34	102	826
Rougemont	118	40	9	26	208
Saint-Césaire	247	85	18	54	437
Sainte-Angèle- de-Monnoir	74	25	5	16	130
Saint-Paul-d'Abbotsford	122	42	9	27	215
Territoire de planification	1 062	431	138	259	2 027

Tableau 4.7 :
Quantité de matières organiques de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Quantité de matières totale (tonnes)	1 351	1 658	1 892	2 027
kg / habitant	49,5	60,0	68,6	73,5

Depuis la mise en place de la collecte en 2018, la quantité de matières organiques n'a cessé d'augmenter. Elle a atteint 73,5 kg/habitant en 2021, ce qui représente une augmentation de 48 % sur 3 ans par rapport au 49,5 kg/habitant en 2018.

4.1.4 Collecte des résidus verts, branches et des sapins

La MRC a récupéré 248 tonnes métriques de résidus verts dans les collectes du printemps et à l'automne en 2021 selon les bons de pesée fournis par l'entrepreneur. Dans les municipalités couvertes par le PGMR, cela représente 179 tonnes. Cette quantité a été obtenue en utilisant la proportion du nombre d'UO des municipalités visées sur le nombre d'UO total puisque seules les quantités totales pour la MRC sont connues. La collecte des sapins a permis de valoriser environ 7160 kg en 2021 selon l'entrepreneur. Cela représente 5 169 kg pour les municipalités visité en utilisant aussi le nombre d'UO comme base de comparaison. Les résidus verts provenant des écocentres représentent 457 tonnes au total pour la MRC ou 324 tonnes pour le territoire du PGMR. Les quantités des municipalités visées ont été obtenues en utilisant le nombre de visites aux écocentres de chaque municipalité sur le nombre de visites annuelles totales.

Le Tableau 4.8 présente les quantités pour chacune des matières ventilées selon les municipalités.

Tableau 4.8 :
Quantité de matières organiques récupérée par municipalité en 2021

Municipalité	Résidus verts (collecte)	Résidus verts (écocentres)	Sapins
	16%	37%	30%
Ange-Gardien	16,7	7,9	0,5
Marieville	73,0	234,1	2,1
Rougemont	18,0	29,4	0,5
Saint-Césaire	40,8	18,8	1,2
Sainte-Angèle- de-Monnoir	11,5	24,8	0,3
Saint-Paul-d'Abbotsford	18,7	8,7	0,5
Territoire de planification	178,7	323,8	5,1

4.1.5 Collecte des RDD

Avec la mise en place en 2020 et 2021 des écocentres en remplacement des dépôts permanents dans chaque municipalité, la MRC n'a plus les quantités de RDD par municipalité, mais uniquement des quantités totales. Le Tableau 4.9 démontre les quantités de RDD reçu à l'écocentre avec une répartition entre les municipalités pour les quantités des écocentres qui est effectuée selon le nombre de visites. Le Tableau 4.10 démontre l'évolution des quantités par municipalités au cours des neuf dernières années en incluant les points de dépôt et les écocentres. Les données proviennent des rapports mensuels fournis par l'entreprise Laurentide Re/Sources.

Tableau 4.9 :
Quantité de RDD récupérées aux écocentres en 2020 et 2021 avec une estimation par municipalité

Municipalité	2020		2021	
	Visites	Quantité estimée en kg	Visites	Quantité estimée en kg
Ange-Gardien	58	246	587	2 667
Marieville	1 717	7 290	7 604	34 552
Rougemont	216	917	1 242	5 644
Saint-Césaire	138	586	2 556	11 614
Sainte-Angèle- de-Monnoir	182	773	915	4 158
Saint-Paul-d'Abbotsford	64	272	1 037	4 712
Territoire d'application	2 375	10 084	13 941	63 346
Total	3 355	14 245	18 519	84 148

¹ Un seul écocentre ouvert à partir du mois d'octobre. Le second écocentre a ouvert en avril 2021.

Malgré une variation annuelle importante, il est possible de constater une augmentation des quantités récupérées avec l'ouverture des écocentres.

Tableau 4.10 :
Quantité de RDD récupérées entre 2013 et 2021
dans les points de dépôt des municipalités et les écocentres

Municipalité	Quantité de RDD en kg								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ange-Gardien	6 685	4 632	6 401	5 849	5 407	5 099	4 167	5 584	2 667
Marieville	8 959	8 648	12 358	10 355	10 847	9 712	12 952	21 736	34 552
Rougemont	2 974	2 387	3 195	4 406	4 132	3 759	4 033	4 478	5 644
Saint-Césaire	5 870	5 429	6 187	5 816	6 235	5 672	9 256	8 343	11 614
Sainte-Angèle-de-Monnoir	4 081	4 152	4 127	5 203	4 573	3 513	5 396	5 861	4 158
Saint-Paul-d'Abbotsford	3 753	3 505	4 889	4 052	5 887	3 260	5 335	5 494	4 712
Territoire d'application	32 322	28 752	37 156	35 681	37 079	31 014	41 138	51 495	63 346

À ces quantités il faut ajouter les quantités récupérées dans les autres points de dépôts du territoire. Ces quantités sont cependant inconnues. Selon, l'étude de caractérisation du secteur résidentiel 2015-2018 de Recyc-Québec, il est estimé qu'environ 60 tonnes de RDD se retrouvent dans les ordures et ne sont pas récupérées.

Tableau 4.11 :
Quantité de TIC récupérées aux écocentres en 2020 et 2021
avec une estimation par municipalité

Municipalité	2020 ²		2021	
	Visites	Quantité estimée en kg	Visites	Quantité estimée en kg
Ange-Gardien	58	144	587	2 321
Marieville	1 717	4 270	7 604	30 069
Rougemont	216	537	1 242	4 911
Saint-Césaire	138	343	2 556	10 108
Sainte-Angèle-de-Monnoir	182	453	915	3 618
Saint-Paul-d'Abbotsford	64	159	1 037	4 101
Territoire de planification	2 375	5 907	13 941	55 129
Total	452	1 124	2 375	9 392

4.1.6 Collecte des TIC

La collecte des TIC va de pair avec la collecte des RDD dans les dépôts permanents depuis 2010 et les résultats et dans les écocentres depuis 2020. Le Tableau 4.11 démontre les quantités de TIC reçues à l'écocentre avec une répartition entre les municipalités pour les quantités des écocentres qui est effectuée selon le nombre de visites. Le Tableau 4.12 démontre l'évolution des quantités par municipalités au cours des neuf dernières années en incluant les points de dépôt et les écocentres. Les données proviennent des rapports mensuels fournis par l'entreprise ARPE-Québec.

Les quantités collectées étaient très semblables au fil des années et l'ouverture des écocentres a augmenté ces quantités.

² Un seul écocentre ouvert à partir du mois d'octobre. Le second écocentre a ouvert en avril 2021.

Tableau 4.12 :
Quantité de TIC récupérées entre 2013 et 2021
dans les points de dépôt des municipalités et les écocentres

Municipalité	Quantité de TIC en kg								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ange-Gardien	2 285	7 429	6 685	6 821	6 207	7 251	6 226	5 513	2 440
Marieville	12 640	17 610	18 750	17 887	18 228	16 850	18 260	19 112	34 708
Rougemont	3 399	5 382	9 790	5 901	5 751	6 345	6 398	5 253	5 395
Saint-Césaire	7 864	8 590	8 590	7 806	9 557	11 284	9 966	9 248	10 223
Sainte-Angèle-de-Monnoir	5 234	5 414	5 414	5 212	5 048	4 490	3 473	0	4 150
Saint-Paul-d'Abbotsford	3 225	4 447	4 447	5 701	5 300	4 194	6 243	4 016	4 113
Territoire d'application	34 646	48 871	53 675	49 329	50 091	50 414	50 566	43 142	61 030

À ces quantités il faut ajouter les quantités récupérées dans les autres points de dépôts du territoire. Ces quantités sont cependant inconnues. Selon, l'étude de caractérisation du secteur résidentiel 2015-2018 de Recyc-Québec, il est estimé qu'environ 32 tonnes de TIC se retrouvent dans les ordures et ne sont pas récupérées.

4.1.7 Collecte des textiles

La collecte des textiles est principalement effectuée par les organismes communautaires présents sur le territoire (Centres d'action bénévole de Marieville et de Saint-Césaire). Les écocentres effectuent aussi cette collecte, mais retournent le textile collecté vers les organismes. Les informations sur les quantités récupérées étant peu fiables et souvent calculées selon le nombre de sacs représentant un poids quelconque, nous avons donc préféré utiliser l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC pour la récupération des textiles. Ainsi, pour l'année 2021, une quantité de 177 tonnes métriques de textiles aurait été éliminée sur les 421 tonnes métriques générées sur le territoire d'application pour un taux de récupération de 58 %.

4.1.8 Collecte des résidus volumineux et résidus de CRD

Une grande proportion des résidus volumineux est donc ramassée à même la collecte des matières résiduelles domestiques avec ce qui est communément désigné comme étant la collecte des résidus volumineux (6 collectes annuellement en 2021, mais réduit à 3 collectes en 2022). Les camions de collecte des résidus volumineux collectent des ordures lors des journées de collecte prévues. Les quantités exactes sont donc inconnues, mais une estimation a été effectuée en considérant les tendances des semaines normales de collecte. Le Tableau 4.2 présente ces estimations. À cela doivent s'ajouter les quantités récoltées aux écocentres telles que présentées au Tableau 4.13. Aux écocentres les résidus volumineux sont collectés en conteneur selon les matières. Les quantités du tableau incluent donc des résidus de CRD.

Tableau 4.13 :
Quantités de matières récupérées aux écocentres en 2021

Municipalité	Visites	Quantité de TIC en kg					
		Bois	Résidus de CRD	Agrégats	Résidus volumineux	Métal	Plastique
Ange-Gardien	587	26	20	16	8	3	3
Marieville	7 604	340	259	212	99	42	38
Rougemont	1 242	56	42	35	16	7	6
Saint-Césaire	2 556	114	87	71	33	14	13
Sainte-Angèle-de-Monnoir	915	41	31	25	12	5	5
Saint-Paul-d'Abbotsford	1 037	46	35	29	14	6	5
Territoire d'application	13 941	624	475	388	182	78	70
Total	18 519	828	631	516	242	103	94

4.1.9 Collecte des pellicules agricoles

La collecte des pellicules agricoles a permis de détourner de l'enfouissement près de 45 tonnes métriques en 2021 selon les bons de pesée de l'entrepreneur. La collecte de 2013 à 2017 se faisait par dépôts volontaires dans des conteneurs alors qu'elle est effectuée en collecte porte-à-porte depuis 2018. Le Tableau 4.14 présente les quantités annuelles depuis 2013 pour l'ensemble de la MRC ainsi qu'une estimation pour le territoire d'application depuis 2018. L'estimation des quantités du territoire d'application du PGMR tient compte du nombre d'inscriptions à la collecte par municipalités.

Tableau 4.14 :
Quantité de pellicules agricoles collectées de 2013 à 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quantité de matières total MRC (tonnes)	23,61	30,07	35,12	40,27	58,18	38,08	42,55	41,74	46,89
Quantité de matières estimée pour le territoire d'application (tonnes)	-	-	-	-	-	36,15	40,9	39,4	43,1

4.1.10 Contenants consignés

Le tableau présente la quantité de contenants consignés vendue et récupérée en 2021 sur le territoire d'application selon l'outil de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 4.15 :
Quantité de contenants consignés vendue et récupérée en 2021

Contenants	Vendus (t)	Récupérés (t)	Taux de récupération
Aluminium	91,2	63,0	69%
Plastique	24,2	13,7	57%
Verre	122,3	66,3	54%
Total	237,7	143,0	60%

4.1.11 Pneus hors d'usages

RECYC-QUÉBEC est gestionnaire du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2021-2026. Ce programme vise l'atteinte de l'objectif « déchet zéro », c'est-à-dire qu'aucun pneu n'est enfoui ou entreposé au Québec et que les activités reliées aux pneus hors d'usage ne génèrent aucun déchet issu de leur transformation. La quantité de pneus hors d'usages générée est présentée au Tableau 4.16. Les quantités présentées incluent tous les pneus incluant ceux du secteur des ICI tel que fournies par Recyc-Québec.

Tableau 4.16 :
Quantité de pneus hors d'usages générée en 2021

Année	Nombre de pneus auto	Nombre pneus de poids lourd	Nombre de pneus de chariot élévateur	Nombre de petits pneus	Quantité en tonne
2021	40 424	13 306	122	769	1 105

4.1.12 Boues de fosses septiques

En 2021, le service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques a effectué la vidange de 95 % des résidences isolées situées dans les municipalités de Mariville, Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir (881 fosses septiques sur une possibilité de 929 fosses). 96 % des fosses septiques des municipalités d'Ange-Gardien, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford ont été vidangées en 2020 (1680 fosses sur une possibilité de 1759 fosses). Les quantités sont présentées dans le Tableau 4.17. En appliquant l'outil de calcul de RECYC-Québec pour les 2561 fosses vidangées en 2 ans, c'est une moyenne annuelle de 381 tonnes de boues qui ont donc été dirigées vers le centre de traitement par biométhanisation de la SEMECS située à Varennes.

Tableau 4.17 :
Quantité de boues de fosses septiques collectées en 2020 et 2021

Municipalité	Année	Fosses vidangées	Fosses présentes	Volume vidangé (m3)
Ange-Gardien	2020	329	343	138,45
Mariville	2021	449	472	142,10
Rougemont	2021	237	252	81,15
Saint-Césaire	2020	517	543	175,76
Sainte-Angèle-de-Monnoir	2021	195	205	67,60
Saint-Paul-d'Abbotsford	2020	834	873	300,66
Territoire d'application		2 561	2 688	905,72

4.1.13 Boues municipales

Seulement la municipalité de Marieville, la municipalité d'Ange-Gardien et la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire ont procédé à la vidange de leurs boues en 2021. Marieville en a valorisé 1047 tonnes métriques de matières humides (t.m.h.) avec un taux de siccité de 17 %, Ange-Gardien à valoriser 1068 t.m.h. avec une siccité de 3,35% et la Régie a valorisé 2 t.m.h. sur des terres agricoles avoisinantes avec un taux de siccité moyen de 35%.

4.1.14 Bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2021

Le bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2021 est présenté dans le Tableau 4.18. Les données proviennent des statistiques de tonnage compilées à l'aide des bons de pesée des entrepreneurs affectés aux différentes collectes ou lorsque les données sont plus difficiles à obtenir et moins fiables, il s'agit d'estimations obtenues avec l'outil de calcul développé par RECYC-QUÉBEC.

La quantité de matières récupérées pour le secteur résidentiel, excluant les boues, est estimée en 2021 à 8 859 tonnes pour un taux de récupération de 60 %. C'est une nette amélioration comparativement aux données de 2013 identifiées dans le dernier PGMR où 5 552 tonnes avaient été récupérées sur les 11 718 tonnes générées par le secteur résidentiel pour un taux de récupération de 47 %. Toutefois, seulement la récupération du verre atteint les objectifs fixés dans la Politique 2016-2020.



**Tableau 4.18 :
Bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2021**

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération	Objectif 2016-2020
Matières recyclables	2 154	903	3 057	70%	
Papier et carton	1 318	348	1666	79%	100%
Métal	95	83	179	53%	70%
Plastique	287	386	673	43%	70%
Verre	453	86	539	84%	70%
Matières organiques	2 163	1 985	4 149	52%	70%
Résidus verts et sapins	1 570	537	2107	74%	508
Résidus alimentaires	431	1 253	1685	26%	1 564
Autres résidus organiques	138	194	332	41%	91
Autres matières					
RDD et TIC	124	60	185	67%	124
Textiles	244	177	421	58%	244
Résidus volumineux métalliques	78	0	78	100%	78
Résidus volumineux non métalliques	1 557	586	2143	73%	1 557
Contenants consignés	143	17	160	90%	143
Pneus	1 105	0	1105	100%	1 105
Véhicules hors d'usage	1 291	0	1291	100%	1 291
Rejets des centres de tri	0	349	349	0%	0
Rejets des centres de valorisation des matières organiques	0	334	334	0%	0
Résidus ultimes	0	1 412	1412	0%	0
Total (sans boues)	8 859	5 823	14 682	60%	8 859
Boues municipales	Récupérées (t mh)	Éliminées (t mh)	Générées (t mh)	Taux de récupération	
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	1 047	0	1 212	100 %	
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	3 408	0	3 408	100 %	
Boues de fosses septiques (BFS)(1)	223	0	230	97 %	
Total (boues municipales)	4 678	0	4 685	100%	

Sources : Statistiques de tonnage de la MRC de Rouville (1) et l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (2)

4.2 SECTEUR ICI

Le secteur ICI présent sur le territoire d'application comporte une proportion importante d'entreprises agricoles, des industries dans le domaine agroalimentaire, une variété de commerces petits et gros, sans compter de nombreuses institutions. Ces organisations vivent bien entendu des réalités très différentes dans la gestion de leurs matières résiduelles. L'outil d'inventaire a été utilisé afin d'obtenir les quantités de matières résiduelles générées par le secteur ICI. Toutefois, puisqu'une étude de Nature-Action avait été effectuée lors du dernier PGMR en 2014, les résultats seront ajustés en fonction des conclusions de cette étude qui avait démontré une différence avec les résultats de l'outil d'inventaire.

4.2.1 Dénombrement et catégorisation des ICI et du nombre d'employés

Le nombre d'employés dans les différents secteurs d'activités est nécessaire à l'utilisation de l'outil d'inventaire. Les données sources pour le nombre d'employés datent cependant du recensement de 2016 et sont pour l'ensemble de la MRC. Les données ont donc de l'être ajusté pour l'année 2021 ainsi que pour le territoire d'application du PGMR.

Bien que les données du nombre d'employés par secteur d'activité pour la MRC ne sont pas disponibles pour 2021, ces données sont disponibles pour l'ensemble de la Montérégie. La variation entre 2016 et 2021 pour la Montérégie a donc été appliquée pour la MRC afin d'obtenir une estimation pour 2021 à partir des données de 2016.

Pour ajuster selon la population du territoire d'application, le nombre d'employés par secteur d'activité a été pondéré selon le nombre d'immeubles non résidentiels dans le secteur d'activité. Pour certains secteurs, la pondération a été faite selon la population puisque le nombre d'immeubles n'était pas une bonne indication du nombre d'employés.

Le nombre d'immeubles par secteur d'activité a été obtenu auprès des municipalités qui ont fourni les inscriptions foncières de tous leurs immeubles non résidentiels. Ces listes contiennent l'adresse, le nom du propriétaire ainsi que le code d'utilisation foncière. Les listes municipales contiennent un code d'utilisation foncière. Ce code de quatre chiffres est associé à un code SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord). Ce code permet de classer les organisations par type d'activités économiques. À la suite d'un appariement, les ICI ont été regroupés en 16 secteurs et 10 sous-secteurs selon les besoins de l'outil d'inventaire. Le Tableau 4.19 indique le nombre d'immeubles pour la MRC ainsi que le secteur d'application du PGMR pour tous les secteurs. Lorsqu'aucune donnée n'est indiquée, c'est la population qui sera utilisée pour la pondération.



**Tableau 4.19 :
Nombre d'immeubles par secteur d'activité en 2021**

Secteurs d'activité Secteur économique (SCIAN)	MRC de Rouville	Territoire d'application
Agriculture	-	-
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	21	21
Services publics	-	-
Construction	-	-
Fabrication (manufacturier)	65	56
Commerce	104	89
Transport et entreposage	82	71
Finance, assurances, immobilier et location	64	50
Services professionnels, scientifiques et techniques	-	-
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	10	7
Services d'enseignement	-	-
Soins de santé et assistance sociale	24	16
Information, culture et loisirs	20	17
Hébergement et restauration	51	41
Autres services	78	62
Administrations publiques	-	-
Fabrication d'aliments pour animaux	1	1
Mouture de grains céréaliers et de graines oléagineuses	3	2
Fabrication de sucre et de confiseries	0	0
Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires	3	3
Fabrication de produits laitiers	0	0
Fabrication de produits de viande	3	3
Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer	0	0
Boulangeries et fabrication de tortillas	2	2
Fabrication d'autres aliments	2	2
Fabrication de boissons et de produits du tabac	0	0

Tableau 4.20 :
Nombre d'employés par secteur économique pour la MRC de Rouville

Secteur économique (SCIAN)	Nombre d'employés – Recensement 2016 MRC de Rouville	Nombre d'employés ajustés selon la variation 2016-2021 pour la Montérégie	Nombre d'employés estimé pour 2021 ajusté au territoire d'application
Agriculture	1 220	1 759	1 288
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	40	40	40
Services publics	105	104	76
Construction	1 840	2 545	1863
Fabrication (manufacturier)	3 655	3 167	2 729
Commerce	3 090	3 389	2 644
Transport et entreposage	990	976	845
Finance, assurances, immobilier et location	795	847	621
Services professionnels, scientifiques et techniques	865	905	663
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	755	654	529
Services d'enseignement	1 070	1 484	1 087
Soins de santé et assistance sociale	2 290	2608	1 739
Information, culture et loisirs	440	290	374
Hébergement et restauration	1 120	911	732
Autres services	910	1 207	960
Administrations publiques	735	797	584
Fabrication d'aliments pour animaux	70	61	61
Mouture de grains céréaliers et de graines oléagineuses	25	22	14
Fabrication de sucre et de confiseries	25	22	22
Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires	335	290	290
Fabrication de produits laitiers	75	65	65
Fabrication de produits de viande	360	312	312
Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer	10	9	9
Boulangeries et fabrication de tortillas	35	30	30
Fabrication d'autres aliments	70	61	61
Fabrication de boissons et de produits du tabac	120	104	104

4.2.2 Quantités des matières générées

Les nombres d'employés estimés sont utilisés dans l'outil d'inventaires afin d'obtenir des résultats en quantités de matières. Toutefois, puisque ces résultats sont basés sur des moyennes québécoises. Les résultats obtenus seront donc ajustés en fonctions des particularités territoriales de la MRC de Rouville. Pour ce faire, le ratio entre les résultats de l'outil obtenus en 2014 et les quantités obtenues dans l'étude de Nature Action 2014 seront appliqués aux résultats de l'outil d'inventaire 2022.

Tableau 4.21
Estimation des tonnages de matières résiduelles pour
l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2021

Matière	Quantité résultats de l'outil	Ratio	Quantité estimée
Déchets	286	1	298
Papier et Carton	4 971	0,88	4 383
Plastique, verre, métal	2653	1,35	3 571
Matières organiques de l'industrie de transformation agroalimentaire	237,7	143,0	60%
Résidus verts	25 112	0,73	18 219
Résidus alimentaires	276	1,77	489
Résidus alimentaires	1 918	0,41	794
Autres résidus organiques	399	0,13	52
Total	35 615		27 806

4.2.3 Estimation des matières totales générées par les ICI

Le Tableau 4.22 présente la totalité des matières qui ont été inventoriées dans le cadre de l'inventaire.

Tableau 4.22 :
Estimation du tonnage des matières de la MRC de Rouville en 2021

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération
Déchets	0	298	298	0%
Sous-total	0	298	298	0%
Matières recyclables				
Papier et Carton	2 229	2 154	4 383	51%
Plastique, Verre, Métal	914	2 657	3 571	26%
Rejets du tri des matières recyclables des ICI (13%)	0	479	479	0%
Sous-total	3 143	5 290	8 433	37%
Matières organiques				
Transformation agroalimentaire	17 883	336	18 219	98%
Résidus verts	0	489	489	0%
Résidus alimentaires	0	794	794	0%
Autres résidus organiques	0	52	52	0%
Sous-total	178 83	1 670	19 554	91%
Total	21 026	7 258	28 285	74%

En 2014, il était estimé qu'environ 84 % des déchets étaient collectés par des entreprises privées alors que 16 % étaient collectées par la MRC. Cela semble être cohérent avec les quantités estimées pour 2021.

4.3 Secteur CRD

Les catégories de matières de cette catégorie sont les résidus d'agrégats (béton, asphalte, pierre) et les résidus non-agrégats (bois, gypse, bardeaux d'asphalte, autres). Il faut rappeler que la MRC n'a que les écocentres comme points de gestion des matériaux de construction. Les grandes quantités ne pouvant être reçues efficacement aux écocentres, les résidus de CRD des entreprises sont probablement gérés hors du territoire de la MRC.

Le Tableau 4.23 présente les estimations de tonnage des résidus de CRD pour le territoire d'application du PGMR compilée par l'inventaire. Il faut considérer que l'outil ne prend pas en compte les agrégats provenant des infrastructures routières.

Tableau 4.23 :
Estimations du tonnage des résidus de construction, de rénovations
ou de démolition (CRD) récupérés, éliminés et générés
pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2021

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	459	402	860
Non-Agrégats	1 289	2 410	3 689
Bois de construction	920	1 357	2 277
Gypse	19	256	275
Bardeaux d'asphalte	94	110	203
Autres	246	687	934
Rejets de centres de tri de CRD	0	1 424	1 424
Total	1 738	4 235	5 973

5. Diagnostic territorial

5.1 BILAN DU DEUXIÈME PGMR

Dans le cadre de l'élaboration de son deuxième PGMR, la MRC de Rouville avait identifié 42 mesures à réaliser dans le but de lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés d'ici 2020. Les tableaux suivants détaillent l'état d'avancement du PGMR 2016-2020.

Tableau 5.1 : Bilan PGMR 2016-2020

Orientations de la MRC de Rouville	Objectifs de la MRC de Rouville	État d'avancement 2021
Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 420 kg/pers. par année en 2020 (696 kg/ pers. en 2013) : Secteur résidentiel : réduire de 25 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne, diminution de 268 kg/pers. en 2013 à 200 kg/pers. en 2020 Secteur ICI : réduire de 40 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne, diminution de 311 kg/pers. en 2013 à 185 kg/ pers. en 2020 Secteur CRD : réduire de 70 % la quantité de matières résiduelles éliminées, diminution de 117 kg/pers. en 2013 à 35 kg/pers. en 2020	Selon les données d'élimination 2021 du MELCC, la quantité de matières résiduelles éliminées provenant de l'ensemble des secteurs était de 641,5 kg/pers. Secteur résidentiel ³ : la quantité de matières résiduelles éliminées par personne était de 241 kg (réduction de 10%) Secteur ICI : la quantité de matières résiduelles éliminées par personne était de 283 kg (réduction de 9 %) Secteur CRD : la quantité de matières résiduelles éliminées sont resté inchangé à 117 kg/pers.
Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs	En 2021, 79% du papier et carton du secteur résidentiel et 51 % du secteur ICI ont été récupérés pour un total de 59%. En 2021, 60% du plastique, du verre et du métal du secteur résidentiel et 26 % du secteur ICI ont été récupérés pour un total de 35%.
Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs	En 2021, 52% des matières organiques du secteur résidentiel ont été récupérés et 91% celles du secteur ICI qui ont été récupérées pour un total de 85 %.
	Valoriser 100 % des boues de fosses septiques	En 2021, 100 % des boues de fosses septiques ont été envoyés à la SEMECS pour valorisation.
	Valoriser 100 % des boues des stations d'épurations lorsqu'elles respectent les normes environnementales	En 2021, 100 % des boues de stations d'épuration ont été valorisés sur les terres agricoles.
Bannir les résidus de béton, brique, asphalte de l'enfouissement	Recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	53 % des agrégats ont été récupérés.
Améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des résidus de CRD	Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre	Les écocentres ont récupéré un maximum de 1635 tonnes de matières en 2021 sur les 5973 tonnes estimées par l'outil. Cela représente donc un maximum de 27% des quantités de résidus de CRD générées.

³ Inclus les ICI assimilables

Tableau 5.2 : État d'avancement des mesures prévues au PGMR 2016-2020

Objectifs de la MRC	Mesures prévues	État d'avancement
Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 420 kg/pers par année	1. Réduire la fréquence de la collecte des matières résiduelles domestiques à une collecte par mois dans le cadre du prochain appel d'offres.	Non réalisée Le conseil des maires de la MRC a préféré reporter cette mesure. Cependant, une clause permet dans le cahier des charges de réduire la fréquence des collectes des matières résiduelles domestiques en cours de contrat lorsqu'elle le juge souhaitable en fonction de la diminution des quantités de matières résiduelles domestiques envoyées à l'enfouissement. Cette clause sera appliquée en 2023 avec une fréquence de collectes aux trois semaines durant la période hivernale.
	2. Réduire la fréquence de la collecte des résidus volumineux à deux par année dans le cadre du prochain appel d'offres distinct et préconisant la valorisation.	Non réalisée Malgré l'ouverture de deux écocentres à l'automne 2020, la MRC ne projette plus de réaliser cette mesure dans le cadre de son PGMR 2016-2020. Cependant, la collecte des résidus volumineux passera de six à trois par année en 2023.
	3. Évaluer la pertinence de soutenir financièrement des organismes en économie sociale afin de favoriser la réutilisation des encombrants, vêtements et autres petits objets réutilisables.	Réalisée en partie Avec l'ouverture des écocentres à l'automne 2020, nous avons conclu une entente avec un organisme d'économie sociale situé sur notre territoire afin qu'il récupère les petits objets en bon état déposés par les citoyens.
	4. Modifier la réglementation afin d'interdire de mettre dans le bac à ordures le papier et le carton recyclable, le bois et les matières organiques.	Réalisée
	5. Effectuer une caractérisation des bacs à ordures et émettre des billets de courtoisie en cas de présence de matières prohibées.	Réalisée Une escouade verte a été mise en place sur le territoire de la MRC durant l'été 2019. Après une absence en 2020 due à la pandémie, nous avons eu à nouveau l'escouade verte en 2021 et en 2022.
	6. Améliorer les connaissances et étudier les possibilités de diminution à la source et de valorisation des matières résiduelles provenant du secteur ICI	Réalisée La MRC a donné un mandat au printemps 2019 à l'organisme Nature-Action Québec afin de rencontrer les dirigeants du secteur ICI et de les sensibiliser à une bonne gestion des matières résiduelles.
	7. Maintenir la collecte des plastiques agricoles pour la valorisation énergétique dans les cimenteries.	Réalisée En 2018, la MRC a effectué une modification au mode de collecte et au traitement de la matière. Dorénavant, la collecte se fait porte à porte (environ 60 producteurs agricoles sont inscrits) et le plastique est toujours envoyé dans les cimenteries pour de la valorisation énergétique.
	8. Maintenir le programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables.	Réalisée En 2020, la MRC a bonifié son programme en octroyant 100 subventions de 200 \$ au lieu de 75 subventions. De plus, en 2021, la MRC offre maintenant une subvention pour certains produits d'hygiène lavables.
	9. Effectuer un inventaire des déchets provenant du secteur agricole afin de trouver des alternatives à l'enfouissement.	Réalisée

Objectifs de la MRC	Mesures prévues	État d'avancement
	10. Augmenter le nombre de points de dépôt permettant la récupération des vêtements et textiles par des organismes reconnus par la MRC ou les municipalités	Réalisée en partie
	11. Sensibiliser les citoyens à la problématique lors de l'achat, de l'utilisation et de l'élimination des biens de consommation	Des discussions doivent être faites avec les municipalités afin de ne pas contrevenir à la réglementation municipale ou aux ententes déjà conclues avec les organismes.
	12. Intégrer les ICI à la collecte municipale lorsque les quantités et le type de matières résiduelles sont comparables au secteur résidentiel	Réalisée en partie
	13. Offrir les services d'une personne-ressource auprès des ICI afin de leur faire connaître les objectifs de la Politique et du PGMR	À la suite de la réalisation de la mesure no.6, la MRC a eu plusieurs demandes de la part des propriétaires d'ICI. Quelques-uns ont intégré la collecte des matières recyclables avec conteneur et d'autres la collecte des ordures avec un maximum de deux (2) bacs de 360L.
	14. Étudier la possibilité d'appliquer une tarification « incitative » pour les ICI en collaboration avec les municipalités	Réalisée
	15. Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des secteurs sur l'importance du principe des 3RV-É afin que soit éliminée une seule matière résiduelle, le résidu ultime	En partie réalisée avec la mesure no. 6, mais les actions ont été limitées lors des deux dernières années en raison de la pandémie.
Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs	16. Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation concernant les matières recyclables à l'intention des citoyens et des ICI	En continu Inclus en partie dans le « Guide pratique pour le tri des matières résiduelles ».
	17. Sensibiliser la population et les ICI à l'utilisation de produits recyclés	Réalisée en partie Campagne d'information réduite en raison de la pandémie.
	18. Faciliter le secteur agricole à l'adhésion de différents programmes de récupération (ex. : Agri-Récup)	Non réalisée La MRC a de bons contacts avec l'organisme Agri-Récup et ce dernier fait beaucoup de pression afin d'ajouter des matières sous la RÉP.
	19. Offrir à coût réduit des bacs de récupération supplémentaires aux citoyens	En continu Nous avons offert aussi des bacs pour les matières organiques en 2021.
	20. Réaliser un inventaire sur le mode de collecte des matières recyclables effectué par les ICI ne participant pas à la collecte municipale afin de s'assurer de la fourniture d'un service de collecte adéquat	Réalisée Nous avons obtenu certaines informations par l'entremise de la mesure no. 6. Dans le cadre de la prochaine révision du PGMR, la MRC souhaite être plus proactive auprès du secteur ICI.

Objectifs de la MRC	Mesures prévues	État d'avancement
	21. Encourager les ICI à participer au programme ICI ON RECYCLE! ainsi qu'aux autres programmes offerts par RECYC-QUÉBEC	Réalisée en partie Voir commentaire mesure no. 17
	22. Rendre disponibles des équipements identifiés pour la collecte des matières recyclables lors d'événements	En continu Mesure limitée en 2021 en raison de la pandémie.
	23. Modifier au besoin les équipements de récupération dans les lieux publics afin d'augmenter les quantités et diminuer le taux de rejet	Non réalisée La MRC a soumis une demande en 2019 auprès du Programme de récupération hors foyer, mais la demande a été refusée en tenant compte de divers critères tels que le potentiel de récupération, la faisabilité, le réalisme et le niveau de détail de l'échéancier, le pourcentage de couverture du territoire, etc.
	24. Développer des projets pilotes de valorisation des plastiques provenant du milieu agricole autre que les plastiques souples (ex. : tubulure)	Réalisée Les tubulures sont acceptées depuis l'ouverture des écocentres à l'automne 2020.
	25. Modifier le prochain appel d'offres afin de fournir un service plus avantageux pour les ICI en matière d'équipements (conteneurs)	Réalisée
Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs	26. Offrir la collecte des matières organiques porte-à-porte à toutes les unités résidentielles (phase 1)	Réalisée La MRC a distribué à l'automne 2017 près de 15 000 bacs bruns à toutes les unités résidentielles pour le début de la collecte le 1er janvier 2018.
	27. Offrir une collecte spéciale des résidus verts au printemps (chaume) et à l'automne (feuilles) afin de valoriser ces matières par compostage	Réalisée
	28. Évaluer la faisabilité d'implanter des collectes de branches au printemps et à l'automne	Réalisée La MRC a effectué trois (3) collectes de branches en 2020.
	29. Maintenir la collecte des sapins de Noël	En continu
	30. Encourager la pratique de l'herbicyclage et du compostage domestique	En continu
	31. Effectuer une caractérisation des bacs pour les matières organiques et émettre des billets de courtoisie en cas de présence de matières prohibées	Réalisée Mesure réalisée par le retour de l'escouade verte depuis 2021.
	32. Offrir des ateliers de formation sur la biométhanisation en milieu scolaire	Réalisée Premiers ateliers offerts au printemps 2019.
	33. Offrir la collecte des matières organiques à tous les ICI (phase 2)	Réalisée La collecte des matières organiques dans les ICI a débutée en 2023.

Objectifs de la MRC	Mesures prévues	État d'avancement
Valoriser 100 % des boues de fosses septiques	34. Acheminer les boues de fosses septiques à la future usine de biométhanisation	Réalisée
Valoriser 100 % des boues des stations d'épurations lorsqu'elles respectent les normes environnementales	35. Élaborer un programme de suivi afin de s'assurer que les boues d'usine d'épuration sont traitées et valorisées au lieu d'être dirigées à l'enfouissement	Réalisée en partie Certaines municipalités n'ont pas encore démontré qu'elles avaient un programme en place afin d'éviter que les boues soient dirigées à l'enfouissement.
Recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	36. Élaborer une réglementation obligeant la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que le bois dans les contrats municipaux	Réalisée en partie Certaines municipalités n'ont pas encore adopté ou mis en application cette mesure.
	37. Établir un lien avec les grands générateurs de résidus de béton, de brique et d'asphalte afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de valorisation	Non réalisée
Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre	38. Implanter un service d'écocentres sur le territoire de la MRC	Réalisée L'écocentre principal (Marieville) est en opération depuis le 14 octobre 2020. L'écocentre satellite (Saint-Césaire) est en opération depuis le printemps 2021.
	39. Proposer aux municipalités de modifier leur réglementation afin d'obliger la valorisation de résidus de CRD lors de l'émission de permis de construction, de rénovation ou de démolition aux citoyens	Réalisée Certaines municipalités n'ont pas encore adopté ou mis en application cette mesure.
	40. Campagne d'information auprès des citoyens pour une saine gestion des résidus de CRD lors de la planification de projets de construction, de rénovation ou de démolition	Réalisée La MRC a réalisé un guide en 2020 avec l'ouverture des écocentres sur son territoire et des informations à ce sujet ont aussi été inscrites dans le « Guide pratique pour le tri des matières résiduelles ».
	41. Autoriser les ICI dans les écocentres pour des volumes comparables au secteur résidentiel	Réalisée
	42. Encourager le développement de nouvelles méthodes de tri et de valorisation des résidus de CRD provenant de tous les secteurs	Non réalisée

Au niveau des objectifs qu'elle s'était fixés dans son PGMR 2016-2020, la MRC de Rouville n'a pas atteint toutes les cibles qu'elle prévoyait atteindre d'ici 2020. Ainsi, la réduction souhaitée de 25 % des matières résiduelles produites par le secteur résidentiel n'a pas été atteinte avec comme résultat des quantités éliminées à 241,43 kg/hab/an en 2021 alors que la donnée de référence était de 268,15 kg/hab/an en 2013, soit une réduction de l'ordre de 10%. Ces quantités prennent en compte les ICI assimilables. En considérant les estimations pour les quantités résidentielles uniquement, les quantités sont passées de 215,9 kg/hab en 2013 à 186,3 kg/hab en 2021 pour une réduction de 14 %. Le Tableau 5.3 présente les données incluant les ICI assimilables.

Il est important de noter que la population du territoire d'application a connu depuis 2013 une croissance de 5% qui est légèrement plus faible que les projections faites dans le PGMR 2016-2020.

Tableau 5.3 :
Matières éliminées en 2021 par municipalité pour le secteur résidentiel

Municipalité	Population 2021	Élimination en tonne Secteur résidentiel	
		Quantité	kg/hab
Ange-Gardien	2 908	610	210
Marieville	11 425	2 633	230
Rougemont	2 840	677	238
Saint-Césaire	5 985	1 675	280
Sainte-Angèle-de-Mon-noir	1 774	429	242
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 913	698	240
Territoire d'application	27 845	6 723	241,43

Par ailleurs, comme le démontre le tableau 5.4, l'objectif de recycler 70 % des matières recyclables a été atteint dans l'ensemble pour le secteur résidentiel selon les données de 2021 appliquées avec l'outil de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 5.4 :
Matières recyclables en 2021 pour le secteur résidentiel

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de recyclage
Papier et carton	1 318	348	1 666	79%
Métal	95	83	179	53%
Plastique	287	386	673	43%
Verre	453	86	539	84%
Total	2 154	903	3 057	70%

Le résultat pour la collecte des RDD est aussi plus que satisfaisant. Les dépôts permanents de RDD ont été remplacés par les écocentres en 2020. Les données de 2021 prouvent l'efficacité de cette nouvelle façon de procéder puisque les quantités de RDD récupérées sur le territoire d'application ont augmenté de 96%.

Les matières organiques récupérées n'ont pas atteint l'objectif de 70% pour le secteur résidentiel (52 %), mais en considérant le haut taux de récupération des ICI issus de l'industrie agroalimentaire, l'objectif a été dépassé en considérant l'ensemble des secteurs (85%). Les résultats pour le secteur résidentiel sont présentés au Tableau 5.5. De plus 100% des boues de fosses septiques et de stations d'épuration ont été valorisées en 2021 tel que visé par les objectifs du PGMR 2016-2020.

Tableau 5.5 :
Matières organiques récupérées en 2021 pour le secteur résidentiel

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de recyclage
Résidus verts	1 570	537	2 107	74%
Résidus alimentaires	431	1 253	1 685	26%
Autres résidus organiques	138	194	332	41%
Verre	453	86	539	84%
Total	2 139	1 985	4 124	52%

Il en va autrement pour les autres matières, comme les résidus de CRD et les matières recyclables du secteur des ICI. Les résultats sont moins convaincants lorsque nous appliquons l'outil de RECYC-QUÉBEC avec les données de 2021.

5.2 PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

5.2.1 Portrait des matières résiduelles éliminées en 2021

Les mesures effectuées par la MRC de Rouville depuis l'adoption du PGMR en 2016-2020 ont donné des résultats satisfaisants dans l'ensemble. Ainsi, selon le Tableau 5.6, le territoire d'application obtient de bons résultats, en comparant avec les quantités enfouies en 2020 pour l'ensemble des MRC et territoire équivalent au Québec. Effectivement, sur les 101 territoires comparés, 74 ont plus de matières éliminées totales par habitant. 74 ont aussi plus de matières éliminées résidentielles par habitant. En contrepartie, seulement 14 ont plus de matières éliminées provenant du secteur ICI et 43 pour le secteur des CRD.

**Tableau 5.6 :
Élimination par catégorie des matières résiduelles par municipalité en 2021**

Municipalité	Population	Élimination en tonnes							
		Résidentiel		ICI		CRD		Total	
		Tonnes	Kg/hab.	Tonnes	Kg/hab.	Tonnes	Kg/hab.	Tonnes	Kg/hab.
Ange-Gardien	2 908	610	209,83	1 249	429,34	391	134,4	2 250	773,6
Marieville	11 425	2 633	230,45	3 085	270,06	1304	114,1	7 022	614,7
Rougemont	2 840	677	238,43	1 539	541,85	242	85,1	2 458	865,5
Saint-Césaire	5 985	1 675	279,90	1 453	242,77	239	40,0	3 367	562,6
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 774	429	241,82	141	79,60	69	39,1	639	360,3
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 913	698	239,65	409	140,49	1018	349,3	2 125	729,6
Territoire d'application	27 845	6 723	241,43	7 876	282,86	3263	117,2	17 862	641,5

Source : Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2021, MELCC

5.2.2 Secteur résidentiel

La quantité de matières résiduelles domestiques éliminées par habitant a diminué considérablement sur le territoire d'application. Cette diminution est attribuable aux différentes actions en gestion des matières résiduelles réalisées par la MRC dans le secteur résidentiel au cours des dernières années. Que ce soit l'implantation de la collecte des matières organiques, des écocentres ou de nouvelles façons de gérer les ordures (bac obligatoire et diminution de la fréquence de la collecte), bref, la MRC a été proactive et les citoyens ont aussi participé activement afin de réduire la quantité de matières envoyée dans les sites d'enfouissement.

Il existe toutefois des points faibles au niveau de certains services. Premièrement, la collecte des matières organiques pourrait être plus performante. En effet, il y a donc un volume important de matières organiques putrescibles éliminées au lieu d'être récupérées et valorisées. Ceci s'applique surtout pour les multilogements ou la participation semble être particulièrement faible.

Deuxièmement, la gestion des résidus volumineux et plus particulièrement les résidus volumineux non métallique doit être modifiée sur le territoire de la MRC. Malgré la présence d'écocentre, il y a absence de réemploi concret sur le territoire autre que pour les textiles et les petits objets. Il est impératif d'informer et de sensibiliser davantage la population sur les possibilités de réutilisation et de valorisation et de leur fournir les moyens de le faire.

5.2.3 Secteur ICI

Le principal problème rencontré par la MRC était la méconnaissance des matières générées par le secteur ICI sur son territoire. 47 % des matières éliminées du territoire sont générées par les ICI et que les matières éliminées sont estimées représenté près du quart de leurs matières résiduelles. Ce constat montre qu'on ne peut atteindre les objectifs de la Politique sans apporter des corrections majeures à la gestion des matières résiduelles produites par les ICI.

La plupart des déchets provenant des ICI sont collectés par l'entreprise privée. Moins de 20 % du tonnage généré est collecté par le contrat de la MRC, souvent des matières provenant de petits ICI et associées aux résidus domestiques.

Avec la mise en place de la collecte des matières organiques, les ICI ont un nouvel outil pour réduire les matières à envoyer à l'enfouissement. Toutefois l'efficacité de cette nouvelle collecte reste à évaluer dans les prochaines années. Les ICI œuvrant dans certains secteurs, comme la transformation alimentaire, génèrent une quantité importante de matières organiques et aide à offrir une meilleure performance grâce à leur haut taux de valorisation.

Enfin, la MRC devrait mettre en place des moyens de communication et de l'accompagnement afin d'aider les ICI à être plus responsables dans la gestion de leurs matières résiduelles. De plus, l'existence des nouveaux programmes en gestion des matières résiduelles pour les ICI semble méconnue de la part des dirigeants d'entreprises.

5.2.4 Secteur CRD

Le secteur CRD a connu une diminution au niveau des quantités générées comme le démontrent les résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR de RECYC-QUÉBEC. La quantité générée était de 6 543 tonnes en 2013 alors qu'elle était de 5973 tonnes en 2021. Cette diminution a toutefois été jumelée à un taux de récupération qui est passé de 78 % à seulement 29 %. À noter que ces quantités excluent toutefois les matières récupérées aux écocentres.

Dans le secteur des CRD, les municipalités sont les acteurs publics qui ont le plus grand rôle à jouer dans la récupération des résidus de CRD. En effet, elles ont des pouvoirs qui permettent d'encourager la récupération des débris de CRD, en plus d'être elles-mêmes des maîtres d'ouvrage dans plusieurs projets de constructions d'envergures. Les municipalités ont aussi un rôle à jouer en termes de sensibilisation et de réglementation.

6. Objectifs et orientations

6.1 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le gouvernement du Québec souhaite par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024 que l'ensemble des municipalités atteigne les objectifs suivants :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD;

Le gouvernement provincial a aussi une Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) qui a des objectifs suivants :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030

Le premier des objectifs de la SVMO est déjà atteint dans la MRC de Rouville et le quatrième n'est pas couvert par le présent PGMR.

6.2 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC DE ROUVILLE

Afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs, la MRC a identifié des orientations et des objectifs spécifiques qui lui permettront de répondre aux exigences de la Politique tout en améliorant sa gamme de service aux citoyens et aux ICI pour une meilleure gestion des matières résiduelles. Le Tableau 6.1 présente les orientations et les objectifs retenus par la MRC de Rouville et le Tableau 6.2 les mesures proposées dans le cadre du PGMR 2020-2030.



**Tableau 6.1 :
Orientations et objectifs de la MRC de Rouville**

Objectif de la politique québécoise et de la SVMO	Orientation de la MRC de Rouville	Objectifs de la MRC de Rouville	Échéancier
Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant	Réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement	Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement	2030
Recycler 60 % des matières organiques Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée	Recycler les matières organiques	Recycler 70 % des matières organiques excluant les matières de l'industrie agroalimentaire	2030
Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI)		
Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD	Favoriser la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition en suivant le principe des 3RV-É	Augmenter la quantité de résidus de CRD (bois, agrégats et résidus de CRD mixtes) par habitant récupérée aux écocentres de 10%	2030
		Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD	2030
	Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi	Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %	2030
	Informier et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles		
	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics		

Tableau 6.2 : Mesures proposées afin d'atteindre les objectifs du PGMR 2024-2030

No	Mesures proposées	Type de mesure	Responsable	Échéancier
Réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement				
1	Assurer l'accès gratuit à tous les citoyens à un écocentre	Service	MRC	En continu
2	Évaluer les options de modification pouvant être apportées à la collecte des ordures pour inciter le tri à la source	Acquisition de connaissance	MRC	2025
3	Poursuivre la collecte de pellicules agricoles	Service	MRC	2024
4	Ajouter de nouvelles matières acceptées à l'écocentre	Service	MRC	2030
Recycler les matières organiques				
5	Poursuivre la sensibilisation sur l'herbicyclage et le feuillicyclage	Information, sensibilisation et éducation	MRC	Annuellement
6	Distribuer des sacs de papier brun aux citoyens pour la collecte des matières organiques	Programme de financement ou de support	MRC et municipalités	2026
7	Modifier les règlements d'urbanismes afin d'obliger les espaces pour la collecte à 3 voies	Réglementation	Municipalités	2025
8	Offrir des bacs de comptoir aux nouveaux résidents et ceux qui en ont besoin	Programme de financement ou de support	MRC et municipalités	2028
9	S'assurer de la valorisation des boues municipales	Service	Municipalités	Annuellement
10	Évaluer la participation à la collecte des organiques et s'assurer que les gros générateurs de matières organiques participent à la collecte municipale ou aient une collecte privée	Acquisition de connaissance	MRC	2028
11	Poursuivre la sensibilisation sur la collecte des matières organiques	Information, sensibilisation et éducation	MRC	En continu
Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les ICI				
12	Développer une banque de référence des services disponibles pour les ICI	Information, sensibilisation et éducation	MRC	2026
13	Fournir un accompagnement personnalisé dans les ICI	Programme de financement ou de support	MRC	2026
14	Améliorer l'état de connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI	Acquisition de connaissance	MRC	2029
15	Fournir du soutien pour la mise en place de projet de symbiose industrielle	Programme de financement ou de support	MRC	2025
16	Publiciser les bons coups des ICI	Information, sensibilisation et éducation	MRC	2027
17	Soutenir la mise en place de contenant de tri dans les ICI	Information, sensibilisation et éducation	MRC	Annuellement

No	Mesures proposées	Type de mesure	Responsable	Échéancier
Favoriser la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition en suivant le principe des 3RV-É				
18	Effectuer de la sensibilisation sur la bonne gestion des résidus de CRD	Information, sensibilisation et éducation	MRC	Annuellement
19	Réaliser et diffuser un inventaire des services de gestion de résidus de CRD	Information, sensibilisation et éducation	MRC	2026
20	Évaluer la mise en place d'un programme incitatif de rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD	Acquisition de connaissance	MRC et municipalités	2028
Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi				
21	Encourager la diminution des imprimés publicitaires	Réglementation	Municipalités	2025
22	Espace réemploi dans les écocentres	Service	MRC	2027
23	Planter des précollectes ou des collectes sur appel des résidus volumineux	Service	MRC	2024
24	Interdire la distribution de sacs d'emplettes en plastique de toute épaisseur et évaluer la possibilité d'élargir cette interdiction	Réglementation	Municipalités	2025
25	Maintenir les programmes de subvention pour produits réutilisables et évaluer les possibilités de les élargir	Programme de financement ou de support	MRC	Annuellement
26	Organiser ou faciliter la tenue d'événement de revente d'article usagé	Programme de financement ou de support	MRC	2027
Informier et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles				
27	Diffuser un bilan annuel des matières résiduelles	Information, sensibilisation et éducation	MRC	Annuellement
28	Effectuer des ateliers d'information et de sensibilisation en GMR	Information, sensibilisation et éducation	MRC	En continu
29	Maintenir le programme d'Escouade verte afin de poursuivre les inspections visuelles et la sensibilisation auprès des citoyens	Information, sensibilisation et éducation	MRC	Annuellement
30	Mettre en place un répertoire des entreprises dans un domaine favorisant une réduction des quantités de matières résiduelles ou une bonne gestion de celles-ci et offrant des services sur le territoire	Information, sensibilisation et éducation	MRC	2027
31	Transmettre l'information sur les chemins empruntés par les matières résiduelles des collectes municipales	Information, sensibilisation et éducation	MRC	2025

No	Mesures proposées	Type de mesure	Responsable	Échéancier
32	Développer une trousse d'information à être distribué aux nouveaux résidents	Information, sensibilisation et éducation	MRC et municipalités	2028
33	Effectuer une révision annuelle des outils d'ISÉ	Information, sensibilisation et éducation	MRC	Annuellement
34	Sensibiliser sur les matières récupérables hors des collectes	Information, sensibilisation et éducation	MRC	2027
Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics				
35	Accompagner les organisateurs d'événement dans la gestion de leurs matières résiduelles	Programme de financement ou de support	MRC	2027
36	Obliger la récupération de matières recyclables dans les événements publics et encourager la récupération des matières organiques, lorsqu'appropriée	Réglementation	Municipalités	2028
37	Favoriser l'installation de fontaine d'eau	Programme de financement ou de support	Municipalités	2029
38	Interdire la vente de bouteille d'eau à usage unique dans les installation et événement municipaux	Réglementation	Municipalités	2030
39	Réaliser une campagne de sensibilisation sur la récupération hors foyer	Information, sensibilisation et éducation	MRC	2028

6.3 MESURES PROPOSÉES VERSUS CAPACITÉ DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Il a été mentionné à la section 3.1 que la MRC de Rouville n'avait aucune installation de traitement majeur des matières résiduelles sur son territoire. Toutefois, des lieux d'élimination (Enviro Connexion à Terrebonne et Services Matrec à Sainte-Cécile-de-Milton) desservent adéquatement le territoire. Toutefois l'un des sites d'enfouissement (Enviro Connexion à Terrebonne) est prévu arriver à la fin de sa durée de vie en 2029. Le site a toutefois en processus pour son projet d'agrandissement. Il faut aussi mentionner que bien que le PGMR ne prévoit pas de mesure afin de trouver une nouvelle destination pour ses matières, la MRC de Rouville, via sa participation dans la CMM, prévoit des mesures pour implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes.

En ce qui concerne le traitement des matières organiques incluant les boues de fosses septiques, la MRC de Rouville achemine les matières au centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation de la SEMECS à Varennes. Pour ce qui est de la partie de résidus verts, la SEMECS a une entente avec Compo Haut-Richelieu pour faire traiter ceux-ci à leur nouveau site de compostage.

Enfin, pour la gestion des matières provenant du secteur CRD, la MRC offre le service d'écocentres sur son territoire, un à l'est dans la municipalité de Saint-Césaire (écocentre satellite ouvert une partie de l'année) et l'autre à l'ouest dans la municipalité de Marieville (écocentre principal ouvert à l'année). Ces deux écocentres devraient être en mesure de répondre à la demande sans problème considérant que les dimensions de celui de Marieville permettent d'accueillir de nouvelles installations pour recevoir plus de matières.

7. Prévisions budgétaires et échéancier de réalisation

La MRC de Rouville estime les coûts de la mise en œuvre des différentes mesures proposées du PGMR 2024-2030 à environ 1,23 million d'ici 2030. Les tableaux suivants détaillent les coûts reliés, lorsque possible, aux différents champs d'activités (ISÉ, service, réglementation, acquisition de connaissance et programme de financement, d'accompagnement ou de support) et aux mesures qui en découlent. Les montants indiqués ne sont pas nécessairement fixés dans le temps, ils peuvent varier selon différentes raisons, plus particulièrement les mesures d'informations, sensibilisation et éducation (ISÉ) où les coûts peuvent différer dépendamment que les mesures sont réalisées par une ressource à l'interne ou à l'externe.



**Tableau 7.1 :
Coûts et échéanciers des mesures pour la mise en œuvre du PGMR**

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier							Coût total
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1	Assurer l'accès gratuit à tous les citoyens à un écocentre	MRC							-	-
2	Évaluer les options de modification pouvant être apportées à la collecte des ordures pour inciter le tri à la source.	MRC		20 000 \$	5 000 \$					25 000 \$
3	Poursuivre la collecte de pellicules agricoles	MRC								-
4	Ajouter de nouvelles matières acceptées à l'écocentre	MRC								-
5	Poursuivre la sensibilisation sur l'herbicyclage et le feuillicyclage	MRC								-
6	Distribuer des sacs de papier brun aux citoyens pour la collecte des matières organiques	Municipalités			10 000 \$					10 000 \$
7	Modifier les règlements d'urbanismes afin d'obliger les espaces pour la collecte à 3 voies dans tous les immeubles résidentiels ou commerciales	Municipalités								-
8	Offrir des bacs de comptoir aux nouveaux résidents et ceux qui en ont besoin	Municipalités					5 000 \$			5 000 \$
9	S'assurer de la valorisation des boues municipales	Municipalités								-

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier							Coût total
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
10	Évaluer la participation à la collecte des organiques et s'assurer que les gros générateurs de matières organiques participent à la collecte municipale ou aient une collecte privée.	MRC					20 000 \$			20 000 \$
11	Poursuivre la sensibilisation sur la collecte des matières organiques	MRC								-
12	Développer une banque de référence des services disponibles pour les ICI	MRC			500 \$					500 \$
13	Fournir un accompagnement personnalisé dans les ICI.	MRC			20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$			60 000 \$
14	Améliorer l'état de connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI	MRC						25 000 \$		25 000 \$
15	Fournir du soutien pour la mise en place de projet de symbiose industrielle	MRC		15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	90 000 \$
16	Publiciser les bons coups des ICI	MRC				1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	4 000 \$
17	Soutenir la mise en place de contenant de tri dans les ICI	MRC					25 000 \$	25 000 \$		50 000 \$
18	Effectuer de la sensibilisation sur la bonne gestion des résidus de CRD	MRC	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	2 100 \$
19	Réaliser et diffuser un inventaire des services de gestion de résidus de CRD	MRC			5 000 \$					5 000 \$

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier							Coût total
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
20	Évaluer la mise en place d'un programme incitatif de rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD	Municipalités					1 000 \$			1 000 \$
21	Encourager la diminution des imprimés publicitaires	Municipalités		300 \$						300 \$
22	Mettre en place un espace réemploi dans les écocentres	MRC	20 000 \$	25 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	670 000 \$
23	Planter des précollectes ou des collectes sur appel des résidus volumineux	MRC	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	175 000 \$
24	Interdire la distribution de sacs d'emplettes en plastique de toute épaisseur et évaluer la possibilité d'élargir cette interdiction.	Municipalités								-
25	Maintenir les programmes de subvention pour produits réutilisables et évaluer les possibilités de les élargir.	MRC								-
26	Organiser ou faciliter la tenue d'événement de revente d'article usagé	MRC			2 000 \$	5 000 \$				7 000 \$
27	Diffuser un bilan annuel des matières résiduelles	MRC								-
28	Effectuer des ateliers d'information et de sensibilisation en GMR	MRC	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	2 100 \$
29	Maintenir le programme d'Escouade verte afin de poursuivre les inspections visuelles et la sensibilisation auprès des citoyens	MRC	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	126 000 \$

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier							Coût total
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
30	Mettre en place un répertoire des entreprises dans un domaine favorisant une réduction des quantités de matières résiduelles ou une bonne gestion de celles-ci et offrant des services sur le territoire	MRC				10 000 \$				10 000 \$
31	Transmettre l'information sur les chemins empruntés par les matières résiduelles des collectes municipales	MRC		5 000 \$						5 000 \$
32	Développer une trousse d'information à être distribué aux nouveaux résidents	Municipalités					3 000 \$	500 \$	500 \$	4 000 \$
33	Effectuer une révision annuelle des outils d'ISÉ	MRC								-
34	Sensibiliser sur les matières récupérables hors des collectes	MRC				500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	2 000 \$
35	Accompagner les organisateurs d'événement dans la gestion de leurs matières résiduelles	MRC			5 000 \$	5 000 \$				10 000 \$
36	Obliger la récupération de matières recyclables dans les événements publics et encourager la récupération des matières organiques, lorsqu'appropriée.	Municipalités								-

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier							Coût total
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
37	Favoriser l'installation de fontaine d'eau	Municipalités						40 000 \$		40 000 \$
38	Interdire la vente de bouteille d'eau à usage unique dans les installation et événement municipaux	Municipalités							500 \$	500 \$
39	Réaliser une campagne de sensibilisation sur la récupération hors foyer	MRC					10 000 \$	5 000 \$		15 000 \$
Total			63 600 \$	108 900 \$	231 100 \$	225 100 \$	269 100 \$	280 600 \$	186 100 \$	1 364 500 \$

Tableau 7.2 :
Sommaire des dépenses engagées reliées aux différentes mesures de gestion des matières résiduelles en vigueur

Mesures	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Collecte des ordures	995 000 \$	995 000 \$	1 700 000 \$ ⁽¹⁾	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$
Redevances à l'enfouissement	290 000 \$	310 000 \$	329 000 \$	348 000 \$	368 000 \$	387 000 \$	406 000 \$
Collecte des matières recyclables	1 282 000 \$	NA ⁽²⁾	NA	NA	NA	NA	NA
Collecte des matières organiques	612 000 \$	612 000 \$	760 000 \$ ⁽¹⁾	760 000 \$	760 000 \$	760 000 \$	760 000 \$
Quote-part SEMECS	850 000 \$	850 000 \$	850 000 \$	850 000 \$	850 000 \$	850 000 \$	850 000 \$
Collecte des plastiques agricoles	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$
Collecte de branches	55 000 \$	55 000 \$	65 000 \$ ⁽¹⁾	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$
Écocentres	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Service de vidanges des boues de fosses septiques	233 000 \$	260 000 \$	300 000 \$ ⁽¹⁾	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Programme de subvention couches lavables et produits d'hygiène lavables	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Total des dépenses	5 875 000 \$	4 640 000 \$	5 562 000 \$	5 581 000 \$	5 601 000 \$	5 620 000 \$	5 639 000 \$

⁽¹⁾ Nouveau contrat de collecte : coûts estimés

⁽²⁾ Entré en vigueur de la REP collecte sélective

**Tableau 7.3 :
Sommaire des dépenses pour l'ensemble des mesures de gestion des matières résiduelles**

Mesures	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Mesures proposées PGMR 2024-2030	63 600 \$	108 900 \$	231 100 \$	225 100 \$	269 100 \$	280 600 \$	186 100 \$	1 364 500 \$
Mesures en vigueur	5 875 000 \$	4 640 000 \$	5 562 000 \$	5 581 000 \$	5 601 000 \$	5 620 000 \$	5 639 000 \$	38 518 000 \$
Total des dépenses	5 938 600 \$	4 748 900 \$	5 793 100 \$	5 806 100 \$	5 870 100 \$	5 900 600 \$	5 825 100 \$	39 882 500 \$

Les sources de revenus permettant de réaliser les mesures du PGMR proviendront principalement au cours des sept prochaines années :

- quote-part aux municipalités pour les différents services offerts : estimée à 4,7 millions en 2023, ce montant devra être augmenté afin de couvrir les hausses prévues des coûts de contrat de collecte afin d'obtenir un total de 35 millions;
- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles : estimé à plus 3,4 millions en se basant sur le montant reçu en 2022 de 330 037 \$ et en prenant compte de l'augmentation des redevances à l'élimination
- pour 2024 uniquement, Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles : estimé à 1 million en se basant sur le montant reçu en 2022 de 958 420 \$.
- Revenus divers (Arpe-Québec, tarification à l'écocentre, ventes des métaux de l'écocentre) : 350 000\$.

La MRC aura des revenus de l'ordre de près de 40 millions couvrant ainsi les dépenses pour les différentes mesures du PGMR 2024-2030.

Il est aussi possible d'obtenir du financement pour certaines des mesures.

- Subvention salariale d'Emploi Canada estimées à 25 000\$ sur 7 ans pour la mesure 29.

8. Programme de suivi et de surveillance du PGMR

8.1 PROGRAMME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

En vertu de la LQE, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises par la MRC visée par le plan.

Étant donné que la MRC de Rouville a obtenu la compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, c'est le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles de la MRC avec la collaboration des membres de la Commission sur l'environnement qui auront la responsabilité de s'assurer du programme de suivi du plan.

Pour mesurer la performance de différentes mesures, nous utiliserons principalement les bons de pesées mensuelles envoyés par les entrepreneurs affectés aux différentes collectes afin de faire un suivi sur l'évolution des quantités éliminées, récupérées ou valorisées sur le territoire et vérifier l'atteinte des objectifs.

Il y a diverses méthodes de calcul pouvant servir à mesurer la performance de la gestion des matières résiduelles, voici certaines qui seront utilisées dans le cadre du suivi effectué par la MRC :

8.1.1 Quantité totale des résidus générés

La quantité totale des matières résiduelles générées annuellement représente tous les résidus générés d'origine résidentielle qui ont été éliminés ou valorisés d'une façon quelconque. La formule permettant de calculer la quantité totale des résidus est la suivante :

Quantité de résidus éliminés (t/an) + Quantité de résidus valorisés (t/an) =
Quantité totale de résidus générés (t/an)

8.1.2 Quantité totale des résidus valorisés

La quantité de matières résiduelles valorisées annuellement représente tous les résidus qui ont été valorisés soit par le recyclage, le compostage ou la réutilisation. La formule permettant de calculer la quantité totale des résidus valorisés est la suivante :

Quantité de résidus recyclés (t/an) + Quantité de résidus compostés (t/an) +
Quantité de résidus réutilisés (t/an) = Quantité totale de résidus valorisés (t/an)

8.1.3 Quantité totale des résidus éliminés

La quantité totale des matières résiduelles éliminées annuellement représente tous les résidus éliminés par l'incinération et l'enfouissement sanitaire ainsi que tous les rejets provenant de la collecte sélective des matières recyclables. La formule permettant de calculer la quantité totale des résidus éliminés est la suivante :

Quantité de résidus incinérés (t/an) + Quantité de résidus éliminés par
l'enfouissement (t/an) + Quantité de rejets provenant du tri des matières
recyclables (t/an) = Quantité totale de résidus éliminés (t/an)

8.1.4 Taux annuel de diversion

Le taux annuel de diversion représente le pourcentage de matières résiduelles détournées de l'élimination. La formule permettant de calculer le taux annuel de diversion est la suivante :

$$\frac{[\text{Quantité totale annuelle de matières valorisées (t/an)} \times 100]}{\text{Quantité totale annuelle de résidus générés}} = \text{Taux de diversion (\%)}$$

8.1.5 Rendement de la collecte sélective

Le rendement de la collecte sélective représente la quantité de matières recyclables récupérées par personne annuellement. La formule permettant de calculer le rendement de la collecte sélective est la suivante :

$$\frac{\text{Quantité de matières recyclables collectées (excluant les rejets) (t/an)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective}} = \text{Rendement moyen annuel (t/personne/an)}$$

8.1.6 Taux annuel de récupération des matières recyclables

Le taux annuel de récupération des matières recyclables représente le rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement récupérées et les quantités potentiellement disponibles. La formule permettant de calculer cet indice est la suivante :

$$\frac{[\text{Quantité de matières recyclables récupérées (t/an)} \times 100]}{\text{Quantité de matières recyclables potentiellement disponible (t/an)}} = \text{Taux annuel de récupération des matières recyclables (\%)}$$

8.1.7 Rendement de la collecte des matières organiques

Le rendement de la collecte sélective représente la quantité de matières organiques récupérées par personne annuellement. La formule permettant de calculer le rendement de la collecte des matières organiques est la suivante :

$$\frac{\text{Quantité de matières organiques collectées (excluant les rejets) (t/an)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte des matières organiques}} = \text{Rendement moyen annuel (t/personne/an)}$$

8.1.8 Taux annuel de récupération des matières organiques

Le taux annuel de récupération des matières organiques représente le rapport entre les quantités de matières organiques annuellement récupérées et les quantités potentiellement disponibles. La formule permettant de calculer cet indice est la suivante :

$$\frac{[\text{Quantité de matières organiques récupérées (t/an)} \times 100]}{\text{Quantité de matières organiques potentiellement disponible (t/an)}} = \text{Taux annuel de récupération des matières organiques (\%)}$$

Enfin, un bilan annuel sera produit afin de présenter aux municipalités et aux citoyens les résultats des différentes actions entreprises pour atteindre les objectifs fixés dans le plan. À cela s'ajoute, l'envoi au MELCCFP du rapport de suivi annuel des mesures de mise en œuvre du PGMR sur le territoire de la MRC pour l'attribution des redevances à l'élimination.

8.2 PLAN DE COMMUNICATION

À la suite de l'entrée en vigueur du PGMR 2024-2030, il sera incontournable pour la MRC de réaliser une campagne d'information afin d'expliquer à la population les grands enjeux liés à la gestion des matières résiduelles et les mesures retenues afin d'atteindre les objectifs poursuivis dans le PGMR. Le secteur ICI sera aussi visé par cette démarche avec une approche plus directe avec les responsables de la gestion des matières résiduelles. L'implication et la collaboration des municipalités seront aussi importantes pour la réalisation des mesures.

Bibliographie

Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2022) Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC¹ et ensemble du Québec. https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/Ken213_Afich_Tabl.page_tabl?p_id_raprt=1199#tri_coln1=1

CMM (2023) Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et RECYC-QUÉBEC (2021). Caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2015-2018. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-residentielle-2015-2017.pdf>

Emploi-Québec (2018). Portrait du marché du travail, MRC de Rouville. https://www.emploi-quebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Regions/Monteregion/16_imt_PMT_Rouville_2018.pdf

Institut de la statistique du Québec (2022). Population et structure par âge et sexe – Municipalités régionales de comté. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites-regionales-de-comte-mrc>

Institut de la statistique du Québec (2022). Projections de ménages – MRC 2021-2041 <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte>

Institut de la statistique du Québec (2022). Projections de population - MRC 2021-2041 <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte>

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2022), Répertoire des municipalités. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/550/>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2020) Stratégie de valorisation de la matière organique. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2023) Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>

MRC de La Haute-Yamaska (2022) Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029

MRC de Rouville (2015). Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville.

MRC de Rouville (2016), Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Rouville 2016-2020

Nature-Action Québec (2014) Inventaire des matières résiduelles générés par les secteurs ICI et CRD

Recyc-Québec (2018) Caractérisation à destination Résultats 2017-2018. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-destination-2017-2018.pdf>

Recyc-Québec (2019) Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024

Recyc-Québec (2020) Outil d'inventaire des PGMR

Recyc-Québec (2022), Révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-accompagnement-revision-pgmr.pdf>

Solinov (2013) Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Portrait-gisement-residus-organiques-industrie-agroalimentaire.pdf>

Statistiques Canada (2016), Profil de recensement <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page>.

Statistique Canada (2023) Profil du recensement. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (site consulté le 10 mars 2023).



Annexe 1 - Règlements



***Règlement numéro 257-09 sur la déclaration
de la compétence de la MRC de Rouville à
tout le domaine de la gestion des matières
résiduelles***

TITRE

1. Le règlement porte le titre de *Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*.

TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, expressions et acronymes qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :

« Coûts d'exploitation » : tous les frais se rapportant à l'exploitation, en régie interne ou externe, de l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, notamment le coût des contrats d'enlèvement, de transport, de valorisation et d'élimination des ces matières, les salaires, les assurances, le chauffage, l'électricité, l'entretien, les réparations mineures aux biens meubles et immeubles, les frais juridiques ainsi que les frais d'administration du service;

« Coûts d'immobilisation » : les coûts d'acquisition et de réparation majeure des biens meubles et immeubles ainsi que les coûts des travaux nécessaires à l'organisation et à l'exploitation de l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles;

« Matières recyclables » : matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production ou de consommation;

« Matières résiduelles » : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon, à l'exception des matières dangereuses provenant des industries, commerces et institutions, des déchets biomédicaux et autres déchets spéciaux ainsi que des boues de fosses septiques ou d'usines d'épuration des eaux usées;

« Matières résiduelles domestiques » : les ordures ménagères incluant, notamment, les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation ou consommation de nourriture ou de l'entreposage ou de la vente de marchandises périssables, les détritiques, les matières de rebuts, les balayures, les papiers, les journaux, les rognures de gazon, les herbes, les feuilles d'arbre et d'arbuste, les boîtes de conserve, les vitres, les poteries, les copeaux de bois, les rognures de métal, les cendres froides, les branches d'arbre d'un diamètre n'excédant pas 5 centimètres et coupées en longueur maximale de 1,5 mètre, les arbustes, les arbres de Noël et tout autre rebut similaire, à l'exception de la terre, du béton, des rebuts solides d'opération industrielle ou manufacturière, des matières en putréfaction, des matières inflammables ou explosives, des gravas, des plâtras, des résidus d'incinération de déchets et des déchets domestiques dangereux;

« MRC ou MRC de Rouville » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;

« Municipalité » : toute municipalité locale incluant les villes dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

« Résidus domestiques dangereux » : tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse telle que définie dans le *Règlement sur les matières dangereuses* (matière comburante, corrosive, explosive, inflammable, lixiviable, radioactive ou toxique) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse;

« Résidus verts » : résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics ou privés comprenant l'herbe, les feuilles, la tourbe, les résidus de jardinage, les copeaux de bois, les tailles de haies, les branches d'un diamètre inférieur à 5 centimètres et dont les ballots ficelés ont une circonférence maximale de 40 centimètres et les arbres de Noël en sections n'excédant pas 2 mètres;

« Résidus volumineux » : résidu d'origine domestique excédant 1,5 mètre de longueur ou d'un poids supérieur à 25 kilogrammes comprenant, de façon non limitative, le mobilier et les objets et appareils ménagers usagés (ex.: tapis, meuble de patio, évier, bain, cuisinière, réfrigérateur, réservoir d'eau chaude, barbecue au gaz propane sans la bonbonne, téléviseur, etc.);

« Richesse foncière uniformisée » : la richesse foncière uniformisée, au sens des articles 261.1 à 261.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'exercice financier visé par les prévisions budgétaires de la MRC, calculée à partir des valeurs apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation pour ce même exercice transmis à la municipalité entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année;

« Services régionaux de gestion des matières résiduelles » : certaines fonctions et activités administratives et techniques menées par la MRC en vue d'assurer d'une manière rationnelle, sur tout ou partie de son territoire :

- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles domestiques, aussi appelée au présent règlement la collecte des matières résiduelles domestiques;
- l'enlèvement des matières recyclables au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement autorisé, aussi appelée au présent règlement la collecte des matières recyclables;
- l'enlèvement des résidus verts au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de compostage, aussi appelée au présent règlement la collecte des résidus verts;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des résidus domestiques dangereux, aussi appelée au présent règlement la collecte des résidus domestiques dangereux;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination de toute autre matière résiduelle;

« Unité d'occupation desservie » : toute unité d'occupation utilisant ou devant utiliser l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, comptabilisée dans les formulaires de déclaration annuelle signés par le secrétaire-trésorier, greffier ou directeur général de chaque municipalité de la MRC. À titre indicatif, une unité d'occupation desservie correspond :

- pour la collecte des matières résiduelles domestiques, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping;
- pour la collecte des matières recyclables, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping, et à chaque

- entreprise ou place d'affaires, incluant le lieu d'affaires de toute institution ou tout organisme à but lucratif ou non lucratif, située dans un bâtiment résidentiel, industriel, commercial ou institutionnel;
- pour la collecte des résidus verts, à chaque terrain sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, peu importe le nombre de logements qu'il contient, un bâtiment à usages mixtes ou un bâtiment industriel, commercial ou institutionnel.

OBJET

3. Le présent règlement a pour objet de déclarer la compétence de la MRC de Rouville à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles. Plus précisément, la déclaration de compétence vise présentement les services régionaux de gestion des matières résiduelles suivants :

- 1^o la collecte des matières résiduelles domestiques;
- 2^o la collecte sélective des matières recyclables;
- 3^o la collecte des résidus domestiques dangereux;
- 4^o la collecte des résidus verts, sauf pour le territoire des municipalités de Ange-Gardien, Marieville et Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 5^o toute autre collecte ou activité de gestion des matières résiduelles dont la mise en place est autorisée par le conseil de la MRC de Rouville.

Quant à l'exercice de cette compétence, les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux des municipalités, la MRC étant substituée aux droits et obligations de celles-ci, à l'exception du pouvoir de prélever des taxes, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipale du Québec*.

RESPONSABILITÉS DE LA MRC

4. Dans l'exercice de sa compétence relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, la MRC a, notamment, les responsabilités suivantes :

- 1^o établir, exploiter et administrer des services régionaux de gestion des matières résiduelles et, à cette fin, demander des soumissions et accorder des contrats;
- 2^o acheter, entretenir et réparer les biens meubles et immeubles nécessaires à l'établissement et à l'exploitation des services régionaux de gestion des matières résiduelles;
- 3^o exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'établissement et à l'exploitation de ces différents services.

ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS

5. Les municipalités de la MRC de Rouville doivent utiliser en exclusivité les services régionaux de gestion des matières résiduelles fournis par la MRC et elles bénéficient d'un droit strict de priorité quant à l'usage de ces services.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

6. Pour les fins de l'exercice par la MRC de la compétence relative à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, dont en ce qui a trait à la fourniture à l'ensemble ou à une partie des municipalités de la MRC de l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, toute question soumise au conseil de la MRC est décidée à la majorité des voix des membres du conseil présents et de la population des municipalités qu'ils représentent.

MODALITÉS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

7. Les coûts d'exploitation, incluant les frais d'administration pouvant être directement imputés à l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, et les coûts d'immobilisation de ces services, une fois déduites les subventions applicables aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles provenant, le cas échéant, des gouvernements ou d'autres sources, sont répartis au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies entre les municipalités de la MRC bénéficiant des services. À ces fins, le greffier ou le directeur général de chacune des municipalités doit, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, établir et transmettre à la MRC une déclaration assermentée et signée portant sur le nombre d'unités d'occupation desservies sur le territoire de sa municipalité pour chaque service régional.

Les frais d'administration ne pouvant être directement imputés à l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles sont répartis entre les municipalités de la MRC en proportion de leur richesse foncière uniformisée.

DROIT DE RETRAIT

8. Conformément à l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec*, une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

9. Si la MRC cesse d'exercer sa compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis de la manière suivante :

- 1° tous les biens meubles et immeubles sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata de leur contribution financière aux coûts d'immobilisation;
- 2° tout surplus ou tout passif d'exploitation est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies dans ces municipalités durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice de la compétence.

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

10. Le *Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* remplace et abroge les règlements suivants ainsi que tous leurs amendements:

- le *Règlement numéro 194-04 sur la déclaration de compétence de la MRC de Rouville relativement à la fourniture d'un service régional de collecte et de compostage des résidus verts, de collecte des arbres de Noël et de collecte des résidus domestiques dangereux*;
- le *Règlement numéro 90-95 concernant l'exercice de la compétence relativement à la fourniture d'un service municipal de collecte sélective des matières recyclables provenant des déchets domestiques*;
- le *Règlement numéro 73-92 relatif à l'exercice de la compétence en matière d'enlèvement et d'élimination des déchets*.

Les actes accomplis par la MRC sous l'un ou l'autres de ces règlements demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement, révocation ou accomplissement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- 11.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Original signé
Le préfet

Original signé
Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 août 2009
Adopté le 2 septembre 2009
Publié et entré en vigueur le 23 septembre 2009

Règlement numéro 264-11 modifiant le règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* :

Article 1 : Ce règlement est modifié par le remplacement à l'article 2, des définitions « Matières résiduelles », « Services régionaux de gestion des matières résiduelles » et « Unité d'occupation desservie », par les définitions suivantes :

« Matières résiduelles » : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, incluant des boues de fosses septiques, tout matériau ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon, à l'exception des matières dangereuses provenant des industries, commerces et institutions, des déchets biomédicaux et autres déchets spéciaux ou des boues d'usines d'épuration des eaux usées;

« Services régionaux de gestion des matières résiduelles » : certaines fonctions et activités administratives et techniques menées par la MRC en vue d'assurer d'une manière rationnelle, sur tout ou partie de son territoire :

- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles domestiques, aussi appelés au présent règlement la collecte des matières résiduelles domestiques;
- l'enlèvement des matières recyclables au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement autorisé, aussi appelés au présent règlement la collecte des matières recyclables;
- l'enlèvement des résidus verts au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de compostage, aussi appelé au présent règlement la collecte des résidus verts;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des résidus domestiques dangereux, aussi appelés au présent règlement la collecte des résidus domestiques dangereux;
- la vidange, le transport, le traitement des boues de fosses septiques, aussi appelés au présent règlement la vidange périodique des boues de fosses septiques;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination de toute autre matière résiduelle;

« Unité d'occupation desservie » : toute unité d'occupation utilisant ou devant utiliser l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, comptabilisée dans les formulaires de déclaration annuelle signés par le secrétaire-trésorier, greffier ou directeur général de chaque municipalité de la MRC. À titre indicatif, une unité d'occupation desservie correspond :

- pour la collecte des matières résiduelles domestiques, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping;
- pour la collecte des matières recyclables, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping, et à chaque entreprise ou place d'affaires, incluant le lieu d'affaires de toute institution ou tout organisme à but lucratif ou non lucratif, située dans un bâtiment résidentiel, industriel, commercial ou institutionnel;
- pour la collecte des résidus verts, à chaque terrain sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, peu importe le nombre de logements qu'il contient, un bâtiment à usages mixtes ou un bâtiment industriel, commercial ou institutionnel.
- pour la vidange périodique des boues de fosses septiques, à tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) sont considérés comme une résidence isolée; »

Article 2 : Ce règlement est modifié par l'insertion, après le 3^e paragraphe du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4⁰ la vidange périodique des boues de fosses septiques; »

Article 3 : Ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa de l'article 7, par le suivant :

« Les coûts d'exploitation, incluant les frais d'administration pouvant être directement imputés à l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, et les coûts d'immobilisation de ces services, une fois déduites les subventions applicables aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles provenant, le cas échéant, des gouvernements ou d'autres sources, sont répartis au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies entre les municipalités de la MRC bénéficiant des services. À ces fins, le greffier ou le directeur général de chacune des municipalités doit, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, établir et transmettre à la MRC une déclaration assermentée et signée portant sur le nombre d'unités d'occupation desservies sur le territoire de sa municipalité pour chaque service régional. De plus, il doit indiquer le nombre et l'adresse des nouvelles résidences isolées

construites sur le territoire de sa municipalité pour le service de vidange périodique des boues de fosses septiques. »

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 29 novembre 2011 conformément à la loi et prend effet à cette même date.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 7 septembre 2011
Adopté le 5 octobre 2011
Publié et entré en vigueur le 29 novembre 2011

Règlement numéro 304-17 modifiant le règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* :

Article 1 : Ce règlement est modifié à l'article 2 par le retrait de la définition de « Matières résiduelles domestiques », par l'ajout de la définition de « Matières organiques » et par le remplacement des définitions de « Services régionaux de gestion des matières résiduelles », « Résidus verts » et « Unité d'occupation desservie » :

« Matières organiques » : toute matière résiduelle de nature organique, provenant principalement des déchets de table et de la préparation des aliments, les résidus verts (à l'exception des feuilles mortes et du chaume du printemps), le papier et le carton souillés;

« Services régionaux de gestion des matières résiduelles » : certaines fonctions et activités administratives et techniques menées par la MRC en vue d'assurer d'une manière rationnelle, sur tout ou partie de son territoire :

- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles domestiques, aussi appelée au présent règlement la collecte des matières résiduelles domestiques;
- l'enlèvement des matières recyclables au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement autorisé, aussi appelée au présent règlement la collecte des matières recyclables;
- l'enlèvement des matières organiques au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement par biométhanisation, aussi appelée au présent règlement la collecte des matières organiques;
- l'enlèvement des feuilles mortes et du chaume du printemps au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement par compostage, aussi appelée au présent règlement la collecte des feuilles mortes et du chaume du printemps;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des résidus domestiques dangereux, aussi appelée au présent règlement la collecte des résidus domestiques dangereux;
- la vidange, le transport, le traitement des boues de fosses septiques, aussi appelée au présent règlement la vidange périodique des boues de fosses septiques;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination de toute autre matière résiduelle;

« Résidus verts » : résidus de nature végétale résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, les feuilles mortes, le chaume du printemps, la tourbe, les résidus de jardinage, les tailles de haie et les sapins de Noël, mais excluant le frêne et les sous-produits du frêne;

« Unité d'occupation desservie » : toute unité d'occupation utilisant ou devant utiliser l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, comptabilisée dans les formulaires de déclaration annuelle signés par le secrétaire-trésorier, greffier ou directeur général de chaque municipalité de la MRC. À titre indicatif, une unité d'occupation desservie correspond :

- pour la collecte des matières résiduelles domestiques, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping;
- pour la collecte des matières recyclables, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping, et à chaque entreprise ou place d'affaires, incluant le lieu d'affaires de toute institution ou tout organisme à but lucratif ou non lucratif, située dans un bâtiment résidentiel, industriel, commercial ou institutionnel;
- pour la collecte des matières organiques, dans la première phase d'implantation, à chaque terrain sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, peu importe le nombre de logements qu'il contient et dans la deuxième phase d'implantation, à chaque terrain sur lequel se trouve un bâtiment à usages mixtes ou un bâtiment industriel, commercial ou institutionnel;
- pour la collecte des feuilles mortes et du chaume du printemps, à chaque terrain sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, peu importe le nombre de logements qu'il contient;
- pour la vidange périodique des boues de fosses septiques, à tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) sont considérés comme une résidence isolée; »

Article 2 : Ce règlement est modifié à l'article 3, par le remplacement suivant :

« Le présent règlement a pour objet de déclarer la compétence de la MRC de Rouville à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles. Plus précisément, la déclaration de compétence vise présentement les services régionaux de gestion des matières résiduelles suivants :

- 1⁰ la collecte des matières résiduelles domestiques;
- 2⁰ la collecte sélective des matières recyclables;
- 3⁰ la collecte des résidus domestiques dangereux;
- 4⁰ la collecte des matières organiques;
- 5⁰ la vidange périodique des boues de fosses septiques;

6⁰ toute autre collecte ou activité de gestion des matières résiduelles dont la mise en place est autorisée par le conseil de la MRC de Rouville.

Quant à l'exercice de cette compétence, les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux des municipalités, la MRC étant substituée aux droits et obligations de celles-ci, à l'exception du pouvoir de prélever des taxes, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal du Québec*. »

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à cette même date.

Préfet

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 4 octobre 2017
Projet de règlement présenté le 4 octobre 2017
Adopté le 22 novembre 2017
Publié le 29 novembre 2017
Entré en vigueur le 10 décembre 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelles

TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelles* et a pour objet de prévoir les modalités relatives à la mise en place par la MRC de Rouville d'un Comité de gestion des matières résiduelles.

TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les sigles, mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après:

- 1^o « Comité » : le Comité de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 2^o « conseil » : le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 3^o « matières résiduelles » : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon, à l'exception des matières dangereuses provenant des industries, commerces et institutions, des déchets biomédicaux et autres déchets spéciaux ainsi que des boues de fosses septiques ou d'usines d'épuration des eaux usées;
- 4^o « MRC » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 5^o « secrétaire » : le secrétaire du Comité de gestion des matières résiduelles.

CONSTITUTION DU COMITÉ

3. Un Comité de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Rouville est constitué par le présent règlement.

NOMBRE DE MEMBRES

4. Le Comité se compose de quatre membres et de deux substituts. Ce dernier a les mêmes droits que celui qu'il remplace.

PRÉSIDENCE, NOMINATION DES MEMBRES ET DURÉE DU MANDAT

5. Le préfet de la MRC est d'office membre et président du Comité. Les trois autres membres du Comité et les substituts sont nommés, par résolution du conseil, parmi les autres membres du conseil.

La durée du mandat des membres et des substituts est de 2 ans. Lorsque le mandat d'un membre du comité ou d'un substitut se termine, il peut être reconduit.

Nonobstant l'alinéa précédant, le premier mandat des membres et des substituts nommés en vertu du présent règlement se termine le quatrième mercredi de novembre 2011.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE OU SUBSTITUT

6. Le conseil de la MRC procède à la nomination, selon le cas, d'un nouveau membre du Comité ou d'un nouveau substitut dès la session qui suit la survenance d'un ou l'autre des cas suivants :

- 1⁰ lors de la démission d'un membre du Comité;
- 2⁰ lors de la démission d'un substitut à un membre du Comité;
- 3⁰ lorsqu'un membre du Comité cesse d'être un membre du conseil;
- 4⁰ lorsqu'un substitut à un membre du Comité cesse d'être un membre du conseil.

Le membre ou le substitut ainsi nommé complète la durée du mandat du membre ou substitut qu'il remplace.

MANDATS DU COMITÉ

7. Le Comité a pour mandats :

- 1⁰ d'assurer le suivi du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville;
- 2⁰ d'étudier les dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles, les rapports produits par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles ou par tout consultant retenu dans un dossier;
- 3⁰ de faciliter et de simplifier le rôle du conseil dans sa prise de décision relative à l'implantation de nouveaux services ou l'amélioration de services existants pour la gestion des matières résiduelles;
- 4⁰ de développer des méthodes de gestion des matières résiduelles qui s'inscrivent selon l'approche hiérarchique des 3RV et dans une perspective de développement durable;
- 5⁰ de réévaluer, au besoin, le rôle des différents intervenants (MRC, municipalités, entreprises, consultants) dans la gestion des matières résiduelles;
- 6⁰ de formuler des recommandations aux membres du conseil relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles.

À la demande du conseil, le Comité doit examiner et étudier toute question concernant la gestion des matières résiduelles et, le cas échéant, il doit suivre toutes les directives données par le conseil pour la réalisation de ses mandats.

RAPPORT AU CONSEIL

8. Les recommandations formulées par le Comité au conseil sont consignées dans un procès-verbal, lequel doit lui être déposé dans les meilleurs délais.

SECRÉTAIRE

9. Le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles de la MRC agit à titre de secrétaire du Comité. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, le Comité peut nommer toute autre personne pour agir à titre de secrétaire du Comité.

Le secrétaire assiste aux réunions du Comité, rédige les procès-verbaux dans un livre des délibérations et dépose copie de ces procès-verbaux au conseil dans les meilleurs délais. Il prépare, en concertation avec le président du Comité, l'avis de convocation des réunions ainsi que l'ordre du jour qui l'accompagne, et transmet ces documents aux membres du Comité conformément aux modalités prévues à l'article 11.

SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER

10. Aux fins de l'accomplissement des mandats du Comité, la MRC peut, par résolution de son conseil, lui adjoindre des personnes ressources et lui attribuer des sommes. Les personnes ressources adjointes au Comité n'ont pas droit de vote.

LIEU ET CONVOCATION DES RÉUNIONS

11. Le comité peut tenir des réunions aux dates, heures et lieux fixés par ce dernier, aussi souvent que le requiert l'exercice des mandats qui lui sont attribués par le présent règlement.

À moins que tous les membres du Comité soient présents et renoncent à l'avis de convocation, les réunions du Comité sont convoquées par le secrétaire au moyen d'un avis écrit transmis à chaque membre, par courrier, télécopieur ou courrier électronique, au moins 24 heures avant l'heure de la réunion.

QUORUM

12. La présence de la majorité des membres du Comité constitue le quorum des réunions du Comité.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

13. Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité sont rémunérés et leurs dépenses sont remboursées, le cas échéant, conformément aux règlements de la MRC en vigueur en ces matières.

ENTRÉE EN VIGUEUR

14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 9 décembre 2009
Adopté le 20 janvier 2010
Publié et entré en vigueur le 19 février 2010

*Règlement numéro 287-15 modifiant le
Règlement numéro 258-10 créant le Comité
de gestion des matières résiduelles*

Article 1

Le *Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelles* est modifié par le remplacement de l'article 4 par le suivant :

« NOMBRE DE MEMBRES

4. Le Comité se compose de trois membres et de deux substituts. Ces derniers ont les mêmes droits que celui qu'il remplace. »

Article 2

Le règlement numéro 258-10 est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article 5 par le suivant :

« PRÉSIDENTE, NOMINATION DES MEMBRES ET DURÉE DU MANDAT

5. Le préfet de la MRC est d'office membre et président du Comité. Les deux autres membres du Comité et les substituts sont nommés, par résolution du conseil, parmi les autres membres du conseil. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 25 juin 2015
Adopté le 5 août 2015
Publié et entré en vigueur le 25 août 2015

***Règlement numéro 303-17 sur la vidange
périodique des boues de fosses septiques***

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Le *Règlement numéro 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*, ci-après appelé « le règlement », a pour but de faciliter les travaux de vidange des boues de fosses septiques. À ces fins, il établit les normes relatives à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées et vise les usagers du service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques.

1.2 Le règlement s'applique au territoire des municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC de Rouville relative à la fourniture du service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques. Plus précisément, il vise l'ensemble du territoire des municipalités d'Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford.

PERSONNES TOUCHÉES

1.3 Tout occupant d'une résidence isolée et non raccordée à un réseau d'égout municipal située sur le territoire de la MRC de Rouville doit faire vidanger sa fosse septique conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et ce, indépendamment que ces installations septiques soient conformes ou non à ce même règlement.

Le fait que l'occupant d'une résidence isolée fasse vidanger une fosse septique par l'entrepreneur ou par un tiers habilité à cet effet n'a pas pour effet de conférer à l'occupant quelque droit que ce soit à l'encontre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2), du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ou de tous règlements municipaux par ailleurs applicables. Telle vidange ne peut conférer à l'occupant quelque droit acquis que ce soit.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

UNITÉS DE MESURE

2.1 Toutes les unités de poids et mesures utilisées dans le règlement ont pour base le système métrique (S.I.).

DÉFINITIONS

2.2 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- ¹⁰ « aire de service » : case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisés à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des boues de fosses septiques;
- ²⁰ « boues » : dépôts solides et écumes pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;

- 3⁰ « eau filtrée » : partie du produit d'une vidange sélective dont la concentration en matière en suspension est inférieure à plus de 95 %. Cette eau filtrée est remise dans la fosse septique à la fin de la vidange sélective;
- 4⁰ « eaux ménagères » : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;
- 5⁰ « eaux usées » : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées ou non aux eaux ménagères;
- 6⁰ « entrepreneur » : personne, entreprise ou société à qui la MRC de Rouville confie l'exécution du contrat relatif à la fourniture du service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques;
- 7⁰ « fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention, les puisards et les puits absorbants;
- 8⁰ « fonctionnaire désigné » : le (la) technicien (ne) en environnement ou, en l'absence de ce dernier, son adjoint, désignés par résolution du conseil de la MRC pour appliquer le présent règlement;
- 9⁰ « MRC » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 10⁰ « municipalités » : les municipalités locales dont le territoire compose celui de la MRC Rouville et qui sont assujetties à la compétence de la MRC en ce qui concerne la vidange des boues de fosses septiques;
- 11⁰ « occupant » : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une résidence isolée;
- 12⁰ « période de vidange systématique » : période durant laquelle l'entrepreneur vidange les fosses septiques d'un secteur;
- 13⁰ « résidences isolées » : tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Également, toute résidence, chalet, maison mobile et logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée;
- 14⁰ « vidange » : opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides, que cette vidange soit totale ou sélective;
- 15⁰ « vidange totale » : représente l'action du pompage complet de tous les liquides, les boues, les écumes et les solides présents dans une fosse septique non reliée à un élément épurateur;
- 16⁰ « vidange sélective » : représente l'action de pompage complet de tous les liquides, les boues, les écumes et les solides présents dans une fosse septique reliée à un élément épurateur. L'eau filtrée est retournée dans la fosse septique;

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 L'application du règlement est sous la responsabilité du fonctionnaire désigné par le conseil de la MRC.

POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

3.2 Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 8 heures et 17 heures, du lundi au vendredi, toute propriété et, si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée afin de constater si le présent règlement est appliqué.

Le service de vidange des boues de fosses septiques ne peut être fourni les samedis et dimanches sans une autorisation du fonctionnaire désigné. Cette autorisation est donnée que si le fonctionnaire désigné juge que, dans l'intérêt de la MRC, il y a urgence ou nécessité. Aucune surcharge ne peut être formulée de la part de l'entrepreneur pour les services rendus les samedis et dimanches.

POUVOIRS DE L'ENTREPRENEUR

3.3 L'entrepreneur est autorisé à accéder à une propriété, entre 8 heures et 17 heures, du lundi au vendredi, afin de procéder à la vidange des boues de fosses septiques.

DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

3.4 En tenant compte des travaux effectués par l'entrepreneur, le fonctionnaire désigné remplit une fiche d'exécution. Cette fiche est signée par l'entrepreneur et une copie est laissée à la résidence. À la fin de saison, une copie est aussi transmise à la municipalité.

Si le fonctionnaire désigné constate que les travaux préalables pour rendre accessible la fosse n'ont pas été effectués par l'occupant, l'entrepreneur est avisé de poursuivre son chemin et de desservir la résidence suivante. Le fonctionnaire désigné laisse un deuxième avis indiquant l'impossibilité de procéder à la vidange. Il est de la responsabilité de l'occupant de communiquer par la suite avec la MRC. Un autre rendez-vous sera alors fixé afin de procéder à la vidange. L'entrepreneur est tenu d'intégrer ces vidanges au fur et à mesure dans le parcours.

ACCÈS

3.5 Tout occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

L'occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès à l'entrepreneur afin de procéder à la vidange des boues de fosses septiques.

En tout temps, le respect mutuel entre les parties est exigé.

4. DISPOSITIONS CONCERNANT LE SERVICE RÉGIONAL DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

OBLIGATION DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

4.1 Conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans. Une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans. Les municipalités doivent informer la MRC de la présence de ces résidences saisonnières sur leurs territoires respectifs.

Toute vidange additionnelle d'une fosse septique, devant être exécutée afin de respecter les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou de tout certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, demeure sous la responsabilité et à la charge de l'occupant.

PÉRIODE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE

4.2 Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux de vidange systématique, un avis sera transmis à l'occupant d'une résidence isolée l'informant de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés.

VIDANGE NON EFFECTUÉE

4.3 Si la vidange d'une fosse septique d'une résidence isolée n'a pas été effectuée malgré la transmission d'un deuxième avis à l'occupant, la MRC en informera par écrit la municipalité afin que cette dernière puisse faire les démarches auprès de l'occupant pour connaître les raisons qui ont empêché l'entrepreneur de procéder à la vidange.

À la fin du calendrier de vidange, l'entrepreneur procèdera à la vidange seulement après que la MRC aura reçu la confirmation de la municipalité que les couvercles de la fosse septique d'une résidence isolée ont bel et bien été dégagés par l'occupant.

4.4 L'entrepreneur et le fonctionnaire désigné peuvent décider de ne pas vidanger une fosse septique si, lors de l'ouverture des couvercles, ils constatent que la fosse est vide (complètement vide ou présence d'eau seulement).

CALENDRIER DE VIDANGE

4.5 La MRC fournit à l'entrepreneur le parcours et le calendrier de vidange à respecter pour le territoire de chaque municipalité selon les années paires et impaires.

VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE HORS D'USAGE

4.6 La vidange complète d'une fosse septique qui ne sera plus utilisée n'est pas incluse dans le service.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DE L'OCCUPANT

4.7 À la suite de la réception du premier avis, l'occupant de la résidence isolée doit permettre à l'entrepreneur de vidanger sa fosse septique en :

1⁰ donnant accès à toute fosse septique sur le terrain, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de l'ouverture de la fosse septique. Cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,20 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,20 mètres. Une voie de circulation peut servir d'aire d'accès dans la mesure où elle est conforme aux normes de largeur, de dégagement et de localisation;

2⁰ dégageant tout couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de la fosse septique et, le cas échéant, excavant la terre, les objets ou autres matériaux qui les recouvrent, de façon à laisser un espace libre de 15 centimètres tout autour de ce couvercle ou autre élément. Ce faisant, l'occupant doit identifier, de manière visible pour l'entrepreneur, l'emplacement de l'ouverture de la fosse septique. L'occupant doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui

pourraient résulter d’une circulation à proximité de la fosse septique. Les matériaux de recouvrement et les objets enlevés par les occupants devront être remis en place par eux.

MATIÈRES NON PERMISES

4.8 Si lors de la vidange d’une fosse septique, le fonctionnaire désigné ou l’entrepreneur constate qu’une fosse septique contient des matières telles que des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, l’occupant est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique. Les eaux usées devront être décontaminées avant d’en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l’environnement* (L.R.Q., c. Q-2). L’occupant doit assumer tous les coûts reliés à ces opérations. Dans ces cas particuliers, le fonctionnaire désigné informe la municipalité. Cette dernière effectuera le suivi.

NON-RESPONSABILITÉ

4.9 La MRC et la municipalité locale ne peuvent être tenues responsables de dommages survenant aux lieux, aux biens ou aux personnes provenant d’un bris, d’une défectuosité ou d’un vice du système relatif à l’évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

5. DISPOSITIONS FINALES

POURSUITE JUDICIAIRE

5.1 Toute personne qui contrevient à l’une ou l’autre des dispositions du règlement commet une infraction et est passible d’une amende. Pour une première infraction, cette amende est de 300 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 600 \$ s’il est une personne morale. Pour une récidive, cette amende est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ s’il est une personne morale.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

5.2 Aucun article du règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l’application d’une loi du Canada ou du Québec.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

5.3 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être remise en doute.

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s’appliquer autant que faire se peut.

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

5.4 Le *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* et tout autre règlement en cette matière sont abrogés et remplacés par le *Règlement numéro 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5.5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Original Signé

Préfet

Original signé

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 1^{er} mars 2017
Adopté le 5 avril 2017
Publié et entré en vigueur le _____

*Règlement numéro 324-21 relatif au
fonctionnement des écocentres sur le territoire
de la MRC de Rouville*

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Le *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville*, ci-après appelé « le règlement », a pour but d'établir les modalités reliées au fonctionnement des écocentres afin d'assurer une opération performante, saine, sanitaire et sécuritaire pour les employés et les utilisateurs.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

DÉFINITIONS

2.1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° **Écocentre** : lieu public aménagé pour le dépôt de matières résiduelles à des fins de récupération et de valorisation.
- 2° **ICI** : acronyme identifiant le secteur des industries, des commerces et des institutions.
- 3° **Matières recyclables** : toute matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production. Il s'agit en grande partie de papier, de carton, de verre, de métal et de plastique.
- 4° **Matières résiduelles** : les matières résiduelles incluent les déchets, les matières recyclables, les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD), les résidus domestiques dangereux (RDD), les résidus verts, les branches, les agrégats, les pneus, les résidus métalliques et non métalliques, les résidus de technologies de l'information et de communication (TIC), les déchets encombrants, les objets réutilisables et toutes autres matières non mentionnées.
- 5° **Personnel de l'écocentre**: employé de la MRC supervisé par la personne responsable des écocentres. Cette dernière s'assure de faire respecter les règles d'utilisation, d'opération et de sécurité sur le site, de superviser les activités de récupération, de renseigner et de diriger les utilisateurs et de veiller au bon fonctionnement des écocentres.
- 6° **MRC** : la Municipalité régionale de comté de Rouville.
- 7° **Résidus de construction, de rénovation ou de démolition (CRD)** : résidus provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition de bâtiments dont les agrégats de moins de 45 cm de diamètre constitués de béton, de briques, de mortier, de résidus de pierres, de terre, d'asphalte, de résidus de bois, de céramique, de gypse, de mélamine, de laine minérale, de matériaux de vinyle, de verre plat et tout article semblable utilisé dans le cadre de la réalisation de travaux de construction, rénovation ou démolition.

- 8° **Utilisateur citoyen** : propriétaire physique d'une résidence principale, secondaire ainsi que les résidents permanents des terrains de camping situé sur le territoire d'une municipalité de la MRC.
- 9° **Utilisateur ICI** : personne qui utilise les services des écocentres et :
- Agit pour le compte d'un tiers, même si ce tiers est une personne morale dont il est le principal actionnaire;
 - Se sert, aux fins de cette utilisation, d'un véhicule identifié à une industrie, à un commerce ou à une institution;
 - Dont le volume de matières à déposer aux écocentres sera comparable à celui d'un utilisateur résidentiel.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 L'application du règlement est sous la responsabilité des personnes responsables des écocentres de la MRC. Celles-ci sont nommées par résolution du conseil de la MRC.

FONCTIONS ET POUVOIRS DES PERSONNES RESPONSABLES DES ÉCOCENTRES

3.2 Les personnes responsables des écocentres s'assurent de l'administration et de l'application du présent règlement, elles s'assurent d'une saine administration des écocentres, entre autres choses, dans le respect des règles de conduite et de civisme, puis de la santé et sécurité des utilisateurs et du personnel ainsi que des biens sur le site des écocentres.

Plus spécifiquement, les personnes responsables des écocentres :

- 1° Peuvent visiter et examiner les opérations et les activités aux écocentres lors des heures d'ouverture pour vérifier et constater le respect ou non des dispositions du présent règlement;
- 2° En cas d'infraction, peuvent aviser par écrit le contrevenant de la nature de l'infraction commise constatée, des sanctions possibles et ordonner toute modification des pratiques;
- 3° Peuvent ordonner toute modification des pratiques d'un utilisateur en temps réel sur le site s'il juge que ces pratiques contreviennent aux dispositions du présent règlement, causent un préjudice au bon fonctionnement des écocentres ou posent un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- 4° Peuvent révoquer l'accès ou évincer tout utilisateur qui contrevient à une disposition du présent règlement, qui cause un préjudice au bon fonctionnement des écocentres ou qui pose un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- 5° Tiennent à jour les rapports des plaintes portées et tout autre document afférent.

FONCTIONS ET POUVOIRS DU PERSONNEL DES ÉCOCENTRES

3.3 Le personnel des écocentres, sous les personnes responsables des écocentres, veille aussi à l'application du présent règlement, au bon fonctionnement des écocentres, entre autres choses, dans le respect des règles de conduite et de civisme, puis de la santé et sécurité des utilisateurs et du personnel ainsi que des biens sur le site des écocentres.

Plus spécifiquement, le personnel des écocentres :

- 1° Peut examiner et surveiller les actions de tout utilisateur admis dans les écocentres afin de vérifier et constater le respect ou non des dispositions du présent règlement;
- 2° Peut informer les utilisateurs admis des bonnes pratiques ainsi que des règles de fonctionnement dans les écocentres;
- 3° Peut ordonner toute modification des pratiques d'un utilisateur en temps réel sur le site s'il juge que ces pratiques contreviennent aux dispositions du présent règlement, causant un préjudice au bon fonctionnement des écocentres ou posant un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- 4° Informe les personnes responsables des écocentres de toute contravention aux dispositions du présent règlement ou de toute situation qui cause un préjudice au bon fonctionnement des écocentres ou qui pose un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- 5° Entreprend toute intervention ou toutes actions demandées par les personnes responsables des écocentres.

ADMISSIBILITÉ AUX ÉCOCENTRES

3.4 Les écocentres de la MRC sont admissibles aux utilisateurs citoyens ayant une preuve d'identification recevable telle que décrite à l'Annexe « A ».

3.5 Un utilisateur citoyen peut utiliser la preuve de résidence d'un autre utilisateur citoyen. Toutefois, la visite sera inscrite à l'adresse de ce dernier.

3.6 Dans le cas d'un utilisateur citoyen propriétaire d'un immeuble à logements, celui-ci a droit à six (6) visites comptabilisées, telles que spécifiées à l'article 3.10, pour l'adresse de son immeuble et ce nombre de visites s'applique aussi aux locataires de l'immeuble concerné.

3.7 Pour les utilisateurs ICI, si le véhicule n'est pas identifié, doit l'utilisateur présenter un compte de service authentifiant la localisation du point d'affaires concerné de l'entreprise sur le territoire de la MRC afin de s'enregistrer au préalable auprès du personnel des écocentres.

MATIÈRES ACCEPTÉES ET REFUSÉES

3.8 L'Annexe « B » indique toutes les matières acceptées de façon illimitée et les matières refusées dans les écocentres de la MRC.

RETOUR DES MATIÈRES REFUSÉES

3.9 L'utilisateur doit quitter les lieux en gardant possession de toute matière, résidu et objet refusé et doit les éliminer de manière adéquate.

VISITE COMPTABILISÉE

3.10 Les visites aux écocentres sont gratuites et illimitées à l'exception de certaines matières bien spécifiques. Les visites sont comptabilisées si les matières déposées aux écocentres font partie de la liste des matières identifiées à l'Annexe « C ». Il est permis d'effectuer gratuitement six (6) visites comptabilisées par adresse lors d'une année

d'opération, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Après avoir atteint cette limite, des frais seront facturés par visite supplémentaire aux utilisateurs citoyens ou ICI.

ACCÈS AUX ÉCOCENTRES

3.11 La MRC dessert sa population par l'entremise de deux écocentres situés aux adresses suivantes :

- 135, chemin du Ruisseau Saint-Louis Est (route 227) à Marieville
- 275, route 112 à Saint-Césaire

Les écocentres sont accessibles aux utilisateurs à l'intérieur des heures d'ouverture. Nul ne peut accéder aux écocentres à l'extérieur des heures d'ouverture sans autorisation au préalable.

HORAIRE DES ÉCOCENTRES

3.12 Les informations concernant les heures et les journées d'ouverture des écocentres sont disponibles sur le site internet de la MRC.

4. FONCTIONNEMENT DES ÉCOCENTRES

RÈGLES DE CIRCULATION

4.1 L'utilisateur admis à l'écocentre doit conduire son véhicule à une vitesse maximale de 10 km/h et tenir compte des risques sur le site. L'utilisateur se doit de respecter toute signalisation sur le site. L'utilisateur doit éteindre le moteur de son véhicule à l'accueil afin de mieux communiquer les informations au personnel ainsi que lors du déchargement des matières, résidus et objets.

RÈGLES DE CONDUITE

4.2 L'utilisateur admis à l'écocentre :

- 1° Doit trier, déposer et décharger ses matières lui-même;
- 2° Doit déposer ses matières aux endroits désignés par le personnel de l'écocentre;
- 3° Ne doit jamais grimper sur les murets ni descendre dans les conteneurs;
- 4° Ne doit jamais fouiller dans les conteneurs de déchets et de recyclage et s'approprier quelques matières résiduelles que ce soit;
- 5° Ne peut utiliser un tracteur, un camion (4500 kg et +) et de la machinerie lourde (qu'elle soit agricole ou une remorque de camion) sur les sites. De plus, il est impossible d'utiliser le mécanisme basculant d'une remorque.

Il est recommandé à tous les utilisateurs d'un écocentre de porter des vêtements et des chaussures appropriés pour le déchargement de ses matières. À cet effet, la MRC se décharge de toute responsabilité en cas d'accident lors du déchargement des matières par l'utilisateur.

Tout enfant de moins de 12 ans sur le site ainsi que les animaux doivent demeurer en tout temps dans le véhicule.

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le site de l'écocentre, en tout temps dans les zones de déchargement des matières résiduelles.

Aucune activité de concassage, de démantèlement et de transvidage n'est permise sur le site.

4.3 Le personnel n'est pas tenu de trier et décharger les matières résiduelles des utilisateurs. Aucune matière, résidu ou objet ne peut être déposé à un endroit non adéquat, non autorisé ou non prévu à cet effet sans avoir l'autorisation du personnel. Aucune matière, résidu ou objet ne peut être déposé sur le site, dans un conteneur, sur le sol, devant la clôture, au local des articles réutilisables ou à n'importe quel autre endroit à l'écocentre à l'extérieur des heures d'ouverture sans autorisation au préalable.

RÈGLES DE CIVISME

4.4 L'utilisateur admis à l'écocentre se doit de respecter les consignes du personnel. Les cas problématiques seront immédiatement pris en charge par les personnes responsables des écocentres.

Le personnel de l'écocentre refusera l'accès à un utilisateur qui fait usage de violence verbale ou physique, qui manque de respect envers les autres utilisateurs ou qui endommage volontairement les biens situés sur le site.

5. DISPOSITIONS FINALES

INFRACTIONS

5.1 Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement. La MRC peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale.

SANCTIONS

5.2 Quiconque ne se conforme pas au règlement ou à un ordre de la personne responsable des écocentres après avoir reçu un avis écrit de celle-ci donné en application du présent règlement commet une infraction et est passible d'être expulsé et banni de toute visite aux écocentres pour une période de 3 mois dans le cas d'un premier avis, pour une période de 6 mois dans le cas d'un deuxième avis et une année complète dans le cas d'un troisième avis.

La MRC se réserve le droit d'interdire pour une période indéterminée toute nouvelle visite d'un utilisateur dans le cas d'un quatrième avis.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

5.3 Aucun article du règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

5.4 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être remise en doute.

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s’appliquer autant que faire se peut.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5.5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Original signé

Préfet suppléant

Original signé

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et projet de règlement donnés le 18 août 2021
Adopté le 15 septembre 2021
Publié et entré en vigueur le 28 septembre 2021

ANNEXE « A »

Enregistrement OBLIGATOIRE à l'accueil

Utilisateur citoyen de la MRC

- Permis de conduire valide avec l'indication de l'adresse d'une municipalité de la MRC

Utilisateur ICI

- **Avec véhicule identifié :**

Permis de conduire valide

- **Sans véhicule identifié :**

Permis de conduire valide et un compte de service authentifiant la localisation du point d'affaires concerné de l'entreprise sur le territoire de la MRC

PROPRIÉTAIRE MULTI-LOGEMENTS

- Permis de conduire valide et compte de taxes – Année courante

LOCATAIRE CAMPING

- Avis d'évaluation de la municipalité ou compte de taxes – Année courante

LOCATION DE MAISON

Même preuve que **l'utilisateur citoyen de la MRC** et le **PROPRIÉTAIRE MULTI-LOGEMENTS** (6 visites propriétaire/locataire)

ANNEXE « B »

Liste des matières acceptées gratuitement, de façon illimitée* :

- Ampoules (néon, fluocompacte, lumière de Noël, ampoule au mercure, etc.);
- Appareil électrique et à essence (grille-pain, bouilloire, cafetière, pompe, tondeuse, micro-ondes, etc.);
- Appareil électronique (ordinateur, télévision, lecteur, écran, clavier, souris, imprimante, cartouche d'encre, radio, réveille-matin, boîte de son, cinéma maison, écouteur, etc.);
- Appareil réfrigérant (réfrigérateur, congélateur, cellier, air climatisé, refroidisseur à eau et déshumidificateur);
- Articles en bon état (vêtements et accessoires, articles ménagers, vaisselles, jouets, livres, etc.);
- Branches (toutes les branches, bûche, arbre de Noël, etc.);
- Caoutchouc (tous les petits articles en caoutchouc, tapis, boyau, etc.);
- Encombrant (toile de piscine, bâche, spa, meuble rembourré, textile, miroir, etc.);
- Masque de procédure jetable (citoyens et organismes à but non lucratif seulement). Les industries, commerces, écoles, institutions et autres sont refusés, car la quantité est trop élevée. Ceux-ci doivent communiquer avec une compagnie en recyclage de masque afin d'avoir leur propre boîte;
- Matelas et sommier;
- Métaux (électroménager, BBQ, bâton de golf, poêle et casserole, tôle, chauffe-eau, jante, aluminium, tuyau, fil électrique, store et tous les autres articles en métal);
- Meuble;
- Plastique (store, table, chaise, jouet extérieur, baril, chaudière, etc.);
- Pneu (auto, camionnette et vélo);
- Recyclage (carton, papier, pellicule de plastique, plastique no.1, 2, 3, 4, 5 et 7);
- Résidus domestiques dangereux (peinture, teinture, vernis, huile, aérosol, acide, base, pile et batterie, pesticide, colle et laque, bonbonne, nettoyant, etc.);
- Résidus verts (feuilles d'arbre (sac de papier accepté), résidus de jardin et platebande, terre, gazon, chaume, plante, tourbe, foin, paille, bran de scie, copeaux de bois, cendre, etc.);
- Sièges d'auto pour bébé et enfant;
- Styromousse (emballage et alimentaire incluant tous les plastiques no.6);
- Vélo et pièces de vélo;
- Verre alimentaire (pot et bouteille).

Liste des matières refusées* :

- Animaux morts et partie de carcasse d'animaux (vétérinaire, ministère de l'Agriculture);
- Arme, munitions, produit explosif, feux de détresse, incluant les produits contenant de l'acide picrique (service de police);
- Bois créosoté ou goudronné (entreprise spécialisée);
- Déchets domestiques (collecte à la porte);
- Déchets organiques incluant l'huile végétale (collecte à la porte);
- Feux d'artifice (fournisseur);
- Fumier et boues (entreprise spécialisée);
- Médicament (pharmacie) et déchets biomédicaux (hôpital ou CLSC);
- Plastiques issus du milieu agricole (enrobage de balles). Une collecte à la porte est disponible, veuillez communiquer avec la MRC;
- Produit contenant de l'amiante (entreprise spécialisée);
- Produit contenant des BPC (entreprise spécialisée);
- Produit radioactif (Commission canadienne de sûreté nucléaire);
- Résidus de produits de fabrication (entreprise spécialisée);
- Résidus provenant d'un feu ou d'un incendie;
- Souche;
- Terre contaminée (entreprise spécialisée);
- Véhicule et pièces (recycleur, Recyclage Tandem).

* Veuillez noter que ces listes ont été produites pour faciliter la compréhension des matières acceptées et refusées. Ce qui n'est pas spécifiquement nommé dans la présente liste n'est pas réputé exclu.

ANNEXE « C »

Liste des matières acceptées, mais comptabilisées par visite :

- Armoire de cuisine et de salle de bain;
- Asphalte, béton, béton armé, brique, ciment, fibrociment, maçonnerie, mortier, pavé uni, dalles de ciment et plâtre;
- Baignoire acrylique;
- Bardeaux;
- Bois (dormant, madrier, moulure, mélamine, panneau, MDF, 2×4, contreplaqué, plancher de bois et flottant, etc.);
- Chenilles de tracteur;
- Couvre-plancher (linoléum, prélat, céramique, etc.);
- Douche en acrylique;
- Évier céramique ou acrylique;
- Gravier, pierre, roc, roche et sable;
- Gypse;
- Isolants (laine, panneaux de styromousse, etc.);
- Matériaux de recouvrement;
- Plastiques durs de type ABS, PVC, vinyle (tuyau et revêtement), etc.;
- Pneus hors dimensions (tracteur et camion);
- Portes et fenêtres;
- Panneaux de carton-fibre (Tentest);
- Toilette;
- Tubulures d'érablière (acceptées à l'écocentre de Marieville seulement);
- Tuiles de plafond;
- Toutes les autres matières issues des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

* *Veillez noter que cette liste a été produite pour faciliter la compréhension des matières acceptées. Ce qui n'est pas spécifiquement nommé dans la présente liste n'est pas réputé exclu.*

***Règlement numéro 333-23 relatif à la gestion
des matières résiduelles sur le territoire de la
MRC de Rouville***

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Le *Règlement numéro 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*, ci-après appelé « le règlement », a pour but d'établir les modalités reliées à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville, ci-après appelée « la MRC ».

1.2 Le règlement s'applique au territoire des municipalités locales, plus précisément, il vise l'ensemble du territoire des municipalités d'Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford qui sont assujetties à la compétence de la MRC relativement à la fourniture des services de collecte des matières résiduelles suivantes :

- Matières résiduelles domestiques;
- Matières recyclables;
- Matières organiques;
- Résidus verts (feuilles mortes, chaume, branches et sapins de Noël);
- Résidus volumineux;
- Toute autre collecte spéciale ou dédiée autorisée par la MRC.

1.3 La MRC offre un service d'apport volontaire de matières résiduelles dans son réseau d'écocentres. Les matières résiduelles d'origine résidentielle suivantes sont, entre autres, acceptées :

- Agrégats;
- Appareils électroniques et électriques;
- Bois et métal;
- Matières recyclables;
- Résidus de construction, démolition et rénovation (CRD);
- Résidus domestiques dangereux (RDD);
- Résidus verts;
- Résidus volumineux.

La MRC se réserve le droit de modifier, sans préavis, la liste des matières acceptées ou refusées dans son réseau d'écocentres.

Des précisions sur les types de matières acceptées et refusées, sur les heures d'ouvertures des écocentres et les conditions d'acceptation des matières sont disponibles en consultant le site internet de la MRC.

1.4 Toute matière résiduelle déposée par un citoyen en prévision de la collecte et toute matière apportée volontairement par ce dernier en vertu des services prévus aux articles 1.2 et 1.3 deviennent la propriété de la MRC, et ce, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

UNITÉS D'OCCUPATION À DESSERVIR

1.5 Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par les services de la MRC pour laquelle elle a compétence, telle que définie à l'article 1.2 du présent règlement.

Dans la mesure où les services de la MRC sont disponibles et aux conditions édictées par la MRC, toute unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI) peut être desservie par ceux-ci si elle en fait la demande. Les services alors rendus à cette unité sont les mêmes que ceux rendus à une unité d'occupation résidentielle et sont soumis aux mêmes règles et conditions. Une unité d'occupation d'ICI peut aussi demander un service additionnel ou alternatif au moyen d'une desserte par conteneurs de diverses tailles aux conditions et aux coûts additionnels prescrits.

OBLIGATION DE TRIER ET RÉCUPÉRER

1.6 Tout occupant d'une unité à desservir doit trier à la source les matières résiduelles qu'il produit selon les catégories suivantes : les matières recyclables, les matières organiques, les branches, les résidus verts incluant les feuilles mortes et le chaume du printemps, les résidus volumineux, les appareils avec halocarbures, les sapins de Noël, les matériaux secs, les résidus domestiques dangereux ainsi que les produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*.

La MRC peut, par résolution de son conseil, identifier des matières résiduelles pour lesquelles celles-ci doivent faire l'objet d'un tri à la source avant leur récupération.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

UNITÉS DE MESURE

2.1 Toutes les unités de poids et mesures utilisées dans le règlement ont pour base le système métrique (S.I.).

DÉFINITIONS

2.2 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1⁰ **Chaume** : résidus de coupe et de feuilles mortes qui ne se décomposent pas dans le sol.
- 2⁰ **ICI** : acronyme identifiant le secteur des industries, des commerces et des institutions.
- 3⁰ **Matières recyclables** : toute matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production. Il s'agit en grande partie de papier, de carton, de verre, de métal et de plastique.
- 4⁰ **Matières organiques** : toute matière résiduelle de nature organique, provenant principalement des déchets de table et de la préparation des aliments, les résidus verts (à l'exception des branches, des feuilles mortes et du chaume du printemps), le papier et le carton souillés.
- 5⁰ **Matières résiduelles** : terme générique pour désigner de manière globale tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

- 6⁰ **Matières résiduelles dangereuses** : toute matière définie comme telle par le *Règlement sur les matières dangereuses*.
- 7⁰ **MRC** : la Municipalité régionale de comté de Rouville.
- 8⁰ **Occupant** : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité desservie.
- 9⁰ **Ordures** : matières résiduelles d'origine domestique destinées à l'élimination.

Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, ne constituent pas des ordures :

- Les matières recyclables triées à la source;
 - Les matières organiques triées à la source;
 - Les catégories de produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*;
 - Les matériaux secs triés à la source;
 - Les matières résiduelles acceptées dans les écocentres;
 - Les matières résiduelles pour lesquelles la MRC a mis en place un service de collecte spéciale ou séparée;
 - Les matières résiduelles dangereuses;
 - Les déchets biomédicaux;
 - Les fumiers et lisiers.
- 10⁰ **Pellicules agricoles** : plastiques blancs d'enrobage utilisés pour la conservation des fourrages en agriculture.
- 11⁰ **Résidus domestiques dangereux** : tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse telle que définie dans le *Règlement sur les matières dangereuses* (matière comburante, corrosive, explosive, inflammable, lixiviable, radioactive ou toxique) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.
- 12⁰ **Résidus verts** : résidus de nature végétale résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, les feuilles mortes, le chaume du printemps, la tourbe, les résidus de jardinage, les tailles de haie, les branches et les sapins de Noël, mais excluant le frêne et les sous-produits du frêne.
- 13⁰ **Résidus volumineux** : résidus d'origine domestique excédant 1,5 mètre de longueur ou d'un poids supérieur à 25 kilogrammes comprenant, de façon non limitative, le mobilier et les objets et appareils ménagers usagés (ex. : tapis, meuble de patio, évier, bain, cuisinière, réservoir d'eau chaude, barbecue au gaz propane sans la bonbonne, etc.).

Les appareils contenant des halocarbures, les contenants sous pression, les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ou les matériaux secs, les appareils ou équipements visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* et les biens meubles dont le déplacement et la collecte requièrent des équipements spécialisés non offerts dans le service de collecte des résidus volumineux en bordure de rue sont exclus de cette définition.

- 14⁰ **SÉMECS** : Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud. Elle est formée des trois MRC de l'est de la Couronne Sud et de la compagnie Biogaz EG. La SÉMECS assure le traitement de la matière organique collectée sur le territoire de la MRC.

- 15⁰ **Unité d'occupation desservie** : chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanents ou saisonniers, situé sur le territoire à desservir, de même que chaque commerce, industrie et institution desservis par le service de collecte régi par le présent règlement à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 3.1** L'application du règlement est sous la responsabilité de l'officier désigné par le conseil de la MRC.

RESPONSABLE RÉGIONAL

- 3.2** L'officier désigné porte le titre de « responsable régional » et est nommé par résolution du conseil de la MRC afin de contrôler l'exécution des différents contrats de collectes et l'application du règlement.

RESPONSABLE MUNICIPAL

- 3.3** Le conseil de chacune des municipalités locales visées par le présent règlement doit, dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, nommer par résolution un « responsable municipal ».

TÂCHES DU RESPONSABLE MUNICIPAL

- 3.4** Le responsable municipal doit soutenir le responsable régional dans l'application du règlement. Cette responsabilité consiste notamment aux tâches suivantes :

- 1⁰ Répondre à toute demande d'information des citoyens relativement aux dispositions du règlement;
- 2⁰ Informer la MRC ou le responsable régional de toute plainte et de tout commentaire pertinent relativement aux différents services de collecte ainsi qu'acheminer les coordonnées des citoyens qui adressent ces plaintes ou commentaires;
- 3⁰ Informer la MRC ou le responsable régional de toute infraction au règlement.

DÉMARCHE À SUIVRE PAR LE RESPONSABLE RÉGIONAL

- 3.5** Si le responsable régional constate que les prescriptions du présent règlement ne sont pas respectées, il fait parvenir un avis écrit à l'occupant de l'unité desservie où a été constatée l'infraction et transmet une copie de cet avis au responsable municipal. S'il n'est pas tenu compte de cet avis lors de la collecte subséquente, le responsable régional pourra transmettre un constat d'infraction au contrevenant. Une copie de ce constat doit être déposée au conseil de la MRC et transmise au responsable municipal.

4. MODALITÉS DES COLLECTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PAIEMENT DES DIFFÉRENTS SERVICES DE COLLECTE

- 4.1** Le paiement des différents services de collecte sur le territoire de la MRC est obligatoire pour toutes les unités d'occupation desservies.

ENTRETIEN DES CONTENANTS

4.2 Tous les contenants admissibles destinés aux différents services de collecte doivent être maintenus en bon état afin de faciliter la collecte par l'entrepreneur. Les contenants fournis par la MRC doivent être gardés à la propriété.

Il est défendu de briser ou d'endommager les contenants placés au point de collecte et destinés aux différents services de collecte. Il est également défendu de peindre ou d'altérer l'apparence des contenants de quelque manière que ce soit. Il est également défendu d'y fouiller, d'en renverser le contenu et de le répandre sur le sol.

POINT DE COLLECTE

4.3 Les matières destinées aux différents services de collecte doivent être déposées en face de la propriété ou de l'immeuble desservi, en bordure de la rue ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci et du côté ne donnant pas sur la rue. Toutefois, lorsque le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation à desservir, celui-ci peut être situé sur la propriété à un endroit accessible à l'entrepreneur de collecte.

L'entrepreneur peut désigner tout autre endroit pour les points de collecte si ceux prévus au paragraphe précédent ne sont pas jugés sécuritaires.

D'autre part, en ce qui concerne les immeubles à logements comprenant un conteneur pour les ordures, les contenants admissibles pour la collecte des matières organiques peuvent être déposés à côté du conteneur afin de faciliter les opérations de collecte à condition que ceux-ci soient accessibles de façon sécuritaire et approuvés par l'entrepreneur de collecte.

POSITIONNEMENT DES CONTENANTS AU POINT DE COLLECTE

4.4 Les poignées et les roues des contenants pour les collectes doivent être dirigées en direction de la propriété. Un espace libre d'au moins 1 mètre entre un objet qui ne peut être déplacé et les contenants admissibles doit être respecté lors de la collecte.

Si plus d'une collecte a lieu la même journée, les contenants ou matières de chacune des collectes doivent être séparés d'au moins 1 mètre.

DÉPÔT DES CONTENANTS AU POINT DE COLLECTE

4.5 Les contenants destinés aux différents services de collecte doivent être déposés au point de collecte au plus tôt à 19 h le jour précédant celui déterminé pour la collecte lorsque le point de collecte est en bordure de rue.

RETRAIT DES CONTENANTS DU POINT DE COLLECTE

4.6 Les contenants doivent être retirés du point de collecte au plus tard 12 heures après la collecte lorsque ceux-ci sont en bordure de rue.

HORAIRE ET FRÉQUENCE DES COLLECTES

4.7 La collecte des différents services se fait entre 7 h et 19 h, à l'exception des lundis où l'heure de la collecte ne doit pas débuter avant 9 h sur les artères commerciales d'une municipalité où est effectuée la collecte.

La MRC rendra accessible aux occupants desservis par les différents services de collecte un calendrier pour chacune des municipalités établissant la fréquence ainsi que toutes les dates des collectes (ordures, matières recyclables et matières organiques), y compris les collectes spéciales (sapins de Noël, résidus volumineux, chaume et feuilles mortes, branches, pellicules agricoles) prévues sur le territoire d'une municipalité.

5. COLLECTE DES ORDURES

MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES

5.1 Les matières résiduelles admissibles à la collecte sont uniquement celles pour lesquelles il n'existe aucun autre moyen de disposition que celui de l'élimination par l'enfouissement, mais excluent également toutes les matières résiduelles spécifiquement exclues à l'article 5.2 du présent règlement.

MATIÈRES RÉSIDUELLES PROHIBÉES

5.2 D'une manière non limitative, les matières résiduelles prohibées sont :

- 1⁰ Les matières recyclables et les matières consignées par un programme de consignment de RECYC-QUÉBEC;
- 2⁰ Les matières organiques putrescibles et les résidus verts;
- 3⁰ La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
- 4⁰ Les troncs d'arbres, les branches ou le bois en général;
- 5⁰ Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
- 5⁰ Les matériaux provenant d'activités de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) d'origine résidentielle ou ICI;
- 6⁰ Les matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*, dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
- 7⁰ Les produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*;
- 8⁰ Les appareils domestiques visés par le *Règlement sur les halocarbures*, à moins de porter une étiquette indiquant que l'appareil a été vidangé et ne renferme pas d'halocarbure;
- 9⁰ Les animaux morts, les carcasses ou partie(s) d'animaux morts;
- 10⁰ Les déchets biomédicaux au sens du *Règlement sur les déchets biomédicaux*;
- 11⁰ Les pneus, les pièces automobiles, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles;
- 12⁰ Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la *Loi sur les pesticides*;
- 13⁰ Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les munitions et les grenades;
- 14⁰ Les contenants pressurisés contenant des matières dangereuses, telles que les bonbonnes au gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.;
- 15⁰ Les métaux ferreux et non ferreux pouvant être recyclés;
- 16 Les fumiers et lisiers.

Certaines matières résiduelles exclues de la collecte des ordures peuvent toutefois faire l'objet d'autres collectes (telles que la collecte des résidus volumineux, les matières recyclables et organiques) ou d'un service d'écocentre ou autre service d'apport volontaire (tel que pour les CRD et les RDD d'origine résidentielle) prévus au présent règlement.

POIDS DES ORDURES

5.3 Le poids maximal de tout bac roulant rempli d'ordures ménagères destiné au service de collecte des ordures ne doit jamais excéder 100 kilogrammes. Un contenant d'un poids supérieur pourrait rendre sa manipulation difficile et son levage mécanisé impossible.

VOLUME D'ORDURES ADMISSIBLES

5.4 Chaque unité d'occupation desservie par le service de collecte des ordures est limitée à chaque collecte à 720 litres d'ordures déposées dans un maximum de deux contenants admissibles. Les contenants excédentaires ne sont pas ramassés.

Il peut y avoir jusqu'à un maximum de 6 bacs par immeuble résidentiel ou immeuble ICI. Au-dessus de ces maximums, une unité d'occupation, un immeuble résidentiel ou un immeuble ICI doit être desservi par un conteneur.

CONTENANTS ADMISSIBLES

5.5 Les ordures doivent être déposées exclusivement dans un bac roulant réutilisable, muni d'un couvercle, étanche, fabriqué de matière plastique, adapté à l'équipement de la collecte mécanisée et dont la capacité est de 240 ou 360 litres. Le bac roulant ne doit pas être d'une couleur assimilable à la collecte des matières recyclables (bleu) ou à la collecte des matières organiques (brun).

Le service de collecte des ordures avec conteneurs est obligatoire pour un immeuble à logements comprenant 6 unités et plus.

PRÉPARATION DES ORDURES

5.6 Toutes les ordures doivent être déposées dans les contenants admissibles, à défaut de quoi celles-ci ne sont pas recueillies par le service de collecte des ordures.

Les ordures doivent être disposées dans les contenants admissibles de telle sorte qu'elles ne peuvent s'en échapper et être dispersées (couvercle fermé).

PANIER DE RUES

5.7 Les paniers de rues municipaux doivent servir uniquement pour les menus rebuts ou déchets de citoyens utilisant les trottoirs, sentiers, rues ou parcs publics.

6. COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

MATIÈRES RECYCLABLES ADMISSIBLES

6.1 Les matières recyclables admissibles sont celles identifiées dans la *Charte des matières recyclables de la collecte sélective* (Charte) élaborée par RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec.

La Charte indique les matières recyclables que les citoyens peuvent déposer dans leur contenant de récupération, soit les matières suivantes :

¹⁰ Le papier et le carton, ce qui inclut les journaux, les circulaires, les revues, les feuilles, les enveloppes, les sacs de papier, les livres, les annuaires téléphoniques, les

rouleaux de carton, les boîtes de carton, les boîtes d’œufs, les contenants aseptiques (type Tetra Pak^{MD}), les cartons de lait et de jus à pignon;

2⁰ Le plastique, ce qui inclut les bouteilles, les contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d’hygiène personnelle et d’entretien ménager identifiés par un symbole triangulaire formé de trois flèches ayant les numéros ou sigles suivants :

- 1 – PET
- 2 – PEHD / HDPE
- 3 – PVC
- 4 – PEBD / LDPE
- 5 – PP
- 7 – autre / other

ainsi que les bouchons et les couvercles, les sacs et les pellicules d’emballage;

3⁰ Le verre, ce qui inclut les bouteilles et les pots, peu importe la couleur;

4⁰ Le métal, ce qui inclut les papiers et les contenants d’aluminium, les bouteilles et les cannettes d’aluminium, les boîtes de conserve, les bouchons et couvercles.

La Charte est évolutive et pourra éventuellement inclure d’autres matières recyclables.

MATIÈRES RECYCLABLES PROHIBÉES

6.2 Toutes matières non incluses dans la Charte décrites à l’article 6.1 sont prohibées aux fins de la collecte sélective.

Le fait par tout occupant d’une unité d’occupation desservie de déposer au point de collecte toutes autres matières que des matières recyclables admissibles le jour prévu pour la collecte de ces dernières est prohibé.

CONTENANTS ADMISSIBLES

6.3 Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la MRC, soit les bacs roulants de couleur bleue d’une capacité de 360 litres et les conteneurs de couleur bleue d’une capacité de 4, 6 ou 8 verges cubes. Sur le territoire de l’ex-municipalité de la paroisse de Saint-Césaire sont également admissibles les bacs roulants de couleur bleue d’une capacité de 240 litres fournis par la Ville de Saint-Césaire. Les résidus doivent être disposés dans les contenants de telle sorte qu’ils ne peuvent s’en échapper et être dispersés. Le fait par tout occupant d’une unité desservie de permettre que des résidus s’échappent d’un contenant admissible constitue une infraction.

Le fait par tout occupant d’une unité d’occupation desservie de déposer pour la collecte des matières recyclables dans des contenants autres que ceux décrits au paragraphe précédent ou suivant une méthode ne respectant pas les modalités qui y sont décrites constitue une infraction.

Tous les bacs de 360 litres fournis par la MRC demeurent en tout temps la propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle se situe l’unité d’occupation desservie.

NOMBRE DE BACS PAR UNITÉ D'OCCUPATION

6.4 Le nombre maximal de bacs roulants par unité d’occupation est fixé à 2 bacs, jusqu’à un maximum de 6 bacs par immeuble résidentiel ou immeuble ICI. Au-dessus de

ces maximums, une unité d'occupation, un immeuble résidentiel ou un immeuble ICI doit être desservi par un conteneur.

COLLECTE AVEC CONTENEURS

6.5 Le service de collecte sélective des matières recyclables avec conteneurs est obligatoire pour un immeuble à logements comprenant 12 unités et plus ainsi qu'un immeuble mixte regroupant 12 unités d'occupation et plus. Il est toutefois facultatif en ce qui concerne le secteur industriel, commercial ou institutionnel (ICI).

Le regroupement de deux immeubles avec un total de 12 unités et plus avec une entrée mitoyenne peut avoir droit à un conteneur.

Toutefois, si l'agencement des lieux ou l'accès à un immeuble résidentiel (12 unités et plus ou mixte regroupant 12 unités et plus) n'est pas possible pour la collecte avec un conteneur, le propriétaire doit posséder des bacs roulants en nombre suffisant jusqu'à un maximum de bacs suffisant pour répondre au besoin, tel que déterminé par la MRC, afin que l'entrepreneur puisse procéder à la collecte des matières recyclables.

La MRC respecte les ententes privées dans le cas où un conteneur est déjà installé à un immeuble résidentiel de 12 unités et plus ainsi qu'un immeuble mixte regroupant 12 unités et plus avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

POIDS DES MATIÈRES RECYCLABLES

6.6 Le poids maximal de tout bac roulant constituant un contenant admissible à la collecte sélective ne doit jamais excéder 100 kilogrammes lors de la collecte.

PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

6.7 Toutes les matières recyclables doivent être déposées pêle-mêle et sans sac dans les contenants admissibles de récupération autorisés, à défaut de quoi elles ne sont pas recueillies lors de la collecte.

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes. Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur. Le papier et le carton doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans les contenants admissibles.

7. COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

RÈGLES APPLICABLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

7.1 Toutes les matières organiques admissibles générées sur le territoire de la MRC doivent être transportées au *Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation* de la SÉMECS à Varennes pour y être traitées. Cette obligation s'applique à toute unité d'occupation qu'elle soit desservie ou non par le service de collecte des matières organiques de la MRC.

7.2 La MRC peut exempter, par voie de résolution de son conseil, eu égard au service de collecte des matières organiques, une unité d'occupation à desservir du secteur ICI si elle remplit les conditions suivantes :

- Trier à la source les matières organiques;
- Remettre à la MRC une copie du contrat ainsi qu'une confirmation du fournisseur de services (collecteur) qui atteste que les matières organiques collectées sont

transportées au *Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation* de la SÉMECS pour y être traitées.

7.3 La MRC peut exempter une unité d'occupation à desservir du secteur ICI de transporter ses résidus organiques au *Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation* de la SÉMECS si elle remplit les conditions suivantes :

- Faire une demande écrite à la MRC;
- Démontrer que les matières organiques générées résultent d'un procédé de fabrication, de production ou de transformation;
- Quantifier la masse et le type de matières organiques générées et destinées à la récupération ;
- Documenter la technologie ou le procédé utilisé à des fins de récupération des matières organiques (cette technologie ou ce procédé doit être reconnu par une autorité compétente attestant le processus de valorisation des matières organiques visées par la demande);
- Produire un rapport annuel (du 1^{er} janvier au 31 décembre) concernant les quantités de matières résiduelles générées, valorisées et éliminées.

RÈGLES APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

7.4 Toutes les matières organiques admissibles générées sur le territoire de la MRC doivent être transportées au *Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation* de la SÉMECS à Varennes pour y être traitées. Cette obligation s'applique à toute unité d'occupation, y compris celles du secteur ICI, qu'elles soient desservies ou non par le service de collecte des matières organiques de la MRC. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux matières organiques générées par des activités agricoles ou industrielles dans le domaine de l'agroalimentaire.

Pour le secteur ICI, cette obligation de transporter les matières organiques au *Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation* de la SÉMECS s'applique aussi à toute personne qui collecte et transporte ces matières pour une unité du secteur ICI au moyen d'un service privé.

7.5 Toute unité du secteur ICI dans le domaine de l'agroalimentaire doit trier à la source les matières organiques générées par ses activités et démontrer à la MRC la masse qui est récupérée et valorisée, et la méthode utilisée, au moyen d'un rapport annuel couvrant les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre.

MATIÈRES ORGANIQUES ADMISSIBLES AVEC LE BAC BRUN

7.6 Les matières organiques admissibles comprennent toutes les matières résiduelles de nature organique, provenant principalement des déchets de table et de la préparation des aliments, les résidus verts (à l'exception des branches, des sapins de Noël, des feuilles mortes et du chaume du printemps), le papier et le carton souillés. Une liste exhaustive est disponible sur le site internet de la MRC.

La MRC se réserve le droit de modifier la liste des matières acceptées et prohibées selon les restrictions applicables au *Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation* de la SÉMECS à Varennes ou pour toute autre considération.

MATIÈRES ORGANIQUES PROHIBÉES AVEC LE BAC BRUN

7.7 La liste des matières organiques prohibées est disponible sur le site internet de la MRC.

CONTENANTS ADMISSIBLES

7.8 Les matières organiques destinées à la collecte des matières organiques doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la MRC, soit les bacs roulants bruns d’une capacité de 240 litres et de 360 litres.

Le nombre maximal de bacs roulants par unité d’occupation est fixé à 2 bacs, jusqu’à un maximum de 6 bacs par immeuble résidentiel ou immeuble ICI.

Tous les bacs de 240 litres et de 360 litres fournis par la MRC demeurent en tout temps la propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle se situe l’unité d’occupation desservie.

POIDS DES MATIÈRES ORGANIQUES

7.9 Le poids maximal de tout bac roulant constituant un contenant admissible à la collecte sélective ne doit jamais excéder 70 kilogrammes pour un bac de 240 litres et 100 kilogrammes pour un bac de 360 litres lors de la collecte.

8. AUTRES COLLECTES

COLLECTE DES FEUILLES MORTES ET DU CHAUME

8.1 La collecte des feuilles mortes et du chaume font l’objet d’une collecte séparée de la collecte des matières organiques.

La MRC pourvoit et procède, de façon exclusive, à la collecte et au transport des feuilles mortes et du chaume générés par les occupants des unités à desservir.

Il est de la responsabilité de l’entrepreneur désigné pour la collecte des feuilles mortes et du chaume de procéder au traitement par compostage des matières générées lors de ces collectes dans un lieu autorisé par les autorités compétentes. La MRC peut déterminer le lieu de traitement.

La MRC peut demander une inscription aux collectes de feuilles mortes et du chaume.

COLLECTES DES RÉSIDUS VOLUMINEUX

8.2 La collecte des résidus volumineux couvre les matières ne pouvant être disposées dans le bac de collecte des ordures vu leur taille ou leur poids tel que défini à l’article 2.2.

La MRC peut déterminer le lieu de disposition des résidus volumineux collectés par l’entrepreneur.

La MRC peut demander une inscription aux collectes de résidus volumineux.

COLLECTES DE BRANCHES

8.3 Les collectes de branches font l’objet d’une collecte séparée de la collecte des matières organiques.

Les dimensions et la disposition des branches au point de dépôt doivent respecter les règles présentées sur le site internet de la MRC.

Les branches peuvent être mises au point de dépôt un maximum de 7 jours avant la collecte.

La MRC pourvoit et procède, de façon exclusive, à la collecte et au transport des branches générés par les occupants des unités à desservir.

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur désigné pour la collecte de branches de procéder au traitement ou à la disposition des matières générées lors de ces collectes dans un lieu autorisé par les autorités compétentes. La MRC peut déterminer le lieu de traitement.

La MRC peut demander une inscription aux collectes de branches.

COLLECTE DES PELLICULES AGRICOLES

8.4 La collecte des pellicules agricoles est offerte aux agriculteurs inscrits à la collecte. Les pellicules agricoles doivent être exemptes de :

- Cordes;
- Filets;
- Paille;
- Autres contaminants.

Les pellicules doivent être placées au point de dépôt dans des sacs de polyéthylène transparent. Les dimensions maximales des sacs sont de 112 x 160 x 68 cm et les sacs doivent avoir un poids raisonnable permettant de les lever à la main aisément.

COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

8.5 La MRC procède à une collecte des sapins de Noël une fois par année au mois de janvier. Les sapins doivent être déposés au point de dépôt et être exempts de toute décoration.

9. DISPOSITIONS FINALES

POURSUITE JUDICIAIRE

9.1 Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Pour une première infraction, cette amende est de 300 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 600 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, cette amende est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Malgré ce qui précède, toute personne qui contrevient à l'article 7.4 commet une infraction et est passible d'une amende. Pour une première infraction, cette amende est de 500 \$. Pour chaque récidive, l'amende est de 1000 \$. Chaque cueillette que la personne en défaut a acheminée ailleurs qu'au *Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation* de la SÉMECS constitue une infraction distincte.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

9.2 Aucun article du règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

9.3 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être remise en doute.

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait

être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

9.4 Le *Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* et tout autre règlement en cette matière sont abrogés et remplacés par le *Règlement numéro 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

10.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Original signé

Le préfet

Original signé

La greffière-trésorière

Avis de motion et adoption du projet de règlement le 15 février 2023
Adopté le 15 mars 2023
Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023

Annexe 2 - Mesures

MESURE no 1		Assurer l'accès gratuit à tous les citoyens à un écocentre					
DESCRIPTION							
Description	- Les écocentres de la MRC ont été ouverts en 2020 et 2021. Ceux-ci ont accueilli 18 519 visiteurs en 2021 et ont permis de récupérer plus de 2 200 tonnes de matières. - Maintenir la gratuité permettra d'encourager les citoyens à utiliser les services de l'écocentre.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement						
Objectifs visés	- Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur - Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement - Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD						
Type de mesure	Service						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Maintenir la gratuité pour tous les citoyens apportant des matières provenant du secteur résidentiel ou couvert par une REP. - Des limites à la gratuité peuvent être mises en place afin d'éviter les exagérations et assurer la gratuité pour les citoyens moyens.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	L'accès aux écocentres reste gratuit pour tous les citoyens.						
Échéancier	En continu						

MESURE no 2		Évaluer les options de modification pouvant être apportées à la collecte des ordures pour inciter le tri à la source.					
DESCRIPTION							
Description	Afin d'encourager l'utilisation des bacs bleus et bruns ainsi que des écocentres, la MRC désire évaluer les différentes options modification pouvant être faites aux services de collecte.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement						
Type de mesure	Service						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Identifier les options de modifications qui peuvent être apportées à la collecte des ordures (fréquence de collecte, contenants permis, émission de billet d'infractions, mesures de tarifications incitatives, etc.) • Évaluer les options en considérant leur efficacité, leur acceptabilité sociale, leur coût et leur complexité de mise en place. • Implanter la ou les solutions retenues si applicables. • Diffuser les solutions retenues incluant les étapes de mise en place et l'objectif à atteindre .						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		20 000 \$	5 000 \$				
	Total : 25 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Réaliser une étude et mettre en place des modifications selon les résultats de l'étude						
Échéancier	2025						

MESURE no 3		Poursuivre la collecte de pellicules agricoles					
DESCRIPTION							
Description	La collecte des pellicules agricoles a été mise en place en 2011 par conteneur et modifiée en 2018 pour une collecte à la porte. Celle-ci a lieu une fois par mois sur tout le territoire de la MRC et collecter chez près de 60 agriculteurs. C’est 41 tonnes de pellicules agricoles qui ont été récupérées par cette collecte en 2021. La MRC désire poursuivre la collecte de porte-à-porte des pellicules agricoles tel qu’elle existe présentement.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Réduire les quantités de matières envoyées à l’enfouissement						
Objectifs visés	Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur						
Type de mesure	Service						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Poursuivre la collecte des pellicules agricoles à la porte de façon mensuelle pour les agriculteurs inscrits. • Collaborer avec l’organisme de gestion reconnu pour les plastiques agricoles afin de recycler ou valoriser les pellicules.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Organisme de gestion reconnu						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Collecte des pellicules agricoles toujours en place						
Échéancier	En continu						

MESURE no 4		Ajouter de nouvelles matières acceptées à l'écocentre					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire être à l'affût des différentes matières qui peuvent avoir un potentiel de recyclabilité ou de valorisation afin d'éviter leur enfouissement.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD						
Type de mesure	Service						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Identifier les matières avec un potentiel de récupération qui ne sont pas acceptées aux écocentres. • Évaluer les coûts et l'efficacité de récupération des matières identifiés • Mettre en place une espace de collecte pour les matières retenues aux écocentres.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Récupérateurs de matières						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Une évaluation des matières pouvant être récupérées a l'écocentre chaque année						
Échéancier	Annuellement						

MESURE no 5		Poursuivre la sensibilisation sur l’herbicyclage et le feuillicyclage					
DESCRIPTION							
Description	- Les feuilles mortes et le gazon ne sont pas des matières désirables pour la biométhanisation, il est donc interdit ou découragé de mettre ces matières dans le bac brun. - Des campagnes de sensibilisations devront être faites pour encourager l’herbicyclage ou le feuillicyclage, c’est-à-dire, la pratique de déchiqueter ces matières directement sur le sol avec une tondeuse et des les laisser sur place.						
Secteurs visés	Résidentiel et ICI						
Orientation visée	Recycler les matières organiques						
Objectifs visés	Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	Développer ou adapter un outil de communication sur l’herbicyclage et le feuillicyclage.						
Responsable	Diffuser l’information dans les hautes saisons pour encourager ces pratiques.						
Collaborateur possible	MRC						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	3 diffusions par année de sensibilisation par année						
Échéancier	Annuellement						

MESURE no 6		Distribuer des sacs de papier brun aux citoyens pour la collecte des matières organiques					
DESCRIPTION							
Description	- Les sacs de plastique, incluant les sacs de dégradables et compostables, sont interdit dans la collecte des bacs bruns. Cela peut être un frein à la participation à la collecte de matières organiques. - La distribution de sacs de papier avec doublure en cellulose permettrait d'encourager les citoyens à participer à la collecte des matières organiques.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Recycler les matières organiques						
Objectifs visés	Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Développer des outils de sensibilisation sur l'utilisation des sacs de papier et l'interdiction des sacs de plastique. - Procéder à l'achat de sacs de papier. - Distribuer les sacs aux citoyens en favorisant les multilogements.						
Responsable	MRC et Municipalités						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			10 000 \$				
	Total : 10 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Distribuer 10 000 sacs de papier						
Échéancier	2026						

MESURE no 7		Modifier les règlements d’urbanismes afin d’obliger les espaces pour la collecte à 3 voies dans tous les immeubles résidentiels ou commerciaux					
DESCRIPTION							
Description	- Les multilogements et les ICI qui sont desservis par conteneurs présentent souvent des problèmes d’espace pour les bacs de matières organiques puisqu’ils n’ont pas d’espaces prévus à cet effet. - La modification de règlements permettrait d’obliger les projets de développement immobilier à prévoir les espaces pour la collecte à 3 voies. Ces espaces devraient être adaptés selon le nombre de logements de l’immeuble et permettre une collecte sécuritaire.						
Secteurs visés	Résidentiel et ICI						
Orientation visée	Recycler les matières organiques						
Objectifs visés	Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Règlement						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	Adoption de modification des règlements afin d’obliger de prévoir des espaces pour la collecte à 3 voies.						
Responsable	Municipalités						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Présence de règlement dans 100% des municipalités						
Échéancier	2025						

MESURE no 8		Offrir des bacs de comptoir aux nouveaux résidents et ceux qui en ont besoin					
DESCRIPTION							
Description	- Lors de la mise en place de la collecte des bacs bruns, des bacs de comptoir ont été distribués, toutefois il est possible que ces bacs ne soient plus sur les lieux lors de déménagement notamment. - La MRC, en collaboration avec les municipalités, désire distribuer des bacs de comptoirs aux citoyens qui en ont besoin, plus particulièrement pour les résidents des immeubles multilogements.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Recycler les matières organiques						
Objectifs visés	Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Identifier les besoins en bacs de comptoirs. - Procéder à l'achat des bacs de comptoir. - Distribuer les bacs de comptoir selon les besoins.						
Responsable	MRC et Municipalités						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
					5 000 \$		
	Total : 5 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Rendre disponibles des bacs de comptoir à ceux qui en ont besoin						
Échéancier	2028						

MESURE no 9		S’assurer de la valorisation des boues municipales						
DESCRIPTION								
Description	Les boues municipales dont la qualité le permet devraient être valorisées.							
Secteurs visés	ICI							
Orientation visée	Recycler les matières organiques							
Objectifs visés	Recycler 70 % des matières organiques							
Type de mesure	Service							
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI								
Moyen de mise en œuvre	Valider annuellement de la valorisation des boues municipales.							
Responsable	Municipalités							
Collaborateur possible	-							
ESTIMATION DES COÛTS								
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
	Total : 0 \$							
RÉSULTATS ATTENDUS								
Résultats attendus	Valorisé 100% des boues valorisable							
Échéancier	Annuellement							

MESURE no 10		Évaluer la participation à la collecte des organiques et s’assurer que les gros générateurs de matières organiques participent à la collecte municipale ou aient une collecte privée.					
DESCRIPTION							
Description	- La collecte des matières organiques a été mise en place dans le secteur résidentiel en 2018 et dans le secteur des ICI en 2023. - La MRC désire évaluer la participation à la collecte des matières organiques résidentielle et celle des ICI. Pour les ICI qui sont de gros générateur de matières organiques, leur participation à une collecte privée devra être considérée. Cette évaluation permettra de fournir une liste de gros générateurs de matières organiques ne participant pas à la collecte.						
Secteurs visés	Résidentiel et ICI						
Orientation visée	Recycler les matières organiques						
Objectifs visés	Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Étude et acquisition de connaissance						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Identifier les gros générateurs. - Effectuer un sondage auprès des gros générateurs. - Évaluer la participation du secteur résidentiel et des autres ICI.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
					20 000 \$		
	Total : 20 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Obtention d’un taux de participation à la collecte des matières organiques et d’un portrait des ICI participants ou ayant une collecte privée.						
Échéancier	2028						

MESURE no 11		Poursuivre la sensibilisation sur la collecte des matières organiques					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire poursuivre les efforts de sensibilisation sur les matières acceptées et refusées dans le bac brun ainsi que les différentes préoccupations des citoyens sur l'utilisation de ceux-ci.						
Secteurs visés	Résidentiel et ICI						
Orientation visée	Recycler les matières organiques						
Objectifs visés	Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Produire ou mettre à jour des outils de sensibilisation. • Diffuser les outils sur différente plateforme.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Effectuer de la sensibilisation sur les matières organiques annuellement						
Échéancier	En continu						

MESURE no 12		Développer une banque de référence des services disponibles pour les ICI					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire effectuer un inventaire des services de gestion de matières résiduelles disponibles pour les ICI. L'inventaire de ces services devrait être inséré dans un guide qui pourra être diffusé, accompagner d'autres ressources, tels les guides de Recyc-Québec destinés aux ICI.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI)						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Recycler 70 % des matières organiques • Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Effectuer un inventaire des services disponibles en gestions de matières résiduelles pour les ICI. • Produire un guide à l'intention des ICI. • Diffuser le guide.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			500 \$				
	Total : 500 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Diffusion de la banque de référence des services						
Échéancier	2026						

MESURE no 13		Fournir un accompagnement personnalisé dans les ICI.					
DESCRIPTION							
Description	- La MRC n'a pas de contact direct avec les ICI en gestion de matières résiduelles et les ICI n'ont pas les ressources ni les connaissances pour mettre en place de bonnes pratiques en gestions de matières résiduelles, notamment la collecte de matières organiques - La MRC désire fournir une ressource pour les ICI qui pourrait bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'améliorer leurs gestions des matières résiduelles. Cet accompagnement pourrait toucher le positionnement des contenants de collecte, la mise en place de collecte spéciale, la formation d'employés, etc. Les écoles devraient être ciblées en priorité.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI)						
Objectifs visés	- Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur - Recycler 70 % des matières organiques - Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Mise en place d'une ressource pour la gestion des matières résiduelles des ICI. - Diffuser les services d'accompagnement auprès des ICI. - Contacter les plus gros générateurs pour leur offrir un accompagnement.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$		
	Total : 60 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Accompagner 15 ICI par année						
Échéancier	2026						

MESURE no 14		Améliorer l'état de connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI					
DESCRIPTION							
Description	Une étude de Nature Action a été effectuée en 2013, toutefois aucune donnée n'a été obtenue depuis sur la gestion des matières résiduelles dans les ICI. La MRC désire effectuer une étude afin d'avoir un portrait de la situation.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI)						
Objectifs visés	Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur						
Type de mesure	Étude et acquisition de connaissance						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	La collecte de données sur les quantités de matières résiduelles des ICI et leurs gestions devront être collectées et analysées. Cela peut être fait de façon périodique à l'interne ou via une firme externe.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
						25 000 \$	
	Total : 25 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Effectuer une étude sur la gestion des matières résiduelles dans les ICI						
Échéancier	2029						

MESURE no 15		Fournir du soutien pour la mise en place de projet de symbiose industrielle					
DESCRIPTION							
Description	- Il existe des organismes travaillant en économie circulaire aux alentours, mais aucun spécifiquement actif dans notre MRC. - La MRC désire collaborer avec les organismes travaillant en économie circulaire existant afin de fournir les outils aux industries du territoire pour participer à des projets de symbioses industrielles.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI)						
Objectifs visés	- Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur - Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Entrer en contact avec les organismes travaillant en économie circulaire dans la région. - Évaluer le potentiel de partenariat afin de fournir du soutien aux entreprises du territoire.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Organisme en économie circulaire						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
	Total : 90 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Soutien offert aux ICI						
Échéancier	2025						

MESURE no 16		Publiciser les bons coups des ICI					
DESCRIPTION							
Description	- Certains ICI du territoire ont déjà de très bonnes pratiques en gestions de matières résiduelles. Cela contribue à une bonne performance de la MRC. Toutefois ces bonnes pratiques ne sont pas nécessairement connues des autres ICI et du public en général. - Dans un but de reconnaître les efforts des entreprises qui se distingue dans leurs gestions de matières résiduelles, la MRC désire publiciser les bons coups de celles-ci. Cela permet de récompenser leurs efforts en leur donnant de la visibilité, de les encourager à poursuivre leurs efforts et inciter les autres entreprises à faire de même.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI)						
Objectifs visés	- Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur - Recycler 70 % des matières organiques - Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Identifier les ICI ayant de bonnes pratiques en gestion de matières résiduelles. - Produire un outil de communication mettant en valeur les bonnes pratiques. - Diffuser les outils créés.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
				1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$
	Total : 40 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Diffusion de 4 bons coups par années						
Échéancier	2027						

MESURE no 17		Soutenir la mise en place de contenant de tri dans les ICI					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire offrir une subvention pour l’achat de contenant de tri intérieur dans les ICI afin de favoriser le tri à la source.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI)						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Programme de financement, d’accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Définir les conditions et le fonctionnement de la subvention. • Diffusion de la subvention auprès des ICI. • Offrir de l’accompagnement pour la mise en place et l’affichage des équipements.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
					25 000 \$	25 000 \$	
	Total : 50 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Mise en place d’un programme de subvention						
Échéancier	2028						

MESURE no 18		Effectuer de la sensibilisation sur la bonne gestion des résidus de CRD					
DESCRIPTION							
Description	- Les entrepreneurs du secteur CRD et les particuliers sont peu sensibilisés aux bonnes pratiques de gestion des résidus de CRD. - La MRC désire sensibiliser les citoyens et plus particulièrement les entrepreneurs en construction sur la bonne gestion de leurs résidus de CRD. Cela inclut les bonnes pratiques lors des travaux, le tri des matières et surtout la disposition de leurs matières.						
Secteurs visés	CRD						
Orientation visée	Favoriser la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition en suivant le principe des 3RV						
Objectifs visés	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Identifier les sujets les plus appropriés pour de la sensibilisation sur les résidus de CRD. - Développer des outils de sensibilisation. - Diffuser la sensibilisation.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
	Total : 2 100 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Sensibilisation annuelle sur la bonne gestion des résidus de CRD						
Échéancier	Annuellement						

MESURE no 19		Réaliser et diffuser un inventaire des services de gestion de résidus de CRD					
DESCRIPTION							
Description	Afin de faire connaître les options existantes, un inventaire des entreprises qui propose des services touchant le recyclage ou la valorisation des résidus de CRD sur le territoire ou dans les environs devra être effectué et diffuser. Ces services incluent des entreprises offrant la location de conteneurs avec tri des matières, des centres de tri où il est possible d'aller porter directement les matières ou des lieux de valorisation directement. L'inventaire pourrait aussi fournir des lieux où se procurer des matériaux recyclés.						
Secteurs visés	CRD						
Orientation visée	Favoriser la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition en suivant le principe des 3RV						
Objectifs visés	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Réaliser un inventaire des services existants. • Diffuser l'inventaire.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			5 000 \$				
	Total : 5 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Diffusion d'un inventaire des services de gestion de résidus de CRD						
Échéancier	2026						

MESURE no 20		Évaluer la mise en place d'un programme incitatif de rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire mettre en place un programme incitatif à la gestion écoresponsable des résidus de CRD. Pour ce faire, plusieurs options doivent être évaluées telles que l'obtention d'un rabais sur les permis de construction lorsque les résidus de CRD sont acheminés dans un centre de tri reconnu ou un écocentre.						
Secteurs visés	CRD						
Orientation visée	Favoriser la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition en suivant le principe des 3RV						
Objectifs visés	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Documenter les procédures d'octroi des permis de construction dans les différentes municipalités. - Évaluer les options selon les données recueillies. - Mettre en place l'option retenue si applicable.						
Responsable	MRC et municipalités						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
					1 000 \$		
	Total : 1 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	100 % des municipalités ayant un programme de rénovation durable						
Échéancier	2028						

MESURE no 21		Encourager la diminution des imprimés publicitaires					
DESCRIPTION							
Description	Les municipalités devront adopter des règlements encadrant la distribution des imprimés publicitaires de façon à ce qu'ils soient envoyés uniquement aux personnes intéressées.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Règlement ou politique						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Évaluer les différentes méthodes pour limiter la distribution d'imprimés publicitaires. • Développer une réglementation modèle pour les municipalités. • Adopter la réglementation.						
Responsable	Municipalités						
Collaborateur possible	MRC						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		300 \$					
	Total : 300 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	100% des municipalités ayant adopté un règlement						
Échéancier	2025						

MESURE no 22		Mettre en place un espace réemploi dans les écocentres					
DESCRIPTION							
Description	- Malgré la présence de quelques organismes de réemploi de textiles et petits objets sur le territoire, il n'y a aucun endroit pour le réemploi des volumineux ou des matériaux de construction. - Les écocentres ont des espaces de dons pour les articles en bon état qui ne sont pas envoyés dans les deux magasins de réemplois avec qui une entente existe. Par contre les articles sont ne sont pas annoncé et ne sont pas à l'abri des intempéries donc ce système est peu efficace. - Prévoir un espace dans les écocentres permettrait de détourner de l'enfouissement les matières pouvant être réemployées. Les matières visées sont celles qui ne sont pas touchées par les ententes actuelles avec les organismes effectuant du réemploi.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi						
Objectifs visés	- Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur - Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement - Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Service						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Évaluer les différents scénarios de gestions des matières avec un potentiel de réemploi dans les écocentres et évaluer les besoins en infrastructure. - Effectuer la construction des nouvelles infrastructures, au besoin. - Mettre en place les méthodes de gestions selon le scénario choisi. - Diffuser le nouveau service aux clientèles ciblées.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	20 000 \$	25 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$
	Total : 670 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	20 t / an de matières détournées en réemploi						
Échéancier	2027						

MESURE no 23		Implanter des précollectes ou des collectes sur appel des résidus volumineux					
DESCRIPTION							
Description	- La collecte des résidus volumineux est présentement effectuée par l'entrepreneur de collecte des ordures et les matières sont envoyées directement à l'enfouissement. - Depuis 2022, une inscription est demandée afin d'optimiser le trajet du collecteur et en 2023 le nombre de collectes annuelles a diminué de 6 à 3. Un projet pilote est aussi en cours de réalisation en 2023. Ce projet consiste en une collecte des résidus volumineux sur demande ou les matières sont apportées à l'écocentre afin d'optimiser leur valorisation. - La MRC désire offrir un service de collecte des résidus volumineux permettant de les détourner de l'enfouissement. Les modalités de cette collecte seront déterminées selon les résultats du projet pilote.						
Secteurs visés							
Orientation visée	Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi						
Objectifs visés	- Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur - Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement						
Type de mesure	Service						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Réaliser un projet pilote de collecte des résidus volumineux sur demande. - Modifier les paramètres de cette collecte selon les résultats du projet pilote et en partenariat avec les organismes effectuant la collecte.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Centres d'action bénévole						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
	Total : 175 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Service de collecte sur appel implanté sur tout le territoire de la MRC						
Échéancier	2024						

MESURE no 24		Interdire la distribution de sacs d’emplettes en plastique de toute épaisseur et évaluer la possibilité d’élargir cette interdiction.					
DESCRIPTION							
Description	- Les sacs d’emplettes en plastique sont déjà interdits depuis sur le territoire, mais les sacs d’une certaine épaisseur sont encore permis. - Les municipalités devront interdire les sacs d’emplettes en plastique de toute épaisseur, c’est-à-dire de retirer les épaisseurs permises dans les règlements actuelles. La MRC évaluera la possibilité d’élargir cette interdiction à d’autres types de sacs non couverts actuellement.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi						
Objectifs visés	- Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur - Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement - Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Règlement ou politique						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	Modifier les règlements municipaux afin d’interdire les sacs d’emplettes toutes épaisseurs.						
Responsable	Municipalités						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	100% des municipalités ayant adopté un règlement						
Échéancier	2025						

MESURE no 25		Maintenir les programmes de subvention pour produits réutilisables et évaluer les possibilités de les élargir.					
DESCRIPTION							
Description	- Le programme de subvention pour les couches lavables est offert depuis 2010 et celui pour les produits d'hygiène depuis 2021. - La MRC désire poursuivre les programmes de couches lavables et de produits d'hygiènes, ceux-ci devraient être maintenus et la possibilité d'élargir le programme à d'autres produits devrait être évaluée.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi						
Objectifs visés	- Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur - Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement - Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	- Poursuivre les programmes de subvention. - Évaluer la possibilité d'élargir le programme à d'autres produits.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Maintien du programme de subvention						
Échéancier	Annuellement						

MESURE no 26		Organiser ou faciliter la tenue d'événement de revente d'article usagé					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire mettre en place des mesures pour favoriser les ventes-débarras ou d'autres événements d'articles usagés. Cela peut être de publiciser les ventes-débarras existantes ou par la mise en place d'événement de revente d'articles usagés.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Évaluer les différentes options possibles afin d'encourager les événements de revente d'articles usagés. • Mettre en place les éléments retenus.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			2 000 \$	5 000 \$			
	Total : 7 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Présence d'un événement de revente d'article usagé sur le territoire						
Échéancier	2027						

MESURE no 27		Diffuser un bilan annuel des matières résiduelles					
DESCRIPTION							
Description	Le bilan annuel de la performance de la MRC ainsi que de chaque municipalité devra être diffusé afin d’informer les citoyens sur leur performance et les sensibiliser à poursuivre les améliorations.						
Secteurs visés	Général						
Orientation visée	Informier et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles						
Objectifs visés							
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Compiler les statistiques annuelles. • Diffuser le bilan annuel.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Un bilan annuellement						
Échéancier	Annuellement						

MESURE no 28		Effectuer des ateliers d'information et de sensibilisation en GMR					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire tenir des ateliers de sensibilisation afin d'avoir un contact direct avec les citoyens. Ces ateliers peuvent avoir lieu dans des événements, mais aussi auprès des jeunes comme dans les écoles ou les camps de jours.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Diminuer les quantités de matières résiduelles en favorisant la réduction à la source et le réemploi						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Recycler 70 % des matières organiques • Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD • Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Développer un atelier d'animation adapté à différentes clientèles. • Identifier les événements pouvant accueillir ces ateliers. • Diffuser les ateliers offerts auprès des clientèles cibles.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités, organismes						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
	Total : 2 100 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Sept ateliers réalisés par année						
Échéancier	En continu						

MESURE no 29		Maintenir le programme d'Escouade verte afin de poursuivre les inspections visuelles et la sensibilisation auprès des citoyens					
DESCRIPTION							
Description	Il y a eu présence d'une escouade verte à la MRC depuis 2020. Les employés saisonniers y travaillant ont pour tâches la sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens ainsi que l'évaluation de la participation et de la contamination des bacs par des inspections visuelles.						
Secteurs visés	Général						
Orientation visée	Informier et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Recruter des employés saisonniers pour l'escouade verte annuellement. • Former les employés saisonniers.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible							
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$
	Total : 126 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Maintien du programme						
Échéancier	Annuellement						

MESURE no 30		Mettre en place un répertoire des entreprises dans un domaine favorisant une réduction des quantités de matières résiduelles ou une bonne gestion de celles-ci et offrant des services sur le territoire					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire mettre en place une banque de référence des entreprises participant à la réduction des matières envoyées à l'enfouissement, notamment la vente d'article en vrac , ou œuvrant dans le domaine du réemploi ou de la réparation. Cette banque de référence a pour but d'informer les citoyens sur les options qui s'offrent à eux dans un objectif de réduction des déchets.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Informier et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Recycler 70 % des matières organiques • Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Identifier les entreprises à inclure au répertoire et le format de celui-ci. • Diffuser le répertoire. • Effectuer une mise à jour annuelle du répertoire.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
				10 000 \$			
	Total : 10 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Diffusion d'un répertoire d'entreprise						
Échéancier	2027						

MESURE no 31		Transmettre l'information sur les chemins empruntés par les matières résiduelles des collectes municipales					
DESCRIPTION							
Description	Dans un but de permettre aux citoyens de faire un choix plus éclairé, la MRC désire informer les citoyens sur les destinations de leurs matières et le chemin qu'elles prennent pour s'y rendre. Notamment pour les matières organiques qui seront traitées par biométhanisation à la SEMECS et les résidus volumineux qui se dirige vers l'enfouissement.						
Secteurs visés	Général						
Orientation visée	Informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Recycler 70 % des matières organiques • Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Développer des outils de communication sur le cheminement des matières. • Diffuser les informations aux citoyens.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		5000 \$					
	Total : 5 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Un outil de communication produit pour chaque type de collecte offerte par la MRC						
Échéancier							

MESURE no 32		Développer une trousse d'information à être distribué aux nouveaux résidents					
DESCRIPTION							
Description	La MRC veut s'assurer de faire parvenir l'information sur les services en matières résiduelles de la MRC et les particularités de ceux-ci aux nouveaux résidents. Une trousse d'information serait développée et diffusée en collaboration avec les municipalités.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Informier et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Monter un outil de communication destiné aux nouveaux résidents en mettant l'accent sur les particularités de la MRC. • Diffuser l'outil de communication aux nouveaux résidents.						
Responsable	MRC et Municipalités						
Collaborateur possible	-						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
					3 000 \$	500 \$	500 \$
	Total : 4 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Transmettre de l'information à 75% des nouveaux résidents						
Échéancier	2028						

MESURE no 33		Effectuer une révision annuelle des outils d'ISÉ					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire réviser de façon annuelle ses outils d'ISÉ afin de les tenir à jour et de les améliorer. Cette mise à jour devra tenir compte des changements dans les services et s'adapter aux informations présente dans les médias.						
Secteurs visés	Résidentiel et ICI						
Orientation visée	Informier et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles						
Objectifs visés							
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	Réviser annuellement les outils d'ISÉ existant.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	0						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Révision annuelle						
Échéancier	Annuellement						

MESURE no 34		Sensibiliser sur les matières récupérables hors des collectes					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire faire de la sensibilisation sur les matières récupérables hors des collectes en bacs. Cela touche généralement les matières acceptées à l'écocentre, ainsi que d'autres lieux de récupérations.						
Secteurs visés	Résidentiel						
Orientation visée	Informier et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Réduire à 180 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, secteur résidentiel hors boues seulement • Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Identifier les matières ciblées. • Développer des outils de communication sur les différentes matières. • Diffuser les informations aux citoyens.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
				500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
	Total : 2 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Diffusion de sensibilisation annuellement						
Échéancier	2027						

MESURE no 35		Accompagner les organisateurs d'événement dans la gestion de leurs matières résiduelles					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire fournir une ressource qui pourra accompagner les organisateurs d'événement dans leur gestion des matières résiduelles incluant la réduction de celles-ci par la mise en place de mesure écoresponsable.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Recycler 70 % des matières organiques • Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Entrer en contact avec les organisateurs d'événement. • Rencontrer les organisateurs pour évaluer leurs situations. • Offrir de l'aide dans la gestion de leurs matières résiduelles.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			5 000 \$	5 000 \$			
	Total : 10 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Service d'accompagnement offert à tous les événements						
Échéancier	2027						

MESURE no 36		Obliger la récupération de matières recyclables dans les événements publics et encourager la récupération des matières organiques, lorsqu'appropriée.					
DESCRIPTION							
Description	Les matières recyclables devraient être récupérées dans tous les événements. Les organisateurs des événements devront s'assurer que cela est le cas. La récupération des matières organiques serait aussi encouragée dans les événements où il y a une consommation de nourriture.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics						
Objectifs visés	• Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur • Recycler 70 % des matières organiques						
Type de mesure	Règlement ou politique						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Adoption d'un règlement. • Entrer en contact avec les organisateurs d'événement pour les aviser de la nouvelle réglementation. • Effectuer une vérification lors de la tenue d'événements.						
Responsable	Municipalités						
Collaborateur possible	0						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Total : 0 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	100% des municipalités ayant adopté un règlement						
Échéancier	2028						

MESURE no 37		Favoriser l'installation de fontaine d'eau					
DESCRIPTION							
Description	Afin d'éliminer les besoins en bouteilles d'eau, il devrait y avoir un nombre suffisant de fontaines d'eau dans les édifices municipaux et dans les lieux publics.						
Secteurs visés	ICI						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics						
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %						
Type de mesure	Programme de financement, d'accompagnement ou de support						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Identification des édifices municipaux et lieux publics visés. • Identification des besoins en équipements. • Achat et installation des équipements.						
Responsable	Municipalités						
Collaborateur possible	MRC						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
						40 000 \$	
	Total : 40 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Fontaines d'eau installées plus de 50% des lieux identifiés						
Échéancier	2029						

MESURE no 38		Interdire la vente de bouteille d'eau à usage unique dans les installation et événement municipaux						
DESCRIPTION								
Description	Afin de réduire la quantité de matières résiduelles, un règlement devrait interdire la vente de bouteille d'eau dans les installations municipales et les événements municipaux.							
Secteurs visés	ICI							
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics							
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles générées par habitant de (kg/an) de 10 %							
Type de mesure	Règlement ou politique							
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI								
Moyen de mise en œuvre	- Adoption d'un règlement. - Communication de l'interdiction aux responsables des édifices et événements municipaux.							
Responsable	Municipalités							
Collaborateur possible	MRC							
ESTIMATION DES COÛTS								
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
							500 \$	
	Total : 500 \$							
RÉSULTATS ATTENDUS								
Résultats attendus	100% des municipalités ayant adopté un règlement							
Échéancier	2030							

MESURE no 39		Réaliser une campagne de sensibilisation sur la récupération hors foyer					
DESCRIPTION							
Description	La MRC désire mettre en place une campagne de sensibilisation sur la récupération dans les lieux publics et dans les lieux de travail. Cette campagne aura pour but d'encourager les citoyens et visiteurs à appliquer leurs bonnes habitudes de tri et de récupération en dehors de leurs résidences.						
Secteurs visés	Résidentiel et touristes						
Orientation visée	Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics						
Objectifs visés	Réduire à 500 kg/an ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tout secteur						
Type de mesure	Information, sensibilisation et éducation						
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI							
Moyen de mise en œuvre	• Identifier les meilleurs moyens de communication. • Développer des outils de communication. • Diffuser les informations.						
Responsable	MRC						
Collaborateur possible	Municipalités						
ESTIMATION DES COÛTS							
Coûts reliés à la mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
					10 000 \$	5 000 \$	
	Total : 15 000 \$						
RÉSULTATS ATTENDUS							
Résultats attendus	Diffusion de la campagne d'information						
Échéancier	2028						